COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 MAI 2010

PROCES-VERBAL

-=-=-

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 3 mai 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents: Jean-Pierre Allossery, Delphine Bataille, Bernard Baudoux, Charles Beauchamp, Guy Bricout, Joël Carbon, Jean-Luc Chagnon, Erick Charton, René Decodts, Monique Denise, Bernard Derosier, Albert Despres, Jean-Luc Detavernier, Martine Filleul, Marc Godefroy, Jean-Marc Gosset, Brigitte Guidez, Bernard Haesebroeck, Olivier Henno, Laurent Houllier, Jacques Houssin, Patrick Kanner, Michel Lefebvre, Didier Manier, Jacques Marissiaux, Jacques Michon, Luc Monnet, Béatrice Mullier, Rémi Pauvros, Jean-Luc Perat, Alain Poyart, Roméo Ragazzo, Daniel Rondelaere, Jean Schepman, Jean-Jacques Segard, Marie-Christine Staniec-Wavrant, Renaud Tardy, Fabien Thieme, Danièle Thinon, Jocya Vancoillie, Michel Vandevoorde, Roger Vicot, Philippe Waymel, Joël Wilmotte

Absent(e)(s) représenté(e)(s): René LOCOCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Christian POIRET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES

Absent(e)(s) excusé(e)(s):

Absent(e)(s):

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2009 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur Guy BRICOUT indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra en ce qui concerne la cotisation à l'Assemblée des Départements de France au motif que son action manque d'objectivité et de transparence aux yeux de certains de ses membres.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une association pluraliste et note que le Groupe Union Pour le Nord s'abstient sous prétexte que la majorité des Présidents de Conseils Généraux défend une théorie qui n'est pas celle du Gouvernement.

En ce qui concerne le rapport $n^{\circ}2$, Monsieur le Président revient sur l'action en justice qui oppose le Département au Groupe Partouche à propos de l'ancien Casino de Saint-Amand.

Monsieur BRICOUT intervient sur le rapport n°2 s'agissant de la requête en contestation à l'encontre d'un titre de recettes émis par l'Etat pour la récupération de sommes versées au titre du Fonds Social Européen et souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Président apporte des explications à Monsieur BRICOUT concernant cette question.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

 $N^{\circ} 1$

DSAD/2010/389 OBJET: COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles aux organismes suivants.

• Assemblée des Départements de France (ADF)

L'Assemblée des Départements de France a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 200 090,05 € en diminution de 0,71 % par rapport à l'année 2009 (201 513 €).

La cotisation est calculée sur la base de 0,078 € par

habitant et de la population du département de 2 565 257 habitants en application du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008. En 2009, l'association s'était basée sur l'estimation par l'INSEE au $1^{\rm er}$ janvier 2006, soit 2 583 500 habitants.

L'Assemblée des Départements de France est une association pluraliste d'élus réunissant l'ensemble des Conseils Généraux de métropole et d'Outre-Mer, représentés par leurs Présidents, pour :

- parler d'une voix,
- mieux faire connaître les missions, les compétences et le rôle des départements,
- organiser la concertation,
- aider à la décision,
- mettre en valeur les actions départementales.

• Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Monsieur Louis LE PENSEC, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 17 313 € (17 246 € en 2009).

L'AFCCRE est une association créée en 1951, sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, à l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. Cette association a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 adhérents : communes, départements, régions, ainsi que des groupements de communes.

L'association assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local.

• Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) a envoyé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 5 424,26 € (montant identique à 2009).

Créée le 13 mars 1991, cette association est née d'une volonté d'élus locaux et de militants des fédérations d'éducation populaire, de professionnels des collectivités locales... Toutes et tous avaient le projet de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel que défini par la convention internationale des droits de l'enfant. L'ANACEJ est le lieu de rencontre de toutes les initiatives et de tous les acteurs de cette participation dans

leur diversité de statut, géographique, d'orientations politiques, de type et de taille de collectivités, de fédérations, de formes de participation développée...

L'ANACEJ a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

• Cités Unies France (CUF)

Monsieur Charles JOSSELIN, Président de l'association « Cités Unies France », invite le Département à renouveler la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 13 516 € (montant identique à 2009).

Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale, compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagés dans la coopération décentralisée.

Les adhérents comprennent deux tiers des régions françaises, plus d'un quart des départements, la grande majorité des grandes villes, un pourcentage important des villes moyennes, ainsi que de nombreuses communes de taille plus modeste.

Les structures intercommunales, plus récentes, adhèrent progressivement.

Depuis 30 ans, Cités Unies France a été de tous les combats et de toutes les avancées en matière de coopération décentralisée. L'association a pu faire évoluer les pratiques et inspirer l'évolution législative.

Les activités de la CUF comprennent, entre autres, l'animation des groupes-pays, de groupes thématiques, l'organisation de journées de la coopération décentralisée, du conseil...

Une convention régulièrement renouvelée avec le ministère des Affaires Etrangères et Européenne donne à l'association une mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle forme un réseau unique de solidarité entre les collectivités et vers le monde.

Tout adhérent de CUF est, ipso facto, membre de l'organisation mondiale des collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) installée à Barcelone, « Nations Unies des pouvoirs locaux ».

L'association a pour buts :

- de développer, promouvoir, apporter son soutien aux collectivités territoriales françaises entretenant ou souhaitant entretenir des relations internationales avec des homologues à l'étranger, sous les différentes formes ou durées d'engagement que peut revêtir la coopération décentralisée,
- de valoriser au plan national et international le savoir-faire des collectivités territoriales, de leurs services et de leurs « forces vives » : populations,

- associations, organisations socio-professionnelles, partenaires économiques...,
- de favoriser l'implication croissante des collectivités territoriales françaises dans des relations internationales quelles qu'elles soient,
- d'encourager la participation des populations locales en accompagnant et aidant les structures qu'elles se sont données – office, comité de jumelage, association locale pour faire vivre à leur niveau ces échanges internationaux,
- de participer au mouvement mondial des collectivités territoriales dans le cadre de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis,
- de représenter les collectivités adhérentes auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la coopération décentralisée internationale.
- d'assurer les mêmes fonctions au bénéfice des fédérations de collectivités territoriales françaises,
- d'animer la coopération des collectivités selon des logiques géographiques et thématiques,
- d'assurer un certain nombre de services en matière de coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines, par exemple, de la formation, de l'information, et de la constitution de banques de données.

• Communication Publique

Le Département a réceptionné l'appel à cotisation de l'association Communication Publique, au titre de l'année 2010, d'un montant de 920 € (montant identique à 2009).

Communication publique, créée en 1989, regroupe les responsables de communication des institutions publiques.

Cette association a pour objet prioritaire de permettre aux responsables et praticiens de la communication institutionnelle publique (c'est-à-dire celle des pouvoirs publics et administrations, des collectivités territoriales, des établissements publics et organismes ayant une mission de service public), l'échange d'expériences et la mise en valeur des connaissances et savoir-faire dans le domaine de la communication, que celle-ci concerne l'intérieur ou l'extérieur des institutions, qu'elle soit permanente ou occasionnelle, qu'elle soit collective ou individuelle.

Communication publique – 300 membres – est un cercle d'échanges d'expériences entre praticiens soucieux de dynamiser les métiers et l'image de la communication de service public. Elle est aussi un moyen de rencontre et de coopération des communicateurs publics avec les responsables politiques et administratifs de l'action publique, et au premier rang les élus locaux.

En tant que lieu d'échange d'expériences, « Communication Publique » organise des activités autour

de rencontres, de colloques, de manifestations, de la lettre des cercles « Société et communication », de groupes de travail et d'études réservés aux membres de l'association afin qu'ils puissent confronter leurs méthodes de travail, leur savoir-faire, leurs idées.

• <u>Forum pour la Gestion des Villes et des</u> Collectivités Territoriales

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales demande au Département du Nord le versement de la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 9 669,99 €, soit une augmentation de 2,98 % par rapport à l'année 2009.

Le Forum est une association indépendante et pluraliste solidement implantée dans le milieu local. Par son engagement dans le débat, son efficacité reconnue et sa notoriété acquise depuis sa création en 1984, le Forum bénéficie d'un rayonnement incontestable auprès des collectivités territoriales et des entreprises. Il compte à son actif plus de 250 collectivités membres, parmi lesquelles des Régions, Départements, Villes et Communautés d'agglomération, soit plus de 35 millions d'habitants et 50 entreprises membres, d'envergure nationale et internationale.

L'association a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

Ses moyens d'action sont notamment :

- la conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences,
- la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission,
- la conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

• Groupement des Autorités Responsables de <u>Transport (GART)</u>

Monsieur Roland RIES, Président de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART), a fait parvenir au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, soit 21 500 € (montant identique à 2009).

Fondée en 1980, l'association réunit les élus des collectivités ayant la compétence transport collectif et compte 273 adhérents dont 191 agglomérations, 61 départements et 21 régions.

Elle est un lieu d'échanges et de réflexion et le porte-parole des élus responsables de transport au plan national et européen.

Le développement des transports publics, le changement des comportements pour faire reculer l'usage de l'automobile, la promotion des nouvelles formes de mobilité plus respectueuses de l'environnement, sont les principales motivations de l'action du GART depuis plus de trente ans.

Le GART œuvre au quotidien afin de :

- favoriser l'échange des bonnes pratiques pour répondre au mieux aux attentes des citoyens en matière de mobilité,
- être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse,
- offrir à nos adhérents des conseils économiques, financiers, juridiques et techniques,
- susciter et animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes,
- fédérer les acteurs de la filière transport.

Ses champs d'intervention sont :

- les transports collectifs urbains, départementaux et régionaux et tous les modes alternatifs à la voiture particulière utilisée en solo avec pour domaine d'intervention : le financement des transports, l'organisation, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs,
- les domaines en lien avec les politiques de déplacements : environnement, aménagement, urbanisme, politique de la ville, stationnement et circulation,
- les transports de marchandises : livraisons et transport des marchandises en ville, fret ferroviaire...

• Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Monsieur Michel DELEBARRE, ancien Ministre d'Etat, Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2010, d'un montant de 33 986 €, recalculé selon les évolutions liées au dernier recensement de la population (34 650 € en 2009).

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale regroupe les Agglomérations et les Communautés de Communes du Littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est une structure de concertation, d'études et projet, qui s'est affirmée, au fil des années comme un interlocuteur à part entière pour l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux ou encore l'Union Européenne.

Le SMCO est un initiateur, un porteur de projet, un partenaire de premier ordre pour travailler à l'aménagement

du Littoral Côte d'Opale, à son rayonnement et propose à ses partenaires des réponses communes et cohérentes au niveau de l'ensemble du littoral.

L'objectif constant d'améliorer la qualité de vie des habitants du littoral, ses résultats, son savoir-faire, ont permis au SMCO de faciliter une nouvelle démarche en associant de nouveaux partenaires : le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI), soit la Baie de Somme, et nos voisins de la Flandre Occidentale Belge.

Avec le Kent et Medway en Grande-Bretagne, le SMCO se dirige vers la constitution d'une euro-région de premier ordre, capable de s'affirmer au niveau européen : le Channel District.

• Association Comité 21

Madame Dorothée BRIAUMONT, Directrice Générale de l'association « Comité 21 » a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 5 000 € (montant identique à 2009).

Depuis 1995, le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du XXI^e siècle. Aujourd'hui, ce sont plus de quatre cents membres, réunis à travers quatre collèges, représentant les principales parties prenantes en France (entreprises, collectivités locales, associations d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains, établissements publics & médias) qui s'engagent dans cette voie.

Adhérer au Comité 21, c'est accéder au plus large réseau pluri-acteurs du développement durable en France.

Le Comité 21 accompagne et conseille ses adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il contribue, sur la base d'une mise en réseau de l'information et d'une synergie des stratégies publiques et privées, à l'ancrage territoriale du développement durable en France.

L'association propose:

- un accompagnement sur les enjeux du développement durable : Agenda 21 local ou Agenda 21 d'établissements scolaires...,
- une mise en réseau avec des adhérents ressources du Comité 21 (collectivités, ONG, entreprises, établissements publics, enseignement supérieur, médias): échanges de bonnes pratiques, groupes de travail, rencontres-débats, voyages d'étude...
- la gestion d'un fichier actualisé d'organismes (bureaux d'études, agences de communication, associations...) compétents dans l'accompagnement de stratégies développement durable, d'Agenda 21 et de communication responsable,
- une mise à disposition d'outils méthodologique : power point, bases de données...,

- la valorisation des initiatives : actualités, bonnes pratiques, innovations, interview des adhérents, valorisés à travers
 - les publications du Comité 21 (Infos 21, les sites <u>www.comité21.org</u>, www.agenda21france.org, Notes 21, Dépêche...),
 - des interventions des adhérents, selon les thématiques, dans les manifestations organisées par le Comité 21
- une intervention auprès des adhérents, sur demande :
 - conception et animation de sessions de sensibilisation et d'information au développement durable,
 - conception et animation de sessions de formation sur des sujets spécifiques : Agenda 21 de territoire, Agenda 21 d'établissement...
 - conception et animation de sessions de concertation sur « mesure » avec les parties prenantes externes.

• Société Française de l'Evaluation (SFE)

Le Département a réceptionné l'appel à cotisation de la Société Française de l'Evaluation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2009).

Fondée en juin 1999 à Marseille, l'activité de la SFE recouvre principalement, mais non exclusivement, l'évaluation des politiques, programmes et actions publiques. L'Evaluation contribue à l'aide à la décision, à la modernisation de la gestion des administrations et des services publics, à l'efficacité de la dépense publique, ainsi qu'au développement de la responsabilité et des pratiques de compte-rendu interne et externe. Plus largement, l'Evaluation participe à l'éclairage pluraliste du débat démocratique à tous niveaux de gouvernement.

Elle a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées.

Elle se fixe notamment pour objectifs de faire progresser les techniques et méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

Dans le cadre de ces finalités, la SFE se veut être un lieu de rencontre, de débat et de formation ouvert à l'ensemble des commanditaires et des utilisateurs de l'Evaluation qu'ils soient fonctionnaires, agents publics, élus ou encore porteparole de la société civile d'une part, chercheurs, universitaires, consultants auditeurs internes et autres, professionnels de l'évaluation d'autre part des secteurs public et privé.

L'association souhaite rassembler les différents réseaux sectoriels et/ou disciplinaires, les différentes institutions nationales, régionales, départementales, ainsi que les diverses « tendances » qui coexistent dans le champ de l'évaluation des politiques publiques. La SFE accueillera également, dans la mesure où ils s'intéressent à l'objet de la Société, les professionnels de domaines connexes tels que

l'Inspection, le contrôle juridictionnel ou de gestion, dans le secteur public ou encore l'audit et l'évaluation au sein des entreprises et des associations, quel que soit leur secteur d'intervention.

Avec ses membres et ses partenaires, la SFE développe des actions nationales et régionales :

- l'organisation de colloques, séminaires et de réunions de travail, seule ou en coopération avec d'autres instances publiques ou privées,
- la création en son sein de groupes de travail thématiques, nationaux ou régionaux et de groupes professionnels,
- l'édition et la diffusion d'un bulletin de liaison et d'autres publications,
- l'établissement de liens avec des sociétés aux objectifs proches.

• Association « Territoires et Cinéma »

L'association « Territoires et Cinéma », a sollicité le versement de la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 1 500 € (montant identique à 2009).

Territoires et Cinéma est une association type loi 1901 créée en 1989 dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma afin d'aboutir à une meilleure cohérence des aides, de favoriser l'information des élus par l'organisation de colloques ou des rencontres plus personnalisées et d'être un partenaire des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles.

Ses défis d'aujourd'hui la conduisent à :

- affirmer son attachement:
 - à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant garant de cette diversité, de la production à l'exploitation à la salle de cinéma comme lieu irremplaçable de rencontre au principe de l'exception culturelle qui permet de ne pas traiter le cinéma comme une simple marchandise mais comme l'expression de cultures à la réglementation qui protège le cinéma et au système de financement par la redistribution sous formes d'aides automatiques et sélectives d'une part des revenus de l'exploitation;
 - au principe de libre administration des collectivités et à la possibilité pour elles de développer des politiques de soutien au cinéma (production, diffusion, exploitation).
- des thèmes de réflexion apparaissent comme prioritaires :
 - la complémentarité des interventions des collectivités entre elles et avec l'Etat,
 - le rôle des collectivités dans la « formation à l'image » du jeune public, notamment à travers leurs compétences dans le domaine de l'éducation,
 - les conséquences de l'arrivée du numérique dans le cinéma
 - la place du cinéma dans le développement économique, la politique de la ville, l'animation des zones rurales...,
 - la prise en compte et le soutien à apporter aux

projets des réseaux de salles, tant régionaux que départementaux.

Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP)

L'Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP) demande au Département le versement de la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 600 € (900 € en 2009).

Née en 1966 de la volonté de défendre et de valoriser un métier, la communication, l'ARREP est l'association des professionnels de la communication du Nord/Pas-de-Calais et comprend 160 adhérents. Ses membres se partagent une approche humaniste de la communication.

Elle réunit tous ses membres lors d'une assemblée générale annuelle. Le bureau, la déléguée générale et le conseil d'administration, composé de vingt membres bénévoles élus pour trois ans, réalisent les actions annuelles de l'ARREP (une trentaine de manifestations, le site internet, un annuaire des membres, des partenariats avec les écoles supérieures...).

Sa vocation professionnelle est basée sur trois missions principales :

- développer le professionnalisme de ses membres en enrichissant la pratique de leur métier,
- favoriser les échanges d'expériences entre communicants en développant un réseau relationnel fort et confraternel,
- promouvoir le métier auprès des organisations régionales en valorisant la place de la communication dans la réussite des projets économiques, sociaux, culturels...

• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)

Monsieur SANCHEZ, Délégué Général de l'association « l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée » (ODAS), a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 4 950 € (montant identique à 2009).

L'Observatoire a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du conseil économique et social préconisant la construction d'un lieu neutre d'observation et d'évaluation des politiques locales d'action sociale.

L'association a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Les actions engagées pour la réalisation de cet objet portent sur la connaissance et l'évaluation des politiques de l'action sociale dans l'ensemble des domaines d'intervention sociale des collectivités locales : aide sociale, PMI, ASE, hébergement de personnes âgées, accueil de la petite enfance, logement social...

Ces actions portent également sur l'évaluation des outils mis en œuvre pour réaliser ces politiques et la recherche de moyens nouveaux d'interventions.

L'ODAS rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents les représentants de 85 % des départements, 70 % des villes de plus de 50 000 habitants, des organismes de protection sociale, des grandes associations de la solidarité, et de l'Etat.

L'observatoire participe à des groupes de travail (préparation et suivi de lois, analyses statistiques...), collabore à l'organisation de manifestations (journées d'études, de formation, colloques...), à la rédaction de documents et d'ouvrages.

La démarche de l'ODAS repose sur une double conviction :

- le partage de l'observation et de la réflexion constitue une condition essentielle d'efficacité que ce soit entre niveau national et niveau local, entre acteurs publics et acteurs associatifs, entre niveau de collectivités locales, entre élus et fonctionnaires, entre décideurs, hiérarchie intermédiaire et travailleurs sociaux...
- l'observatoire n'a de sens que si elle se concrétise dans l'action: en diffusant le plus largement possible les résultats de ses travaux, l'ODAS contribue à l'évolution des organisations, des stratégies, des pratiques, des outils...

Cette double conviction accompagne l'ensemble des missions de l'ODAS :

- promouvoir la connaissance, l'évaluation et l'analyse prospective de la politique d'action sociale des collectivités et institutions publiques,
- accompagner les évolutions initiées par les collectivités territoriales (Départements, Villes...) dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique sociale,
- initier et diffuser le débat auprès des élus, des professionnels, des responsables institutionnels, des chercheurs,
- contribuer à la professionnalisation des responsables d'action sociale des collectivités.

• Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR)

Le Département a reçu l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, de l'Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR), d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2009).

Les missions de l'association sont de :

- conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière par le biais de la communication et de la sensibilisation,
- favoriser une éducation à la sécurité routière des publics cibles,
- concevoir des programmes d'actions de sécurité routière,
- aider et conseiller les collectivités territoriales et locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques en matière de sécurité routière.

L'association dispose de différentes sortes de moyens d'action pour poursuivre son objet :

- campagnes de prévention sur des thématiques précises dirigées vers des publics cibles,
- organisation ou participation à des manifestations ou actions ayant trait à la sécurité routière,
- éducation et participation à la formation en matière de sécurité routière.

Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du Bureau International du Tourisme Social (BITS)

Monsieur Norberto TONINI, Président du Bureau International du Tourisme Social (BITS), demande au Département le versement de la cotisation du Réseau du BITS pour l'année 2010, d'un montant de 1 100 €, soit 600 € d'augmentation par rapport à l'année 2009. L'intégration pleine et entière des membres du Réseau au Bureau International du Tourisme Social a nécessité l'harmonisation du montant des cotisations avec les autres membres du Bureau.

Créé en mai 2007 à Héraklion (Grèce), le Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire du BITS s'est donné pour objectif principal de favoriser un partenariat et l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs locaux et régionaux œuvrant dans le secteur du tourisme social et solidaire.

Lors de la prochaine réunion plénière du Réseau qui se tiendra à l'occasion de la Conférence du Calypso prévue les 10 et 11 juin prochains à Palma de Majorque, seront présentés les résultats de l'étude en cours de réalisation sur les échanges touristiques en Europe. La réunion plénière aura pour but de faire le point sur le rôle que peuvent jouer les autorités locales et régionale dans le cadre de Calypso, d'informer les membres sur les récentes initiatives du BITS et de proposer de nouvelles modalités de fonctionnement du Réseau.

Le prochain congrès mondial du tourisme social qui se tiendra du 28 septembre au 1^{er} octobre 2010 à Rimini en Italie, sera l'occasion, entre autres, d'adopter officiellement les nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale du BITS qui prévoient la constitution d'un collège des autorités locales et régionales qui permettra à celles-ci d'être pleinement intégrées au BITS comme membres de plein droit et de disposer de postes au sein du conseil d'administration. L'importance des autorités locales et régionales sera donc reconnue dans les nouveaux statuts du Bureau. Cela permettra de mieux intégrer le Réseau au sein du BITS et de lui donner un rôle plus actif, tout en lui laissant une certaine autonomie.

• Entente interdépartementale de la lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)

L'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2010, d'un montant de 17 730,02 € soit 2 607,36 € d'augmentation par apport à l'année 2009.

Le conseil d'administration, réuni le 8 octobre 2009 à Bourg-en-Bresse, a décidé de calculer le taux de cotisation pour l'année 2010 sur la base de 0,0068 € par habitant (0,0058 € par habitant en 2009).

L'Entente Interdépartementale De lutte contre la rage (EID) a été créée le 1^{er} Septembre 1973 à l'initiative de plusieurs Conseils Généraux et du Docteur ANDRAL, alors Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches sur la Rage et la Pathologie des Animaux Sauvages (CERRPAS), aujourd'hui Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments de Nancy (AFSSA).

L'entente avait pour rôle la mise en place sur le terrain des mesures de prophylaxie contre la rage. Depuis 2000, d'autres zoonoses rentrent dans son champ de compétences.

Soucieuse d'évoluer avec son temps, l'EID devient EIDLCRZ (Entente Interdépartementale De Lutte Contre la Rage et autres Zoonoses) puis ERZ.

L'ERZ est un Etablissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) dont la compétence principale est la lutte contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage.

Ses missions sont:

- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage définies à l'échelon ministériel,
- de mettre au point et de tester des nouvelles méthodes de prophylaxie et de former les personnels chargés de les appliquer,
- de concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents (réalisation et financement de campagnes d'affichage, de courts métrages, ...),
- d'apporter son concours et/ou de réaliser des études sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres maladies (échinococcose), ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de leur propagation et des techniques de prophylaxie,
- de fournir aux adhérents divers matériels de prophylaxie.

Par ailleurs, le Conseil Général, par délibération n° 2 (rapport DSAD/2010/260), du 29 mars 2010 a décidé d'adhérer à :

• <u>La « Plate-forme Régionale d'Avances</u> Remboursables des Métiers et de l'Artisanat »

et de verser la cotisation de l'année 2009 d'un montant de $85 \in$.

Il s'avère nécessaire de substituer l'imputation budgétaire 930-202, article 6281 à celle figurant dans la délibération du 29 mars 2010 (902-202, article 6281).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans

- le tableau ci-joint, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer les dépenses pour le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) et l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) sur les crédits inscrits au chapitre 930-202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2010.
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au chapitre 930-202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010;
- de modifier la délibération n° 2 du Conseil
 Général (rapport n° DSAD/2010/260),
 du 29 mars 2010 comme suit :
 - « d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 930-202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010. »

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent concernant le versement de la cotisation à l'Assemblée des Départements de France - ADF).

N° 2

DEAJ/2010/479 OBJET: ACTIONS EN JUSTICE AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.
- <u>La commission d'indemnisation des victimes</u>
 <u>d'infractions de Lille</u>:

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie

des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Kevin D.
- . Kelly D.
- . Ophélie D.
- . Kelly L.

- <u>Le tribunal de grande instance de Valenciennes</u>:

Pour une procédure à l'encontre de Mme Nadège P., poursuivie pour des faits de violences (mineur Luca F.)

<u>Le tribunal correctionnel de Valenciennes</u> :

Pour une procédure à l'encontre de M. Tony T., poursuivi pour des faits de violences (mineure Saïda B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Régis D., poursuivi pour des faits de violences (mineure Sarah D.)

<u>Le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe</u> :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Nathalie P. et M. Laurent R., poursuivis pour des faits de violences (mineurs Gabrielle P. et Emilien R.)

En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en contestation de paternité et changement de nom engagée par Aurore M. à l'encontre de Monsieur M.

- <u>En instance pénale, la juridiction compétente n'étant</u> pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Rudy B., poursuivi pour des faits de viols et agressions sexuelles (mineur Gordon B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Christian D., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Vanessa C.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Ingrid D., poursuivie pour des faits de violences avec arme (mineur Bryan D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Morgan M., poursuivi pour viols (mineure Manon D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Patrice K., poursuivi pour viols, agressions sexuelles et corruption de mineur (mineur Damien D.)

Pour une procédure à l'encontre de MM. Gabin C. et Gino S., poursuivis pour des faits de violences (mineur Solaiman E-B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Marouane E., poursuivi pour des faits de violences (mineure Nora E.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Francky S., poursuivi pour atteintes sexuelles et soustraction de mineure (mineure Cindy H.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Frédéric K., poursuivi pour des faits de violences (mineure Mylène K.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Christine M., poursuivie pour soustraction à ses obligations légales (mineure Pauline L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Frédéric L., poursuivi pour viols (mineure Anaïs L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Franck W., poursuivi pour des faits de viols et agressions sexuelles (mineure Laetitia M.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Mickaël P., poursuivi pour des agressions sexuelles (mineure Prune P.)

Pour une procédure à l'encontre de MM. Jean-Marie et Maxime R., poursuivis pour viols (mineure Alisson R.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Paulo O., poursuivi pour viols (mineure Marina Z.)

Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Cécile et Kateline D.
- . Jérôme D.
- . Claire G.
- . Roland J.
- . Brandon I. et Mickaël T.

Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de procédures d'adoption pour :

- . Sammy D.
- . Vincent H.
- . Bryan, Jordan et Annabella L.
- . Léo z.

Le tribunal administratif de Lille :

Requête en contestation à l'encontre d'un titre de recettes émis par l'Etat pour la récupération de sommes versées au titre du fonds social européen :

. Département du Nord c/ Etat.

- <u>Le tribunal de grande instance de Valenciennes</u>:

Pour des procédures en annulation de la vente d'un ensemble de parcelles situées dans la commune de Condé-sur-Escaut, dans les instances :

- . Département du Nord c/ M. LENTREBECQ
- . Département du Nord c/M. TAMBRUN
- d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord devant les juridictions suivantes.

- <u>Le tribunal administratif de Lille</u>:

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme Yannick DEFIVES c/ Département du Nord (instance n° 0801228-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'agrément en qualité d'assistantes familiales, dans les instances :

- . Mme Sylvie DELPLANQUE c/ Département du Nord (instance n° 0707908-1)
- . Mme Joëlle PLANCHON-VASSEUR c/ Département du Nord (instance n° 0707999-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de licenciement d'assistantes familiales, dans les instances :

- . Mme Marie-Claire CLERBOIS c/ Département du Nord (instance n° 0902879-1)
- . Mme Anita PAUWELS c/ Département du Nord (instance n° 0904887-1)
- . Mme Marie-Christine PEON c/ Département du Nord (instance n° 0904405-1)
- . Mme VERLET-ROGER c/ Département du Nord (instance $n^{\rm o}$ 0905178-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans les instances :

- . Mme Inès AEDO URRUTIA c/ Département du Nord (instance n° 0906259-6)
- . Mme Sabrina DELLI c/ Département du Nord (instance n° 0902594-6)
- . Mme Angélique FONTAINE c/ Département du Nord (instance n° 0806039-6)
- . M. Nélio FUNARI c/ Département du Nord (instance n° 0905293-6)
- . Mme Irène GAJEWSKI c/ Département du Nord (instance n° 0902595-6)
- . Mme Cindy LAMBERT c/ Département du Nord (instance n° 0907084-6)
- . Mme Laurence LAMBILLIOTTE c/ Département du Nord (instance n° 0906256-6)
- . M. Sébastien LETHIEN c/ Département du Nord (instance n° 0902719-6)

- . Mme Bernadette MARCOUX c/ Département du Nord (instance n° 0901879-6)
- . Mme Marie-Andrée STANISIERE c/ Département du Nord (instance n° 0906897-6)
- . Mme Jocelyne VICH Y LLADO c/ Département du Nord (instance n° 0902746-6)

Requête en annulation à l'encontre d'un arrêté de voirie portant alignement, dans l'instance :

. Monsieur Francis Henri FIRMIN c/ Département du Nord (instance n° 0904687-5)

Requête à l'encontre d'une décision de récupération d'un trop perçu de rémunération dans l'instance :

. Mme Christine DEMARETZ c/ Département du Nord (instance n° 0804896-9)

Requête de Mlle Barbara GORGON en indemnisation de préjudice qu'elle aurait subis suite aux travaux réalisés à l'intersection des routes départementales RD 2649 et 24 à Bavay, dans l'instance :

. Mlle Barbara GORGON c/ Département du Nord (instance n° 0902520-6)

Requête en contestation d'une décision de rejet d'une offre pour la réalisation d'analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie, dans l'instance :

. Centre de biologie clinique c/ Département du Nord (instance nº 1000231-2)

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de Revenu de solidarité active, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposée devant la CDAS du Nord par :

. M. Yves TEMPERMAN c/ Département du Nord (instance n° 0905618-6)

– <u>La cour d'appel de Douai</u> :

Pour une procédure devant la cour d'appel de Douai afin de demander l'annulation du jugement rendu par le instance de Valenciennes tribunal de grande du 6 janvier 2010, rejetant la demande du Groupe Partouche qui souhaitait obtenir l'annulation d'un commandement de payer émis par Paveur Départemental:

. Groupe Partouche SA c/ Département du Nord

Pour une procédure devant la cour administrative d'appel de Douai afin de demander l'annulation du jugement rendu par le tribunal paritaire des baux ruraux de Douai du 6 novembre 2009, confirmant la décision du Département du Nord de mettre fin au bail de M. LORIDAN qui exploite une parcelle appartenant au Département :

. M. Bernard LORIDAN c/ Département du Nord (instance n° 09/08405)

En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en contestation de lien de filiation engagée par M. Aziz N. à l'encontre de Monsieur D. (mineurs Laila et Selim V.)

Pour une procédure engagée par Mme Fatma M., en vue de l'obtention d'un droit de visite (mineurs Mohamed et Hamid T.)

- <u>En instance pénale, la juridiction compétente n'étant</u> pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Bachir B., pour lequel M. le Président du Conseil général du Nord a reçu délégation de l'autorité parentale, poursuivi pour soustraction frauduleuse de divers objets mobiliers, dans l'instance :

. Ministère public c/ Bachir B.

Pour une procédure à l'encontre de Dylan G., dont la tutelle a été confiée à M. le Président du Conseil général du Nord, poursuivi pour agressions sexuelles, dans l'instance :

. Nathan et Ewan G. c/ Dylan G.

 $N^{\circ} 3$

DPAE/2009/639 OBJET:

SA HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS DANS UN FOYER EHPAD A BEUVRY LA FORET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale à hauteur de 577 386,16 €, au remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 443 465,40 €, destinés à une opération de construction d'un foyer EHPAD se situant sur la commune de Beuvry la Forêt.

La commune de Beuvry la Forêt ayant donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA HABITAT DU NORD, une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La commune de Beuvry la Forêt comprenant 2850 habitants, le Département peut garantir à raison de 40 % les emprunts d'un montant total de 1 443 465,40 €.

La SA HABITAT DU NORD doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 12 logements pour le foyer EHPAD « Les Tilleuls » à Beuvry la Forêt.

La demande présentée par la SA HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 577 386,16 € des emprunts d'un montant total de 1 443 465,40 €, susceptibles d'être réalisés par la SA HABITAT DU NORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la construction de logements :

Montant de	Montant garanti	Taux d'intérêts			Nombre de	
l'emprunt en Euros	en Euros		Durée	Prêt	logements	Adresse
1 363 577,40	545 430,96	1,85	40 ans	PLUS		Foyer EHPAD « Les Tilleuls »
					12	à Beuvry la Forêt
79 888,00	31 955,20	1,85	50 ans	PLUS foncier	12	a beavity la Folet

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : Annuel de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A HABITAT DU NORD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4

DPAE/2009/640 OBJET:

SA HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS DANS UN FOYER EHPAD A BEUVRY LA FORET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale à hauteur de 1 010 843,20 €, au remboursement d'un emprunt de 2 527 108 €, destinéà une opération de réhabilitation de 50 logements dans un

foyer EHPAD se situant sur la commune de Beuvry la Forêt.

La commune de Beuvry la Forêt ayant donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA HABITAT DU NORD, une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La commune de Beuvry la Forêt comprenant 2 850 habitants, le Département peut garantir à raison de 40 % l'emprunt d'un montant de 2 527 108 €.

La SA HABITAT DU NORD doit contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la réhabilitation de 50 logements collectifs du foyer EHPAD « Les Tilleuls » à Beuvry la Forêt.

La demande présentée par la SA HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 1 010 843,20 € d'un emprunt d'un montant de 2 527 108 €, susceptible d'être réalisé par la SA HABITAT DU NORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la réhabilitation de logements :

Montant de	Montant garanti	Taux d'intérêts			Nombre de	
l'emprunt en Euros	en Euros		Durée	Prêt	logements	Adresse
						Foyer EHPAD « Les Tilleuls »
2 527 108	1 010 843,20	1,85	25 ans	PAM	50	à Beuvry la Forêt

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité: Annuel de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A HABITAT DU NORD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 5

DPAE/2010/217 OBJET:

SA HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 55 LOGEMENTS
DANS UN FOYER EHPAD A HONNECOURT SUR ESCAUT

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie hauteur de 1 014 458 €, départementale à remboursement d'un emprunt de 2 028 916 €, destinéà une opération de réhabilitation d'un foyer EHPAD de 55 logements commune se situant sur de Honnecourt sur Escaut.

Par décision du 1^{er} septembre 2009 la commune d'Honnecourt sur Escaut a donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA HABITAT DU NORD. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLs (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La commune d'Honnecourt sur Escaut comprenant 799 habitants, le Département peut garantir à raison de 50 % l'emprunt d'un montant de 2 028 916 €.

La SA HABITAT DU NORD doit contracter cet emprunt

auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la réhabilitation de 55 logements collectifs du foyer EHPAD à Honnecourt sur Escaut, rue de Gouzeaucourt.

La demande présentée par la SA HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente :

de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 1 014 458 € d'un emprunt d'un montant de 2 028 916 €, susceptible d'être réalisé par la SA HABITAT DU NORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la réhabilitation de logements :

Montant de	Montant garanti	Taux d'intérêts			Nombre de	
l'emprunt en Euros	en Euros		Durée	Prêt	logements	Adresse
						Foyer EHPAD,
2 028 916	1 014 458	1,85	25 ans	PAM	55	rue de Gouzeaucourt
						à Honnecourt sur Escaut

Echéances : Annuelle Préfinancement : sans Index : Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : Annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HABITAT DU NORD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération. N° 6

DVD-I/2010/473 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLH002 – RD 63

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART « PONT DE LA TORTUE » AU PR 11+0687 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANTES CANTON D'HAUBOURDIN

TRANSACTION AVEC LA SOCIETE EIFFAGE TRAVAUX
MARITIMES ET FLUVIAUX

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux suite à la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art dit « Pont de la Tortue » sur la RD 63 à Santes au PR 11+0687 – Opération LLH002.

Par marché du 2 novembre 2006 notifié le 8 novembre 2006, le Département a confié à la société SND (devenue Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux − ETMF − le 30 avril 2008) les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art susvisé. Le montant du marché s'élevait à 531 940,38 €TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux fixait leur commencement au 4 janvier 2007 pour une durée de 4 mois. Deux interruptions de travaux ont été décidées du 8 au 24 janvier et du 1^{er} au 28 mars 2007 suite à la montée exceptionnelle du niveau des eaux de la Tortue. Par décision du 5 juin 2007, la fin des travaux a été fixée au 26 juillet 2007.

La fin réelle du chantier a été constatée

le 26 juillet 2007, soit dans le délai imparti, mais la société a déposé une réclamation pour préjudice subi suite à des contraintes de réalisation jugées anormales (présence importante de réseaux difficiles à détecter, crues de la rivière, aléas lors de la démolition et de la reconstruction, adaptation nécessaire de certaines prestations).

Le montant de l'indemnisation demandée par la société SND a été ramené, après analyse détaillée de la demande, de 112 290,41 €TTC à 59 928,70 €TTC.

Elle reprend:

- la modification des dalles berlinoises nécessitée par la présence de réseaux concessionnaires pour 11 229,87 €TTC,
- les conséquences des 2 crues de la Tortue pour 28 317,49 €TTC (enlèvement et remise de merlons à 2 reprises, immobilisation du chantier),
- les aléas techniques de la démolition pour 12 394,08 €TTC (découpe au chalumeau non prévue, modification de fourreaux),
- les frais occasionnés par l'augmentation du délai d'exécution pour 7 987,27 €TTC.

Compte tenu de la rupture du lien contractuel entre le Département et la société ETMF par la fin du délai de validité du marché, il y a lieu de conclure une transaction sur la base des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de pouvoir régler à la société l'indemnité due.

Par la signature de cette transaction, les parties renoncent à tout recours juridictionnel ultérieur.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux (ex SND) en règlement des frais engagés suite aux difficultés rencontrées sur le chantier relatif aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art dit « Pont de la Tortue » sur la RD 63 à Santes au PR 11+0687.
- de fixer le montant de l'indemnité due à la société Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux (ex SND) à 59 928,70 €TTC pour solde de tout compte.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD) – Opération LLH002.

N° 7

EPI/DOT/2010/519 OBJET:

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU A ROUBAIX (NOUVEAU COLLEGE THEODORE MONOD)

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX 08-108 ET 07-507

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par les délibérations de la Commission Permanente du 13 mars 2006 et du Conseil Général des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005.

Le marché nº 08-108 relatif au lot 6 (VRD – Aménagements extérieurs – Plantations) a été notifié le 2 avril 2008 au groupement conjoint SCREG Nord Picardie (mandataire) sise rue du Port Fluvial à SANTES et SNB sise rue du silo à BETHUNE.

Le montant de ce marché s'élève à 849 870,68 €HT (valeur Décembre 2007).

Le marché n° 07-507 relatif au lot 7 (finitions) a été notifié le 21 août 2007 au groupement solidaire R ET B DUJARDIN (mandataire) sise rue du chemin de fer à ROUBAIX et ABPS sise rue de la convention à LIEVIN.

Le montant de ce marché s'élève à 526 466,00 €HT (valeur Mai 2007).

L'exécution de ces marchés nécessite de prendre en compte deux types de besoins complémentaires :

- 1) demandes relevant de la sécurité, de l'entretien et de la maintenance, y compris demandes du coordonateur SPS,
- 2) demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2010 a émis un avis favorable à la passation de deux avenants aux marchés de travaux (lots 6 et 7) afférents à la reconstruction du collège Jean Jacques Rousseau à Roubaix (nouveau collège Théodore Monod) dans les conditions ci-après :

A – <u>avenant nº 1 au marché du lot 6 (VRD – Aménagements extérieurs – Plantations)</u>

- 1) <u>demandes relevant de la sécurité, de l'entretien et de la maintenance, y compris demandes du coordonateur SPS</u>
- En raison de l'existence de fondations résiduelles et afin de faciliter le bon déroulement des travaux, il a été nécessaire de procéder au redimensionnement de la cuve de récupération d'eaux pluviales, à la pose de canalisations d'eaux pluviales complémentaires ainsi qu'au dévoiement des attentes électriques.

sous total 1 : 105 650,55 €HT

2) <u>demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise</u> d'œuvre

Afin de parfaire l'esthétique paysagère de la cour, il a été procédé à la pose de pavés résine. Par ailleurs, le maintien des terres nécessite la pose de bordures supplémentaires dans le jardin de l'administration. Il a été cependant opéré des économies par la réduction du linéaire de bordures du jardin de la demi-pension, le mur de soutènement existant remplissant parfaitement ce rôle. Dans la même démarche, l'acodrain de la cour a été remplacé par un caniveau.

sous total 2 : 5 209,60 €HT

TOTAL LOT 6: 110 860,15 €HT

B – <u>avenant nº 1 au marché du lot 7 (finitions)</u>

- 1) <u>demandes relevant de la sécurité, de l'entretien et de la maintenance, y compris demandes du coordonateur SPS</u>
- Il a été préconisé le changement des lasures de façades afin de faciliter l'effacement des graffitis, dans la même démarche les revêtements de sol ont été remplacés par d'autres de qualité supérieure. L'ensemble intervient dans le cadre du DIUO.

sous total 1 : 42 835,29 €HT

2) <u>demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise</u> <u>d'œuvre</u>

 Afin d'assurer une prise de possession optimale par la communauté éducative, il a été procédé à un nettoyage de finition de l'ensemble des locaux, ainsi qu'à la pose d'une signalétique adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite.

sous total 2 : 15 360,00 €HT

TOTAL LOT 7:58 195,29 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer deux avenants supérieurs à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi nº 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public :
 - en vue de porter d'une part le montant du marché du lot 6 de 849 870,68 €HT à 960 730,83 €HT, soit 1 149 034,07 €TTC (augmentation de 13,04 %),
 - en vue de porter d'autre part le montant du marché du lot 7 de 526 466,00 €HT à 584 661,29 €HT, soit 699 254,90 €TTC (augmentation de 11,05 %).

 d'imputer la dépense sur le programme 05P 1920 v 002 chapitre 902 221 232312.

N° 8

EPI/DOT/2010/521 OBJET:

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX (LOTS 2 ET 5)

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Le marché n° 08-605 relatif au lot 2 (bâtiment) a été notifié le 17 novembre 2008 à la société NORPAC sise à VILLENEUVE d'ASCQ.

Le montant de ce marché s'élève à 9 593 032,63 €HT (valeur Juin 2008).

Le marché nº 08-472 relatif au lot 5 (électricité/courants forts/courants faibles) a été notifié le 17 novembre 2008 à la société CEGELEC NORD EST sise à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 1 038 176,49 €HT (valeur Juin 2008).

L'exécution de ces marchés nécessite de prendre en compte cinq types de besoins complémentaires :

- 1) Aléas de chantier,
- 2) Demandes de la maîtrise d'œuvre,
- 3) Demandes du contrôleur technique et/ou du coordonateur SPS,
- 4) Demandes de la communauté éducative,
- 5) Demandes de la maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2010 a émis un avis favorable à la passation de deux avenants aux marchés de travaux (lots 2 et 5) afférents à la reconstruction du collège Madame de Staël à Lille (nouveau collège Claude Lévi Strauss) dans les conditions ci-après :

A – Avenant nº 1 au marché du lot 2 (bâtiment – marché nº 08-605)

1) aléas de chantier

- · Modification des fondations de la salle de sports suite à la découverte de la pollution du sol.
- Frais d'immobilisation du matériel et des équipes en attendant la dépollution sous le futur gymnase.
- Dépose de mâts d'éclairage et évacuation des massifs de fondation en béton, non prévues lors de la phase démolition limitée à la remise à l'état zéro du terrain
- Frais d'immobilisation du matériel et des équipes au démarrage du chantier pour permettre le dévoiement de la ligne haute tension de 15 000 Volt enterrée.

Divers aléas.

sous total 1:509 856,02 €HT

2) <u>demandes de la maîtrise d'oeuvre</u>

- · Modification de la couleur du joint de briques pour une meilleure insertion paysagère.
- Modification de la solution technique prévue initialement pour l'escalier en raison de l'impossibilité de sa mise en œuvre.
- Réalisation de terrasses en dalles béton en lieu et place de la pleine terre pour les logements de fonction.

sous total 2 : 54 835,19 €HT

3) <u>demandes du contrôleur technique et/ou du</u> coordonateur SPS

- Renforcement acoustique des façades et toitures côté boulevard.
- Modification de l'ensemble des garde-corps des escaliers intérieurs du collège.

sous total 3: 106 652,58 €HT

4) demandes de la communauté éducative

- Réalisation dans les sanitaires élèves et professeurs de faux-plafonds complémentaires qui devraient permettre de prévenir les dégradations sur les réseaux apparents.
- Réalisation complémentaire du mode d'occultation suite à des changements d'affectations et des déplacements de locaux.
- · Diverses autres demandes complémentaires (tableaux triptyques...).

sous total 4 : 54 793,33 €HT

TOTAL LOT 2: 726 137,12 €HT

B – Avenant nº 1 au marché du lot 5 (électricité/courant fort/courant faible – marché nº 08-472)

1) aléas de chantier

Frais d'immobilisation du matériel et des équipes en attendant la dépollution sous le futur gymnase.

sous total 1 : 54 970,61 €HT

2) demandes de la maîtrise d'oeuvre

· Alimentation électrique et éclairage supplémentaires pour le chantier.

sous total 2 : 22 776,43 €HT

- 3) <u>demandes du contrôleur technique et/ou du</u> coordonateur SPS
- Prestations complémentaires en terme de sécurité incendie.

sous total 3 : 5 775,82 €HT

4) demandes de la communauté éducative

 Prestations complémentaires en terme de vidéo, d'informatique, de GTB.

sous total 4:3 148,54 €HT

5) <u>demandes de la maîtrise d'ouvrage</u>

 Modifications des luminaires afin de réduire le coût de maintenance et de renforcer le confort (profil HQE®).

sous total 5 : 4 200,77 €HT

TOTAL LOT 5:90 872,17 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer deux avenants supérieurs à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi nº 95-127 du 8 février 1995, relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public
 - en vue de porter d'une part le montant du marché afférent au lot 2 de 9 593 032,63 €HT à 10 319 169,75 €HT, soit 12 341 727,02 €TTC (augmentation de 7,57 %),
- en vue de porter d'autre part le montant du marché afférent au lot 5 de 1 038 176,49 €HT à 1 129 048,66 €HT, soit 1 350 342,20 €TTC (augmentation de 8,75 %).
- d'imputer la dépense au programme 06P 1920 v 004 chapitre 902221 231312.

N° 9

EPI/DEGP/2010/466 OBJET:

RESTRUCTURATION DU MUSEE DE FLANDRE A CASSEL AVENANT N $^{ m O}$ 1 AU MARCHE DE CONDUITE D'OPERATION

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 26 juin 2006.

Le marché de conduite d'opération a été attribué par la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2006 à la société SAMOP et notifié le 9 novembre 2006 sous le n° 06397. Le montant du marché est de 64 900,00 €H.T. soit 77 620,40 €T.T.C, valeur Août 2006.

Le présent avenant n° 1 a pour objet la prolongation de la durée du marché et la prise en compte de l'incidence financière.

Augmentation du montant du marché

Le marché de conduite d'opération a été passé sur la base d'un planning estimatif des travaux de 16 mois. Les marchés de travaux notifiés le 01/09/2008 aux entreprises ont une durée de 21 mois.

Le présent avenant prolonge la durée du contrat de conduite d'opération du délai nécessaire à l'exécution de la mission « 4-4 Suivi de la phase travaux, des opérations de réception et des levées des réserves », soit jusqu'à la date de réception des travaux.

L'incidence financière de cet avenant porte sur la mission 4-4 qui se voit prolonger d'un délai de 5 mois, soit 20 semaines.

Il est prévu initialement pour l'élément de mission 4-4, 448 heures pour une durée de 16 mois, soit environ 28 heures par mois, 7 heures par semaine, pour un coût horaire de 72,32 €H.T.

Il a été convenu avec le titulaire du marché que le montant de cet avenant serait de $9\,401,60\,$ €H.T. soit $11\,244,31\,$ €T.T.C. ce qui représente une augmentation du marché initial de $14,49\,$ %, la prolongation de cette phase étant estimée à $5\,$ mois.

La modification du délai de la mission 4-4 décale la mission « 4-5 Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement » dans le temps, sans incidence financière. Elle débute à compter de la réception des travaux et s'achève à la fin de garantie de parfait achèvement.

Nouveau montant du marché de conduite d'opération

Marché de base (valeur août 2006)	64 900,00 €н.т.
Avenant no 1	9 401,60 €н.т.
Nouveau montant du marché	74 301,60 €н.т.

Le montant du marché après l'avenant sera de 74 301,60 €H.T., soit 88 864.71 €T.T.C. (+14,49% par rapport au montant initial).

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant conformément à l'article 8 de la loi nº 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 74 301,60 €H.T., soit 88 864.71 €T.T.C.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet

- avenant au marché de conduite d'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 046, pour les frais d'études 90314-2031.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

En ce qui concerne le rapport 1/8, Monsieur Guy BRICOUT souhaite savoir si des dossiers ont été refusés et connaître, le cas échéant, les motifs de refus.

Monsieur Renaud TARDY signale que des demandes n'ont pas été retenues car les critères évoqués dans la délibération qui impulse cette nouvelle politique n'étaient pas respectés par les collèges, même si quelques adaptations sont faites parfois en terme de nombre d'élèves.

Monsieur TARDY précise que si Monsieur BRICOUT le souhaite, il évoquera, lors de la prochaine réunion de la Commission, tous les refus qui ont été énoncés à l'encontre des collèges.

Monsieur le Président demande à Monsieur TARDY de s'organiser avec l'Administration Départementale afin de communiquer cette information lors de la prochaine réunion de la Commission compétente.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/267 OBJET:

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SOS INSERTION ET ALTERNATIVES POUR L'ORGANISATION
D'UN FORUM NATIONAL DU COMMERCE EQUITABLE
A LILLE LES 8, 9 ET 10 MAI 2010
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association sos Insertion et Alternatives sollicite le Département à hauteur de 7 600 \in pour l'organisation les 8, 9 et 10 mai 2010 du Forum National du Commerce Equitable.

I – Rappel

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier

du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou d'études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'association sos Insertion et Alternatives.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

II – Le demandeur : SOS Insertion et Alternatives

Acteur de l'économie solidaire, le groupe sos participe au développement du commerce équitable au travers d'entreprises d'insertion engagées dans ce secteur : Altermundi, la Compagnie du Commerce Equitable, Fairplace, Article 23 et Té-Traiteur Ethique.

L'association sos Insertion et Alternatives, membre du groupe sos, développe des actions d'aide aux personnes en difficulté. Elle permet notamment à ces publics prioritaires d'accéder à la création d'entreprise grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur et est déjà soutenue à ce titre par le Département.

L'association assure également la promotion du commerce éthique et équitable par l'organisation annuelle du Forum National du Commerce Equitable.

Les co-organisateurs de cet évènement sont :

- la Plate-Forme pour le Commerce Equitable:
 collectif créé en 1997 dont l'objectif est de contribuer à développer des relations commerciales
 Nord/Sud plus justes et équilibrées permettant aux producteurs d'améliorer leurs conditions de vie et aux consommateurs d'être mieux informés sur leurs achats.
- Max Havelaar France : le label Max Havelaar assure

de bonnes conditions de travail aux paysans et ouvriers agricoles d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie.

III – <u>Le Forum National du Commerce</u> <u>Equitable (FNCE)</u>

Le FNCE est un évènement fédérateur apprécié des acteurs du Commerce Equitable. Depuis sa première édition en 2004, il a attiré plus de 30 000 visiteurs et 250 exposants.

Les 4 dernières manifestations se sont déroulées à Paris ou dans sa banlieue, l'édition 2010 se tiendra à Lille Grand Palais les 8, 9 et 10 mai. Cet évènement co-organisé par la Ville de Lille devrait rassembler 15 000 visiteurs sur les trois jours et réunir une centaine d'exposants.

Les objectifs du FNCE 2010 sont de :

- promouvoir le commerce équitable auprès du grand public,
- aider les entreprises et collectivités à mener une politique d'achats responsables,
- valoriser des acteurs du commerce équitable tant sur l'échelle du territoire départemental que dans les pays du Sud.

La communication de cet évènement sera assurée en région et eurorégion.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 600 € à l'association sos Insertion et Alternatives pour l'organisation du Forum National du Commerce Equitable à Lille les 8, 9 et 10 mai 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0095ov005.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9391 6574 (10p00950v005)	130 000	0	130 000	7 600	122 400			

DPAE/2010/285 OBJET:

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUS POUR UN

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association « Tous Pour Un », créée en 2005 et dont le siège social est situé à Le Quesnoy, sollicite le Département à hauteur de 7 965 € au titre de l'ade au développement de l'emploi associatif pour la création de 1,75 emploi en Equivalent Temps Plein (ETP), en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

I - RAPPEL

L'aide aux projets, et plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droit commun : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II - LE PROJET

L'association « Tous Pour Un » a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Animée uniquement par des allocataires de minimas sociaux, elle met en place des ateliers d'insertion sociale permettant de développer l'autonomie et la prise de parole, de maintenir une vie sociale et progressivement de recréer des habitudes de travail. Les permanences d'accueil sont tenues par des bénévoles, eux-mêmes allocataires du RSA qui ont appris à accueillir les usagers.

L'association organise des sorties culturelles, des ateliers parents-enfants, jardin, cuisine, couture, réparation d'ordinateurs et découverte des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle a également permis l'organisation d'un groupe d'entraide ponctuelle (déménagements, rénovation...).

Elle est membre de l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux).

En 2009, l'association s'est professionnalisée par la mise en place d'un règlement intérieur et l'embauche de deux personnes, l'une en CDD, l'autre en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), toutes deux allocataires du RSA.

Aujourd'hui, l'association a pour projet de développer de nouveaux ateliers afin de pérenniser ces postes : notamment un atelier de formation aux activités de services à la personne (ménage, jardinage et petits travaux) et un atelier de préparation au CFG (Certificat de Formation Générale).

Le soutien sollicité auprès du Département doit permettre la pérennisation de 1,75 poste en Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

La subvention sollicitée se décompose ainsi :

- 4 573 €: aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 €: aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier prioritaire.
- 1 867 €: subvention pour la création de 1,75 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € paretp).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 965 € à l'association « Tous Pour Un » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

 d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Autorisation d'Engagement AE10 – Opération 10P00950V005.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9391 6574 (10p00950v005)	130 000	7 600	122 400	7 965	114 435			

N° 1.3

DPAE/2010/269 OBJET:

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil Général est engagé dans une politique en faveur de l'innovation, en direction des entreprises en création par le biais des incubateurs, mais également des PME et PMI nordistes grâce aux Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC). En effet, ce dispositif doit permettre de faciliter l'innovation au sein de l'entreprise et de favoriser ainsi son développement.

Suite à la délibération du Conseil Général du 29 mars 2010, les modalités de mise en œuvre des CATTC nécessitent d'établir des partenariats avec divers organismes de recherche présents sur le territoire départemental. L'organisme partenaire s'engage à réaliser des prestations de transfert de technologie et de compétences, dans le cadre d'un programme de collaboration et de transfert préalablement établi, auprès des bénéficiaires suivants :

- PME-PMI de moins de 250 salariés du département du Nord.
- structures départementales fédérant des PME-PMI d'une même filière autour de projets collectifs,
- incubateurs départementaux accompagnant le développement de projets innovants.

Des comités de suivi permettront tout au long de l'année de valider et de suivre les prestations de transfert de technologie et de compétences pouvant donner lieu à une aide financière départementale, selon les critères suivants :

- l'aide financière est plafonnée à 75% de la facture acquittée par l'entreprise dans la limite de 8 000 € par prestation,
- l'aide financière ne peut être cumulée avec les autres dispositifs d'aide existants.

Le paiement est effectué en fonction du nombre de prestations de transfert de technologie effectivement réalisées, sur présentation des factures acquittées par les entreprises.

PRESENTATION DES PROJETS

Pour la mise en application des CATTC, 14 organismes de recherche et développement sont partenaires du Département :

- l'Institut Catholique des Arts et Métiers ICAM,
- l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur HEI,
- l'Institut Supérieur d'Agriculture ISA,
- l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN,
- le centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai.
- le centre technique VALUTEC SA,
- l'Université de Sciences et Technologies de Lille I –
- l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT,
- le Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR,
- l'Ecole Centrale de Lille,
- l'Université du Littoral Côte d'Opale ULCO,
- l'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord/Pas de Calais – IFTH,
- l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique – INRIA,
- l'Université de Lille III.

La participation départementale varie en fonction des besoins d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide, déterminés après analyse par les services départementaux.

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de la Commission européenne du 15 décembre 2006, l'application concernant articles 87 et 88 du traité aux aides des minimis, publié au Jounal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Institut
 Supérieur d'Agriculture ISA pour la réalisation

de CATTC au titre des années 2010 et 2011.

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 65 000 €
 à VALUTEC SA pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 75 000 € à l'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011.
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Ecole

- Centrale de Lille pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Univesité du Littoral Côte d'Opale – ULCO – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'Institut Français du Textile Habillement – IFTH – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011.
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique – INRIA – pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Univesité de Lille III pour la réalisation de CATTC au titre des années 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 Opérations 10p01330v006 et 10p01330v005 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord FITT NTIC ».

	ENGAGEMENTS										
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE						
9391 6574 (10p01330v005)	275 000	0	275 000	275 000	0						
9391 65737 (10p01330v006)	280 000	0	280 000	280 000	0						

N° 1.4

DRIPE/2010/273 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
40	ASSOCIATION LA TRANSFRONTALIERE	« Organisation des journées « LA TRANSFRONTALIERE » à Varna avec la participation de 60 collégiens d'Orchies, de Villeneuve d'Ascq et de Tournai (BULGARIE – MUNICIPALITE DE VARNA) »	46 500,00 €	9 000,00 € SUBVENTION N° 2010S01117
41	ASSOCIATION LE 8 RENVERSE	« Bordures / A Varos peremen » et « Mine de rien, les garçons travaillent dans la mine »	31 000,00 €	3 000,00 € SUBVENTION N° 2010S01118
42	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	« Partage et échanges franco – roumains »	16 032,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2010s01119
AE . Auto	rication d'Engagament / IIAE			

AE: Autorisation d'Engagement / HAE: Hors Autorisation d'Engagement

TOTAL 17 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets internationaux coopération liés aux accords du Département »:

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires;
- la participation du Département n'excède pas 50% du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines:

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés;
- d'imputer les dépenses correspondantes chapitre 93048, article 6562, du départemental de l'exercice 2010, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION: 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010									
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))			
08P731OV002	50 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	0,00€	17 000,00 €	33 000,00 €			

N° 1.5

DRIPE/2010/310 OBJET:

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2007-2009, AVENANT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DE DATES DE TRANSMISSION DE BILANS

La Commission Permanente du 15 octobre 2007 a approuvé le principe du cofinancement par le Fonds Social Européen des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du RMI et des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse. Ce cofinancement intervient dans le cadre contractuel d'une subvention globale pour la période 2007-2013.

La Commission Permanente du 10 décembre 2007 a, ensuite, autorisé Monsieur le Président à signer la demande de subvention globale pour 38,011 millions d'euros de FSE.

Puis, la Commission Permanente du 22 septembre 2008 a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de subvention globale FSE pour la période du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009. Cette première convention a permis subvention au Département d'obtenir une de 16 517 637 euros de FSE. Les conventions de globales subventions pour les Départements d'une durée de 3 ans maximum.

Les services de l'Etat demandent au Département du Nord de signer un avenant (ci-joint) à la convention de subvention globale. Cet avenant modifie l'article 10.7

portant sur la période de réalisation des contrôles et la date de transmission par le Département de son rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

d'autoriser Monsieur le Président représentant à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE 2007-2009 ci-joint.

N° 1.6

DRIPE/2010/311

OBJET:

ACCUEIL DANS LE HALL DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT D'UNE EXPOSITION PHOTOS DE PROJETS FINANCES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES EUROPEENS OBJECTIFS 1, 2 **ET 3 SUR LA PERIODE 2000-2006**

1) Contexte:

La région Nord-Pas-de-Calais a bénéficié sur la période 2000-2006 de programmes européens dont :

- Le programme Objectif 1: « Soutien au développement des régions en retard développement » doté de 405,6 millions d'euros ;
- Objectif 2: programme « Reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle » doté de 635,67 millions d'euros ;
- Le programme Objectif 3 : « Soutien à l'adaptation

et à la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi » doté de 313 millions d'euros.

Suite à une décision de la Commission européenne, ces programmes ont bénéficié d'un report de clôture au 30 juin 2009.

2) Proposition:

L'une des obligations imposées par la Commission européenne est de réaliser pour chaque programme un évènement de communication annuel.

L'année 2009 ayant été marquée par la clôture des programmes Objectif 1, 2 et 3 sur la période 2000-2006, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales a donc proposé de mener une action de valorisation des programmes européens dans le Nord-Pas-de-Calais sur cette période sous la forme d'une exposition photos itinérante.

Cette exposition permettra de valoriser des réalisations financées par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le FSE (Fonds Social Européen) et le FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole).

Il s'agit de promouvoir l'Europe à travers ces projets auprès du grand public et sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais.

Cette exposition a été installée en Préfecture le 22 février 2010, puis elle circulera dans les Sous-préfectures, au Conseil Régional et dans les Départements.

Il est proposé au Département de l'accueillir du 20 septembre au 4 octobre 2010 dans le Hall de l'Hôtel du Département.

Les coûts de réalisation, de transfert et d'installation de l'exposition sont pris en charge par l'Etat, sur des crédits FEDER.

Il est également prévu un article dans le journal Le Nord, dans le magazine Partenaires, ainsi qu'une rubrique sur le site Internet du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

 d'autoriser l'accueil, dans le Hall de l'Hôtel du Département, de l'exposition photos de projets financés dans le cadre des programmes européens Objectif 1, 2 et 3 sur la période 2000-2006, du 20 septembre au 4 octobre 2010.

N° 1.7

DRIPE/2010/312 OBJET:

ORGANISATION D'UN COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME EUROPEEN COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI AU VAL JOLY LE 2 JUILLET 2010 gestion et du suivi du Programme européen Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013.

A ce titre, il bénéficie d'une enveloppe d'assistance technique de 500 000 € pour cette période, permettant de prendre en charge des coûts de fonctionnement et de communication.

Le partenariat régional organise des comités de programmation et des comités de suivi. Ces derniers ont lieu deux fois par an avec la participation des services des ministères et de la Commission européenne concernés par la gestion de ce programme.

Il est d'usage que les partenaires organisent un comité de suivi sur un lieu emblématique ayant bénéficié de financements européens.

A titre d'exemples :

- Comité de suivi du 3 juillet 2009, organisé par le Département du Pas-de-Calais à la Maison Départementale de Wimille avec une visite du site des 2 Caps;
- Comité de suivi du 11 décembre 2009, organisé par le Conseil Régional avec la visite du site de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq.

Le Département du Nord se propose donc d'organiser le prochain comité de suivi, le 2 juillet 2010 au Val Joly avec une visite du Parc Départemental de l'Abbaye de Liessies.

En effet, ce site a bénéficié de financements FEDER au titre du Programme Objectif 1 2000-2006. Ces financements ont concerné des études et des investissements pour le centre d'hébergement de groupes, la rénovation de la base nautique/VTT et le centre équestre à hauteur de 2 346 590 €.

Par ailleurs, la demande de financement FEDER pour l'aménagement du Parc Départemental de l'Abbaye de Liessies a obtenu un avis favorable lors du comité de programmation du 20 novembre 2009 pour 1 110 000 €.

Il est donc proposé de prendre en charge :

- Le transport en bus pour la délégation, composée des services de la Commission européenne et des ministères concernés et des partenaires régionaux, Etat, Région, Département du Pas-de-Calais (soit une trentaine de personnes);
- La visite sur le site du Parc Départemental de l'Abbaye de Liessies;
- Le déjeuner ;
- L'organisation de la réunion du Comité de suivi au Val Joly (80 personnes);
- La distribution aux membres du Comité d'un objet promotionnel aux logos du Département du Nord et de l'Europe.

Les coûts engendrés par cette journée seront pris en charge à hauteur de 72% par les crédits d'assistance technique du programme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'organisation de la journée du 2 juillet 2010 avec une visite du Parc Départemental de l'Abbaye de Liessies et la réunion du Comité de suivi du Programme Compétitivité Régionale et Emploi au Val Joly;
- de prendre en charge les dépenses liées au transport, à la réservation de la salle, au déjeuner, et à la réalisation d'un objet promotionnel (l'assistance technique du programme prenant en charge 72% de la dépense).
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, articles 6134, 6234, 6247 et 6135, du budget départemental de l'exercice 2010, intitulés « Coopération Accueil de délégations » (OPERATION : 08P7310A001) et « Coopération communication et traduction » (OPERATION : 08P7310A002).

N° 1.8

DRIPE/2010/352 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé, pendant plus de 20 ans, les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 16 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en

annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Avant examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés:
- d'imputer les dépenses correspondantes chapitre 9328, article 65737 (OPERATION: 08P297ov002 les participations pour établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION: 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010									
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))			
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	106 000,00€	464 000,00 €	106 000,00 €	36 000,00 €	428 000,00 €			

DIRFO/2010/224 OBJET:

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT DE FORMATIONS SUR LE THEME DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, met en œuvre des politiques sans cesse en évolution : lutte contre les exclusions, protection de l'enfance, solidarité aux personnes âgées et personnes handicapées....

Du fait de la contractualisation de ces différentes politiques, le professionnel est confronté à des situations complexes et hétérogènes et doit mobiliser des compétences dans le champ de l'accompagnement social.

Des demandes individuelles de formations sur cette thématique ont été formulées dans le dernier plan de formation du Département du Nord. D'autres demandes sont en cours de recensement.

L'estimation réalisée sur cette base conduit à identifier un public de 170 à 680 agents départementaux.

Elle concerne les métiers suivants au sein de la Direction Générale de l'Action Sociale (liste non exhaustive) :

- puéricultrice de PMI
- travailleur social enfance
- psychologue

- médecin
- chef de service
- assistante sociale

La formation qui sera mise en place devra permettre aux stagiaires :

- . de repérer les mécanismes de défense en jeu dans une relation professionnel-famille
- . de mieux se situer en comprenant les enjeux de la rencontre, puis de l'intervention
- . de mesurer l'impact relationnel de telle ou telle attitude et ses effets sur l'interlocuteur
- d'accompagner globalement une famille en vue de l'aider à mieux cerner ses attentes et à réfléchir à la cohérence des diverses actions entreprises ou à entreprendre
- . d'expérimenter des nouvelles formes d'interventions

Le rythme et l'étendue des besoins de formation à satisfaire ne pouvant être définis, la forme d'une procédure adaptée à bons de commande a été choisie.

La durée du marché est de 48 mois.

Le coût minimum a été estimé à 84 500 euros hors taxes et le maximum à 338 000 euros hors taxes pour la durée totale de l'opération.

	Nombres d'agents	Nombres de groupes	Montant prévisionnel de la formation (hors taxes)
Seuils minimum	170	13	84 500
Seuils maximum	680	52	338 000

Dans cette perspective, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'opération de formation liée à la thématique « accompagnement social » pour les agents du Département.
- de lancer une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 10, 30 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commandes, d'une durée de 4 ans pour un montant minimum de 84 500 euros hors taxes et maximum de 338 000 hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184, du budget départemental.

N° 1.10

DAI/2010/248 OBJET:

PRISE A BAIL AUPRES DE LILLE METROPOLE
HABITAT (L.M.H.) DE LOCAUX SITUES
EN REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 44 RUE
DE BOTTROP A TOURCOING POUR LE RELOGEMENT DES
ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE
INFANTILE (PMI) ET DE SANTE DE L'UTPAS

FANTILE (PMI) ET DE SANTE DE L'UTP DE TOURCOING-NEUVILLE

Par convention du 18 décembre 2001, la Ville de Tourcoing a mis à la disposition du Département un immeuble pour l'exercice d'activités de PMI, rue du Caporal Delroeux. Un incendie survenu le 28 janvier 2007 a complètement détruit les lieux contraignant le Département à reloger temporairement le service dans un car PMI stationné sur place et à rechercher un nouveau site.

En décembre 2008, la Mission Locale a libéré des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 44 rue de Bottrop à Tourcoing, propriété de Lille Métropole Habitat, que le Département a contacté en vue de la location.

Ce local, à usage de bureaux, d'une surface d'environ 140 m² est réparti sur trois niveaux (R-1, R de Ch et R+1).

Lille Métropole Habitat a autorisé une prise de possession anticipée et la gratuité de l'occupation par le Département jusqu'au 1^{er} mars 2010 afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement préalables à l'installation du service. L.M.H. a donné son accord sur ces conditions par correspondance du 1^{er} février 2010.

Aussi, il est proposé de prendre en location ces surfaces de bureaux d'environ 140 m² moyennant le versement d'un loyer net annuel payable à compter du 1^{er} mars 2010 de 4 200 € et une provision annuelle pour charges & 420 €, conformément à l'estimation du service des Domaines du 27 janvier 2010, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 23 février 2010, date de prise de possession des locaux, résiliable par le Département à tout moment moyennant un préavis de 3 mois et par le bailleur à l'issue de chaque période triennale, avec un préavis de trois mois.

Les abonnements d'électricité, de gaz et de téléphone relatifs aux locaux loués seront souscrits directement par le Département auprès des fournisseurs.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), ou de tout autre indice qui serait amené à lui être substitué, l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de l'estimation domaniale soit celui du 3ème trimestre 2009 (1502).

Avant l'examen de ce dossier par l'Assemblée Plénière du Conseil Général, la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Lille Métropole Habitat, propriétaire, le bail constatant la prise en location de bureaux d'une surface d'environ le Département, par du 23 février 2010, date de prise de possession, pour par une durée de 3 ans renouvelable reconduction, avec la faculté pour le Département de résilier à tout moment avec un préavis de 3 mois et pour le bailleur à l'issue de chaque période triennale avec un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'un loyer net annuel de 4 200 €, hors charges à compter du 1er mars 2010, et une provision annuelle pour charges de 420 € en sus, conforme à l'estimation domaniale;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants;
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 10P8660A010 – nature

analytique « Moyens Généraux – Social » article 9340, Natures Comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 1.11

DAI/2010/348 OBJET:

VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX BATIS ET NON BATIS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- Terrain de 1 600 m² à Grande Synthe pour 2 000 €;
- Terrain de 3 087 m² à Lille pour 18 000 €;
- Terrain de 1 225 m² à Looberghe pour 245 €;
- Terrain de 80 m² à Merville pour 80 €;
- Terrain de 560 m² à Orchies pour 2 000 €;
- Terrain de 280 m² à Orchies pour 2 775 €;
- Terrain de 316 m² à Paillencourt pour 355 €;
- Terrain de 872 m² à Pecquencourt pour 845 €;
- Immeuble de 1 106 m 2 SHON à Seclin pour 525 000 €;
- Terrain de 577 m² à Vieux Mesnil pour 300 €;
- Terrain de 655 m² à Villeneuve d'Ascq pour 1 €;
- Terrain de 250 m² à Wambrechies pour 10 000 €.

Il est aussi envisagé la création de servitudes sur des terrains sis à Cambrai et Marchiennes pour des redevances uniques et forfaitaires de respectivement $1 \in \text{et } 175 \in \text{.}$

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 65 Boulevard Hentgès à Seclin suite au transfert des services occupants en novembre 2008;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique;
- d'autoriser l'établissement de conventions de servitude;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur ou le bénéficiaire de la servitude en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition;
- d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à réaliser les travaux du parvis et des abords du nouveau collège Vauban à Lille sur les emprises départementales;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-21 et 335-0, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

DAI/2010/375 OBJET:

ACQUISITION DES LOTS DE LA SNCF DANS LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE FORUM, SITUE AU 33, RUE CHARLES SAINT VENANT A LILLE

Les services centraux lillois du Département sont installés sur plus de 67 000 m² SHON de bureau répartis sur 3 pôles à Lille : les secteurs « rue Gustave Delory », « Euralille/Gares » et « Boulevard de la Liberté ». Près de $10\ 000\ m^2$ de ces surfaces sont en location, $5\ 000\ m^2$ sont mises à disposition et $52\ 000\ m^2$ sont des propriétés départementales.

Dans le cadre des études sur le redéploiement des services centraux et d'optimisation immobilière, les locaux de la SNCF au FORUM (7 036 m² SHON) ont été identifiés comme étant une des pistes à étudier pour conforter l'implantation du Département sur le site « Delory » afin de favoriser les synergies entre services.

En février 2009, la SNCF a indiqué au Département qu'une réflexion était en cours sur le devenir de ses locaux au FORUM (environ 30% des 100 000 tantièmes de copropriété) et qu'une mise en vente était envisageable.

Sur la base des estimations d'un consultant en immobilier indépendant et d'un bureau d'étude technique, la SNCF a annoncé une mise à prix à 7M€ de ses locaux, soit environ 1 000 €/n². Ce prix annoncé est en phase avec les valeurs du marché de bureaux.

Les Domaines ont établi la valeur vénale de la partie de copropriété de la SNCF au FORUM à 6,7 M€ avec une marge de négociation de 5% soit une valeur entre 6 365 000 € à 7 035 000 €.

Après négociations, le Département a obtenu un accord de la SNCF sur la cession de ses locaux à 6,4 M€, soit 9% de moins que la mise à prix, avec un premier paiement de 50% du prix à la libération des locaux et le solde l'année suivante.

Des services départementaux, actuellement logés dans des bureaux en location, y seraient installés. L'économie réalisée devrait être de l'ordre de 1,5 M€ par an.

Il est proposé d'acquérir les lots de la SNCF de la copropriété du FORUM soit 7 036 m² SHON, 3 parkings et l'ensemble des droits s'y rattachant au prix de 6,4 M€ taxes comprises, hors frais d'acte avec un paiement en deux annuités.

Une nouvelle autorisation de programme de dépenses a été créée au budget 2010 et les crédits de paiements correspondants seront inscrits sur les exercices 2012 et 2013.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SNCF, les actes et documents correspondants formalisant la cession des lots de la SNCF de la copropriété du FORUM, sis 33 rue Charles Saint venant à Lille, soit 7 036 m² SHON, 3 parkings et l'ensemble des droits s'y rattachant au prix de 6,4 M€, hors frais d'actes, avec un paiement en deux annuités (3,2 M€ en 2012 et 3,2M€ en 2013).
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 10p069ov010 nature analytique « Bâtiments administratifs Administration générale » article 900202, Nature Comptable 21311 sur les budgets des exercices 2012 et 2013.

N° 1.13

EPI/DOT/2010/295 OBJET:

MARCHE DE MAINTENANCE MULTIFONCTIONNELLE RELATIF AU MUSEE DE CASSEL, A L'ADMINISTRATION ET AUX RESERVES DUDIT MUSEE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Musée de Cassel ainsi que le lancement des appels d'offres se rapportant aux travaux.

Ce bâtiment est soumis d'une part à la réglementation des établissements recevant du public et d'autre part se trouve doté d'équipements spécifiques au fonctionnement d'un Musée.

A cet effet, il est proposé de mettre en place un marché

de maintenance couvrant à la fois les prestations réglementaires obligatoires du propriétaire ainsi que l'entretien des dispositifs techniques propres à la fonction muséographique.

Il conviendrait de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en lot unique relative au marché de maintenance multifonctionnelle du Musée de Cassel et de son annexe administrative afin de doter ce service culturel réparti sur deux sites d'un dispositif de maintenance unique.

La spécificité de l'immeuble devra nécessiter la coordination des différents intervenants, ce qui justifie le recours à un lot unique pour une durée de 5 ans.

Le coût annuel prévisionnel est estimé à 60 000 \in HT soit 300 000 \in HT pour 5 ans.

Après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lot unique relative au marché de maintenance multifonctionnelle du Musée de Cassel et de son annexe administrative en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics (pour une durée de 5 ans),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- de recourir à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- d'imputer la dépense sur le chapitre 933 314 6156

N° 1.14

EPI/DEGP/2010/394 OBJET:

RECONSTRUCTION DU CENTRE D'ENTRETIEN
ROUTIER (CER) ET RENOVATION DE LA SUBDIVISION
A TRELON
COUT ESTIMATIF

MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Suite à la mise en œuvre au 1^{er} avril 2001 des dispositions de l'article 7, de la loi 92 1255, du 2 décembre 1992, relative à la mise à disposition du Département, des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement et à la prise en charge des dépenses de ces services, le Département a repris la gestion des Centres d'Entretien Routier.

Par délibération du 24 septembre 2007, l'Assemblée Plénière a décidé la mise en œuvre d'un Plan Stratégique Patrimonial – Plan Stratégique Immobilier sur les bâtiments et les sites départementaux affectés à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales.

Au 2ème volet, « Reconstructions et agrandissements des

sites à localisation stabilisée » a été prévue la revente du site accueillant le CER de Trélon inadapté du fait de sa situation en cœur de ville et la construction sur le site de l'actuelle subdivision de bâtiments pour accueillir le CER.

Par ailleurs des diagnostics techniques (amiante, accessibilité) ont mis en avant une nécessité de rénovation importante du bâtiment de la Subdivision. Afin de présenter une unité architecturale et une optimisation des travaux, il est proposé de regrouper les deux projets (reconstruction du CER et rénovation de la Subdivision).

Pour lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de fixer le coût prévisionnel de celle-ci, sur la base des éléments fonctionnels rappelés ci-après, établis en fonction des besoins spécifiques du CER et intégrant les aménagements connexes nécessaires à l'exploitation de celui-ci (local de stockage des panneaux, local de stockage de carburant, atelier, garages, réserves pour sel hivernage...):

- capacité d'accueil du futur CER : 7 agents,
- surface utile totale du bâtiment CER: 751 m² (bureaux personnels, locaux de stockage, stationnement protégé),
- surface extérieure stockage : 410 m²,
- surface SHON: 1014 m^2 ,
- surfaces aires de manœuvres et stationnement : 3000 m^2 .

La Subdivision nécessite, à l'appui des diagnostics réalisés, une rénovation comprenant notamment des travaux de façade, de toiture, de carrelage et de peinture.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 3 464 216,80 €TTC (valeur novembre 2009) arrondis à 3 464 000 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport. Au titre des dépenses spécifiques, il convient de préciser que le coût de l'opération intègre :

- la démolition des bâtiments légers présents,
- la viabilisation du terrain depuis l'arrivée des réseaux à l'entrée de la subdivision.

Suite à la modification du programme initial de l'opération de reconstruction du CER de Trélon, il convient de résilier le contrat de conduite d'opération n° 08-373, notifié le 23 juillet 2008, à la société SAI Développement.

Après avis de la Commission « Budget Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales », la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- de fixer le coût de l'opération de construction à 3 464 000 €T.T.C. (valeur novembre 2009),
- d'autoriser la résiliation du marché de conduite d'opération nº 08-373, notifié le 23 juillet 2008, à la société SAI Développement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation du marché de conduite d'opération,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en

application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement des procédures d'appel d'offres ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits dans le cadre du programme 1057 comme suit :
 - 2031-90621 frais d'études et indemnités concours.
 - 231318-90621 travaux.
 - 21848-90621 mobilier.

N° 1.15

DPAE/2010/146 OBJET:

NOREVIE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS A BEUVRY LA FORET DELEGATION DE LA $10^{\rm EME}$ VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM NOREVIE, dont le siège se situe à Douai, sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de $534\ 024,30$ \in destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Beuvry la Forêt.

Par décision du 28 septembre 2009, la commune de Beuvry la Forêt a donné un avis défavorable à la demande de garantie. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du logement Locatif Social).

La commune de Beuvry la Forêt comprenant 2 850 habitants, le Département peut garantir à raison de 40 % les emprunts pour un montant total de 213 609,72 €.

La S.A. d'HLM NOREVIE doit contracter ces emprunts auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 5 logements en béguinage, rue de l'ancienne Poste à Beuvry la Forêt.

La demande présentée par la S.A. d'HLM NOREVIE entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 213 609,72 € des emprunts d'un montant total de 534 024,30 €, susceptibles d'être réalisés par la S.A. d'HLM NOREVIE auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

	Montant de l'emprunt en Euro	Montant garanti en Euro	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
ſ	391 675,01	156 670,00	2,38	30 ans	PLS construction		
	142 349,29	56 939,72	2,38	50 ans	PLS foncier	5 (en Béguinage)	Rue de l'ancienne Poste à Beuvry la Forêt

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans maximum

Amortissement progressif

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM NOREVIE, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de DEXIA Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.16

DPAE/2010/147 **OBJET:**

S.A. DU HAINAUT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A BEUVRY LA FORET DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

délibération du 30 mai 1988. Par l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A du HAINAUT, dont le siège se situe à Valenciennes, sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 803 500 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Beuvry la Forêt.

Montant de	Montant garanti	Taux	Durée	Prêt	Nombre de	Adresse
l'emprunt en Euro	en Euro	d'intérêts			logements	
380 500	152 200	1,85	50 ans	PLUS foncier		
423 000	169 200	1,85	40 ans	PLUS travaux	18	85 rue Saint Martin
					(en béguinage)	à Beuvry la Forêt

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité: Annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A du HAINAUT, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier avant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

Par décision du 15 décembre 2009, la commune de Beuvry la Forêt a donné un avis défavorable à la demande de garantie. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

commune de Beuvry la Forêt comprenant 2 850 habitants, le Département peut garantir à raison de 40 % les emprunts pour un montant total de 321 400 €.

La S.A du HAINAUT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 18 logements à Beuvry la Forêt.

La demande présentée par la S.A du HAINAUT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 321 400 € des emprunts d'un montant total de 803 500 €, susceptibles d'êtæ réalisés par la S.A du HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.17

DPAE/2010/148 OBJET:

PARTENORD

ANNULATION DE LA GARANTIE ACCORDEE LE 12/10/2009 DEMANDE D'UNE NOUVELLE GARANTIE POUR LA REHABILITATION DE 314 LOGEMENTS, QUARTIER DU TRIOLO A VILLENEUVE D'ASCQ DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

délibération 12 octobre 2009 du (rapport DPAE/2009/1307), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour un prêt d'un montant de 11 332 751 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de logements.

Suite à la renégociation de l'emprunt, PARTENORD Habitat sollicite la modification de la garantie initiale pour équilibrer financièrement l'opération.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 12 octobre 2009, de la remplacer par deux nouvelles garanties d'un montant total inchangé de 11 332 751 €.

Le solde de 36 406 082,75 € restera inchangé en réhabilitation de logements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte l'annulation de la garantie départementale accordée à PARTENORD Habitat le 12 octobre 2009 (rapport DPAE/2009/1307),
- de la remplacer par deux nouvelles garanties d'un montant total de 11 332 751 € pour la réhabilitation de 314 logements, quartier du Triolo à Villeneuve d'Ascq selon les indications suivantes :

Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	Préfinancement
PAM	6 692 751 €	25 ans	1,85% révisable	3 à 24 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	Préfinancement
ECO PRET	4 640 000 €	15 ans	1,90 % fixe	3 à 24 mois

Amortissement : naturel Echéance : Annuelle

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.18

DPAE/2010/149 OBJET: PARTENORD

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE ACCORDEE LE 12/10/2009 POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS

 $\begin{array}{c} \text{A LAMBERSART} \\ \text{DELEGATION DE LA } 10^{\text{EME}} \text{ VICE PRESIDENCE} \\ \text{RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET} \end{array}$

Par délibération du 12 octobre 2009 (rapport DPAE/2009/1121), la Commission Permanente a accordé à Partenord Habitat sa garantie pour un prêt d'un montant de 1 056 202 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de logements à Lambersart.

Suite à la renégociation de l'emprunt, Partenord Habitat sollicite la modification de la garantie initiale pour équilibrer financièrement l'opération.

Le montant initial de la garantie de $1\,056\,202$ € reste inchangé, ainsi que les caractéristiques de l'emprunt PLI.

Seule la durée du prêt concerné passe de 40 ans à 30 ans.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte la modification de la garantie départementale accordée à Partenord Habitat le 12 octobre 2009 (rapport DPAE/2009/1121) comme indiqué ci-après :
- Opération de 6 logements à Lambersart, rue Pouillet :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 12/10/2009	PLI	1 056 202 €	40 ans	3,20 % révisable
Nouvelle demande	PLI	1 056 202 €	30 ans	3,20 % révisable
Modification			– 10 ans	

Echéance : Annuelle Double Révisabilité Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du aux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.19

DPAE/2010/160 OBJET: PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 416 293 €

DELEGATION DE LA $10^{\mbox{\tiny EME}}$ VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements, par PARTENORD, pour un montant total de 2 416 293 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de $36\,406\,082,75\,$ €, en réhabilitation, s'élève à $33\,989\,789,75\,$ €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements pour un montant total de 2 416 293 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
391 650	1,85	15 ans	PRU	67	Résidence les Camélias	Saint Pol sur Mer
580 000	1,85	20 ans	PAM	23	Rues Guérin, Pasteur	Hazebrouck
					et Jean Bart	
1 444 643	1,85	20 ans	PRU	84	Bât. Roses, Tulipes et	Dunkerque
					Violettes – rue du Jeu	
					de Mail	

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A pour les prêts PRU: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base), étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb (point de base) apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb (point de base).

Taux du livret A pour le prêt PAM : En vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : Annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.20

DPAE/2010/179 OBJET:

S.A. PROMOCIL

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS A HON HERGIES

DELEGATION DE LA $10^{\mbox{\tiny EME}}$ VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A PROMOCIL dont le siège se situe à Maubeuge sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 278 264 € destinés à une opération d'acquisition-amélioration se situant sur la commune de Hon Hergies.

Par décision du 6 octobre 2009 la commune de Hon Hergies a donné un avis favorable à la demande de garantie.

La commune de Hon Hergies comprenant 811 habitants, le Département peut garantir à raison de 50 % les emprunts pour un montant total de 139 132 €.

La S.A PROMOCIL doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer l'acquisition-amélioration de 2 logements à Hon Hergies.

La demande présentée par la S.A PROMOCIL entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

 de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 139 132 € des emprunts d'un montant total de 278 264 €, susceptibles d'êtœ réalisés par la S.A PROMOCIL auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt en Euro	Montant garanti en Euro	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
50 133,00	25 066,50	1,85	50 ans	PLUS foncier	Ö	
228 131,00	114 065,50	1,85	40 ans	PLUS travaux	2	11 et 17 rue Maxime Ansieau à Hon Hergies

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité: Annuel de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A PROMOCIL, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DPAE/2010/184 OBJET:

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 221 901 €DESTINES A LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 52 LOGEMENTS

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations d'acquisition-amélioration et de construction de 52 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 221 901 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 37 731 253,24 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 35 509 352,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 52 logements, pour un montant total de 2 221 901 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
82 000	40 ans	1,85	PLUS	1	43 rue Péres	Dunkerque
107 000	40 ans	1,85	PLUS	1	64 rue Pécart	Maubeuge
111 000	40 ans	1,85	PLUS	1	82 bis rue Haute	Maubeuge
112 000	40 ans	1,85	PLUS	1	142 rue d'Hautmont	Maubeuge
120 000	40 ans	1,85	PLUS	1	66 rue J.F. Kennedy	Maubeuge
122 000	35 ans	1,85	PLUS	1	9 rue de Rome	Grande Synthe
127 901	40 ans	1,85	PLUS	1	228 rue d'Hautmont	Maubeuge
540 000	40 ans	1,85	PLUS	9	Rues Dolet, Salengro	Saint Pol sur Mer
					et République	
900 000	40 ans	1,85	PLUS	36	Rue Pranard	Roubaix

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DPAE/2010/188 OBJET:

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 708 241 €DESTINES A LA CONSTRUCTION DE 79 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 79 logements, par PARTENORD pour un montant total de 4 708 241 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 35 509 352,24 €, en construction et acquisitionamélioration, s'élève à 30 801 111,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction de 79 logements, pour un montant total de 4 708 241 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 140 000	40 ans	1,85	PLUS	12	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
2 610 600	40 ans	1,85	PLUS	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
957 641	35 ans	1,85	PRU	40	Rue Verlomme	Dunkerque

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A pour les emprunts PLUS : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour l'emprunt PRU : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base), étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb (point de base) apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DPAE/2010/189 OBJET: PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES POUR DES EMPRUNTS, D'UN MONTANT TOTAL DE 752 810 €, DESTINES A LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations d'acquisition-amélioration et de construction de 11 logements par PARTENORD pour un montant total de 752 810 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 30 801 111,24 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 30 048 301,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisitionamélioration de 11 logements, pour un montant total de 752 810 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
24 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue des Grillons	Dunkerque
60 100	40 ans	1,05	PLAI	1	54 rue Fournier	Ferrière la Grande
70 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue Massena	Dunkerque
76 000	40 ans	1,05	PLAI	1	142 rue Chimot	Boussois
77 206	35 ans	1,05	PLAI	2	Rue des Prés	Hazebrouck
82 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Route de Bourbourg	Cappelle la Grande
85 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue A. France	Anzin
90 286	35 ans	1,05	PLAI	1	189 Rue J. Jaurès	Anzin
92 000	35 ans	1,05	PLAI	1	14 rue Gambetta	Anzin
96 218	40 ans	1,05	PLAI	1	64 rue Telly	Dunkerque

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt-20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

N° 1.24

DPAE/2010/190 OBJET:

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES POUR DES EMPRUNTS, D'UN MONTANT TOTAL DE 3 386 890 €, DESTINES A LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE **37 LOGEMENTS**

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988. l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations d'acquisitionamélioration et de construction de 37 logements par Partenord pour un montant total de 3 386 890 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 30 048 301,24 €, en construction et acquisitionamélioration, s'élève à 26 661 411,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisitionamélioration de 37 logements, pour un montant total de 3 386 890 €, susceptibles d'être par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
101 000	40 ans	1,05	PLAI	1	18 rue des Anciens	Recquignies
					Combattants	
103 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue Mangin	Dunkerque
110 000	40 ans	1,05	PLAI	1	31 impasse Thierry	Denain
111 000	40 ans	1,05	PLAI	1	101 rue W. Rousseau	Anzin
114 144	35 ans	1,05	PLAI	1	57 rue de la Digue	Valenciennes
118 883	40 ans	1,05	PLAI	1	140 Av. Faidherbe	Valenciennes
128 000	35 ans	1,05	PLAI	1	4 rue Kleber	Anzin
172 000	40 ans	1,05	PLAI	1	62 rue J. Jaurès	Sars Poteries
251 897	40 ans	1,05	PLAI	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
260 690	35 ans	1,05	PLAI	4	Rue de Flandre	Comines
295 000	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue V. Hugo	Ferrière la Grande
433 250	40 ans	1,05	PLAI	5	Faubourg Sainte Catherine	Valenciennes
460 000	40 ans	1,05	PLAI	7	Rue des Fusillés Prolongée	Anzin
728 026	40 ans	1,05	PLAI	9	108 rue d'Erre	Escaudoeuvres

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A: En vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt-20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération. N° 1.25

DPAE/2010/191 OBJET: PARTENORD

ANNULATION DE GARANTIES ACCORDEES LES 13/06/2005, 25/09/2006, 26/03/2007, 22/09/2008 ET 18/05/2009

DEMANDE DE NOUVELLES GARANTIES D'UN MONTANT TOTAL DE 11 755 970 €POUR DES EMPRUNTS DESTINES A LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE LOGEMENTS

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibérations des 13 juin 2005 (rapport DPAE/2005/1042), 25 septembre 2006 (rapport DPAE/2006/977), 26 mars 2007 (rapport DPAE/2007/154), 22 septembre 2008 (rapports DPAE/2008/1041 et 18 mai 2009 (rapport DPAE/2009/429), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour des prêts d'un montant total de 7 931 339,14 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements.

Suite au report des opérations, PARTENORD Habitat sollicite la modification des garanties initiales.

Il convient donc d'annuler les garanties accordées les 13 juin 2005, 25 septembre 2006, 26 mars 2007, 22 septembre 2008 et 18 mai 2009 d'un montant total de 7 931 339,14 €, indiquées ci-dessous :

Date de garantie - n° de rapport	Montant en Euro	Type de prêt	Durée	Taux d'intérêts	Adresse	Commune
13/06/2005-1042	1 860 200,00	PLUS	35 ans	3,40	Rue des Viviers	Rousies
25/09/2006-977	1 788 300,00	PLUS	35 ans	3,25	Rue des Viviers	Rousies
26/03/2007-154	1 386 400,00	PLUS	35 ans	3,75	Résidence des Flandres	Tourcoing
22/09/2008-1041	73 450,00	PLAI	35 ans	3,30	Rue Telly	Dunkerque
	144 675,00	PLAI	35 ans	3,30	Bd Pasteur	Maubeuge
22/09/2008-1043	67 264,00	PLUS	35 ans	4,30	Rue Péres	Dunkerque
	462 265,46	PLUS	35 ans	4,30	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
	545 866,68	PLUS	35 ans	4,30	Bd P. Verley	Dunkerque
	1 203 118,00	PLUS	35 ans	4,30	Bd Pasteur	Maubeuge
18/05/2009-429	399 800,00	PLAI	35 ans	4,60	Rue des Fusillés prolongée	Anzin

Ces garanties seront replacées par d'autres, pour d'un montant total de $11755970 \in$, soit une augmentation des garanties de $3824630,86 \in$.

Compte tenu de ces modifications, l'ancien solde de 26 661 411,24 €, en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 22 836 780,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de prendre en compte l'annulation des garanties départementales accordées à PARTENORD Habitat les 13 juin 2005 (rapport DPAE/2005/1042), 25 septembre 2006 (rapport DPAE/2006/977), 26 mars 2007 (rapport DPAE/2007/154), 22 septembre 2008 (rapports DPAE/2008/1041 et 1043) et 18 mai 2009 (rapport DPAE/2009/429).

 de les remplacer par de nouvelles garanties d'un montant total de 11 755 970 € pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements suivantes :

Nouveau montant en Euros	Type de Prêt	Durée	Taux d'intérêts actualisé	Nombre de logements	Adresse	Commune
2 420 000	PLUS	40 ans	1,85	27	Rue des Viviers	Rousies
1 870 000	PLUS	40 ans	1,85	22	Rue des Viviers	Rousies
2 680 684	PLUS	35 ans	1,85	100 (80 restructurations 20 constructions)	Résidence des Flandres (Foyer de personnes âgées)	Tourcoing
96 218	PLAI	40 ans	1,05	1	Rue Telly	Dunkerque
328 685	PLAI	35 ans	1,05	4	Bd Pasteur	Maubeuge
82 000	PLUS	40 ans	1,85	1	Rue Péres	Dunkerque
600 000	PLUS	40 ans	1,85	8	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
760 600	PLUS	40 ans	1,85	8	Bd P. Verley	Dunkerque
2 457 783	PLUS	35 ans	1,85	28	Bd Pasteur	Maubeuge
460 000	PLAI	35 ans	1,05	7	Rue des Fusillés prolongée	Anzin

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PLAI : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt-20 pdb (point de base).

Taux de progressivité : de $0\,\%$ à $0,50\,\%$ maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

N° 1.26

DIRFI/2010/159 OBJET:

ASSOCIATION HOME DES FLANDRES
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 489 022 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ADOLESCENTS
A TOURCOING

L'Association HOME DES FLANDRES, dont le siège social se situe 355 Boulevard Gambetta à Tourcoing, envisage la création d'une Maison des adolescents à TOURCOING, rue des Poutrains.

La construction réalisée sur une surface foncière de la propriété de 1 974 m² comprendrait 16 chambres avec douches individuelles. La maison d'accueil « Les Poutrains » pourrait accueillir 16 adolescents de 15 à 21 ans en internat.

Le Département du Nord prendra en charge le capital et les intérêts de l'emprunt dans le cadre du prix de journée arrêté pour l'association Home des Flandres, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Permanente du 23 novembre 2009 a attribué une subvention d'investissement de 522 120 euros pour la réalisation de ce projet.

Le coût total de l'opération est de 1 305 303 euros HT,

soit 1 561 142 euros TTC. Le plan de financement de

l'opération est le suivant :

Aliénation du patrimoine de l'association :	550 000 €
Vente du 10 et 10 bis, Bd Gambetta 650 000 €,	
Démolition de l'immeuble « les Poutrains », coût 100 000 €.	
Subvention du Conseil Général	522 120 €
Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations	489 022 €
TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT	1 561 142 €

L'Association HOME DES FLANDRES sollicite la garantie du Département, pour l'emprunt de 489 022 €, à hauteur de 100%. Le financement se fera auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations				
Nature du concours	Prêt long terme			
Montant	489 022 €			
Durée	20 ans			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 point de base, soit actuellement 1,85 %			
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du livret A			
Amortissement	Constant			
Périodicité des échéances	Annuelle			

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

 d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association HOME DES FLANDRES doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de la Maison des Adolescents, rue des Poutrains à TOURCOING, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations					
Nature du concours	Prêt long terme				
Montant	489 022 €				
Durée	20 ans				
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 point de base, soit actuellement 1,85 %				
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du livret A				
Amortissement	Constant				
Périodicité des échéances	Annuelle				

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d'autoriser Monsieur le Président, 011 représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association HOME DES FLANDRES, définir les conditions pour d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.27

DIRFI/2010/175 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 DELEGATION DE LA $10^{\rm EME}$ VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET GDA 18899

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

 l'attribution de subventions exceptionnelles, selon le tableau ci-joint et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 2/7, Monsieur Guy BRICOUT observe que la subvention de fonctionnement a été diminuée de moitié et que l'association n'aura plus d'aide à partir du mois de juin.

Monsieur Rémi PAUVROS apporte des explications et précise que l'association est informée et travaille dans ce sens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/117 OBJET:

AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION SENIORS DE LILLE-HELLEMMES A LA VILLE DE LOMME AVENANT N $^{\rm O}$ 2 a La Convention entre le clic et le departement du nord

En application de la loi du 13 août 2004, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il est le seul responsable de la coordination gérontologique. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants et définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Les CLIC ont vocation à assurer plusieurs types de missions :

- ils assurent un service de proximité qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées, dépendantes ou non, en mettant à leur disposition l'information leur permettant de respecter leur choix de vie,
- ils analysent les situations complexes, par une évaluation personnalisée des besoins de la personne âgée et élaborent un plan d'accompagnement,
- ils assurent la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'accompagnement.

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale.

Elle prévoit notamment une participation annuelle par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006 a fixé le montant de la participation départementale pour une année de fonctionnement. Il a été mis en place trois niveaux de financement en fonction de la

population totale couverte par le CLIC. Les seuils de financement, définis dans l'article 6 de la convention, sont les suivants :

- 120 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 100 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %,
 - par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 80 000 € parCLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %.

Ainsi, une convention a été signée entre le Département du Nord et le Centre Local d'Information et de Coordination Seniors de Lille-Hellemmes le 25 octobre 2006 qui prévoit un financement à hauteur de 100 000 €.

L'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 31 août 2009 a autorisé la modification du territoire d'intervention du Centre Local d'Information et de Coordination Seniors de Lille-Hellemmes, en l'étendant à la ville de Lomme.

Suite à cette extension territoriale du CLIC, il apparaît que ce dernier continue de remplir les conditions du $2^{\text{ème}}$ niveau de financement soit $100\ 000\ \in$ par an.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention liant le Département du Nord au Centre Local d'Information et de Coordination Seniors de Lille-Hellemmes, annexé au rapport.

N° 2.2

DSPAPH/2010/118 OBJET:

AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION « METROPOLE NORD OUEST » AUX VILLES DE LA MADELEINE, PERENCHIES ET QUESNOY SUR DEULE AVENANT N $^{\rm O}$ 2 a La Convention entre LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CLIC

En application de la loi du 13 août 2004, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il est le seul responsable de la coordination gérontologique. Il coordonne les actions

menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Les CLIC ont vocation à assurer plusieurs types de missions :

- ils assurent un service de proximité qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées, dépendantes ou non, en mettant à leur disposition l'information leur permettant de respecter leur choix de vie.
- ils analysent les situations complexes, par une évaluation personnalisée des besoins de la personne âgée et élaborent un plan d'accompagnement,
- ils assurent la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'accompagnement.

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale.

Elle prévoit notamment une participation annuelle par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006 a fixé le montant de la participation départementale pour une année de fonctionnement. Il a été mis en place trois niveaux de financement en fonction de la population totale couverte par le CLIC. Les seuils de financement, définis dans l'article 6 de la convention, sont les suivants :

- 120 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 100 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %,

ou

par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,

 80 000 € parCLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %.

Ainsi, une convention a été signée entre le Département du Nord et le Centre Local d'Information et de Coordination de « Métropole Nord Ouest » le 11 août 2006 qui prévoit un financement à hauteur de $120\ 000\ \in$.

L'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 9 novembre 2009 a autorisé la modification du territoire d'intervention du Centre Local d'Information et de Coordination « Métropole Nord Ouest » en l'étendant aux villes de La Madeleine, Pérenchies et Quesnoy sur Deûle.

Suite à cette extension territoriale du CLIC, il apparaît que ce dernier continue de remplir les conditions du $1^{\rm er}$ niveau de financement soit $120~000~\rm \odot$ par an.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention liant le Département du Nord au Centre Local d'Information et de Coordination « Métropole Nord Ouest », annexé au rapport.

N° 2.3

DSPAPH/2010/119 OBJET:

AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU CANTON D'ARMENTIERES A LA VILLE DE CAPINGHEM AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CLIC

En application de la loi du 13 août 2004, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il est le seul responsable de la coordination gérontologique. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Les CLIC ont vocation à assurer plusieurs types de missions :

- ils assurent un service de proximité qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées, dépendantes ou non, en mettant à leur disposition l'information leur permettant de respecter leur choix de vie
- ils analysent les situations complexes, par une évaluation personnalisée des besoins de la personne âgée et élaborent un plan d'accompagnement,
- ils assurent la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'accompagnement.

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale.

Elle prévoit notamment une participation annuelle par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006 a fixé le montant de la participation départementale pour une année de fonctionnement. Il a été mis en place trois niveaux de financement en fonction de la population totale couverte par le CLIC. Les seuils de financement, définis dans l'article 6 de la convention, sont les suivants :

- 120 000 € parCLIC dont la population est supérieure

- ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 100 000 € parCLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %,

par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,

 80 000 € parCLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %.

Ainsi, une convention a été signée entre le Département du Nord et le Centre Local d'Information et de Coordination du Canton d'Armentières le 11 août 2006 qui prévoit un financement à hauteur de 80 000 €.

L'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 5 octobre 2009 a autorisé la modification du territoire d'intervention du Centre Local d'Information et de Coordination du Canton d'Armentières à la ville de Capinghem.

Suite à cette extension territoriale du CLIC, il apparaît que ce dernier continue de remplir les conditions du $3^{\text{ème}}$ niveau de financement soit $80\ 000\ \in$.

EN CONSEQUENCE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention liant le Département du Nord au Centre Local d'Information et de Coordination du Canton d'Armentières, annexé au rapport.

N° 2.4

DSPAPH/2010/245 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2010 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent mais peuvent également constituer des services autonomes.

Les structures reprises dans le tableau en annexe ont été autorisées par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer des places d'Accueil de jour au sein des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à une prise en charge permanente si elle s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord accorde une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, le renouvellement des participations financières forfaitaires pour l'année 2010 sera attribué suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe et pour toute la durée de celle-ci.

Un tableau récapitulatif, reprenant pour chaque établissement :

- l'organisme gestionnaire,
- le nom de l'établissement,
- la date de l'arrêté d'autorisation,
- le nombre de places,
- le nombre de jours prévisionnels pour l'année 2010,
- la participation financière pour l'année 2010,

est joint en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place aux établissements repris dans le tableau ci-joint pour l'année 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux participations forfaitaires au fonctionnement de l'accueil de jour, suivant le modèle joint au rapport;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 natures comptables 65737, 65738

et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 :

 d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
9353/65738	318600	0	318600	256400	62200		
9353/65737	923400	0	923400	701680	221720		
9353/6574	885600	0	885600	475440	410160		

N° 2.5

DEF/2010/243 OBJET:

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION « INNOV'ENFANCE », 67 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE, POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE ET POUR LE SERVICE « DOMICIL'ENFANCE »

L'association Innov'Enfance, dont le siège se situe 67 boulevard Victor Hugo à Lille, est une association régie par la loi de 1901. Son objectif est de créer, promouvoir et mettre en œuvre des aides à la petite enfance et à la famille.

Cette association gère des services d'accueil collectif ou individuel de la petite enfance : des multi accueils, des haltes garderies, des relais d'assistantes maternelles, un atelier parents enfants et un service de garde d'urgence à domicile (Domicil'Enfance).

Innov'Enfance bénéficie de la prise en charge financière du poste de responsable technique de l'association, depuis 1992.

La qualification du poste de Responsable Technique de l'Association correspond à celui d'une Puéricultrice à l'échelon 6, selon la grille indiciaire départementale.

Le Responsable Technique d'Innov'Enfance a pour mission de veiller au respect des objectifs de l'association, d'apporter une solution rapide et adaptée à toute demande de garde d'enfant à domicile ou en lieux d'accueil, tout en garantissant aux familles une prestation de qualité.

Il assure l'encadrement et le suivi du personnel et coordonne les services de garde d'enfants à domicile 24 H sur 24 « Domicil'Enfance ». Ce service a pour objectif de répondre à des problèmes de garde ponctuels et immédiats (enfant malade, déficience du mode de garde habituel, stage de formation, hospitalisation d'un parent...). Son champ d'intervention est limité au secteur des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

En tant que directeur de « Domicil'Enfance », il assure l'organisation du service, le suivi des familles en lien avec les travailleurs sociaux, le management de l'équipe. Il recherche en lien avec les familles un relais à son intervention quand cela est possible.

Par ailleurs, le Responsable Technique, chargé des relations partenariales, participe à des réflexions concernant la Petite Enfance en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux du Département, les professionnels de la Petite Enfance et différentes associations dans le but de proposer des réponses adaptées aux besoins exprimés.

La convention signée en 2007 pour 3 ans arrive à échéance. L'Association Innov'Enfance sollicite la reconduction de la subvention afin de maintenir d'une part les actions du Responsable Technique et notamment l'information des familles concernant les modes d'accueil de la petite enfance et d'autre part le fonctionnement du service Domicil'Enfance.

Ce service a été financé par le Département pendant 2 ans à titre expérimental. Les subventions versées au titre de 2007 et 2008 ont permis à l'association de fonctionner en 2009, l'activité n'ayant pas été aussi importante que prévu. Il est proposé de reconduire pour 2010 ce soutien financier en l'intégrant dans la convention triennale.

Le coût pour le Département est estimé à 59 000 \in par an.

Les autres partenaires financiers sont les CAF, les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing et la DRDF (Délégation Régionale des Droits de la Famille).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale passée avec l'Association « Innov'Enfance », 67 boulevard Victor Hugo à Lille, pour l'activité du responsable technique de l'association et pour le service « domicil'enfance »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 sous autorisation d'engagement (programme 0011 ov002), article 9341 nature comptable 6574.

DGAS/2010/339 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA $3^{\rm EME}$ VICE-PRESIDENCE (ENFANCE-FAMILLE)

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2010, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9358 6574	251 000	0	251 000	37 000	214 000	

 N° 2.7

DLES/2010/130 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA
FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)
POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE DIPLOMES
RENOUVELLEMENT

L'association Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP) a son siège social 33 rue Louis Braille à Loos et a bénéficié en 2009 d'une aide départementale de 245 000 € pour le financement d'une action relative à l'accès et au maintien à l'emploi durable d'un public prioritaire diplômé (bac +2 à bac +5 et plus).

Ce public, diplômé et en situation de précarité ou d'exclusion professionnelle, se trouve depuis au moins un an dans le dispositif RMI/RSA, et pour 50% d'entre eux depuis plus de deux ans.

La création de ce site expérimental IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) a pour objectif d'apporter des réponses spécifiques à ce public en adaptant la méthode IOD à sa problématique. En effet, l'AREFEP dispose d'une expérience de dix ans dans ce domaine et les quatre sites

de La Bassée, Lomme, Loos et Ronchin obtiennent de bons résultats en matière d'insertion.

Cette démarche est basée d'une part sur une logique d'intervention auprès des entreprises afin de faire évoluer leurs pratiques de recrutement et d'intégration et d'autre part sur une logique de proposition et de soutien logistique aux techniques de recherche d'emploi auprès des bénéficiaires de l'action.

La priorité est donnée à des emplois durables, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois et contrats à durée indéterminée, concernant des postes qualifiés ou évolutifs à court terme.

Cette action a démarré effectivement en septembre 2006, sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille.

Trois chargés de mission sont affectés à ce site.

Lors de l'année 2009, l'AREFEP a suivi 50 personnes nouvellement entrées dans l'action ainsi que 39 personnes en suivi de coopération de l'année 2008. Les résultats enregistrés depuis le début de cette action font état de contrats signés sur des postes de niveau similaire à celui du candidat. Sur l'ensemble des allocataires concernés en 2009, 42 démarrages de contrats ont eu lieu, avec un

total de 27 personnes mises à l'emploi durable validé, dont 12 contrats à durée indéterminée.

Par ailleurs, cette action a également fait apparaître la difficulté pour ce public d'accéder au premier emploi en raison des pratiques encore plus sélectives de recrutement que pour les offres d'emploi de première qualification (barrage des cabinets spécialisés en recrutement, réseaux personnels). Le site IOD « allocataires RSA diplômés » a pour but également de lutter contre la discrimination puisque plus de la moitié du public accompagné possède un patronyme d'origine étrangère et réside en zone urbaine sensible.

En 2010, l'action s'adressera à 71 allocataires, soit 25 nouvelles intégrations dans le dispositif et 46 suivis de l'année 2009 en poursuite d'action; l'objectif est de parvenir à 18 emplois durables validés, à l'issue de cette action.

Afin de poursuivre l'accompagnement à l'emploi durable des allocataires RSA diplômés, l'AREFEP sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 122 500 €. Cette action relève principalement de l'insertion professionnelle. Par la mise en œuvre au second semestre du nouveau Programme Départemental d'Insertion dont la stratégie est orientée vers l'insertion sociale et compte tenu

des mises à l'emploi durable obtenues par l'association, conformes aux objectifs fixés, il est proposé d'accorder une dernière subvention au titre de l'exercice 2010, pour les six premiers mois à hauteur de 122 500 € afin de permetre à l'association de terminer son action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 122 500 € à
 l'association Actions Ressources pour l'Emploi, la
 Formation et l'Education Permanente (AREFEP);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
93564 nc 6574 10p21440v118	122500	0	122500	122500	0	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.8

DLES/2010/275 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX
D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS
SEMESTRIELLES OU ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS
TERRITORIALES DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE
INTERIEURE, DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS,
DU CAMBRESIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE
METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a prévu la mise en place du nouveau dispositif au 1^{er} juin 2009 et elle a réaffirmé le rôle de chef de file du Département en matière d'action sociale.

Réunie en séance du 18 janvier 2010, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a adopté le nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) ainsi que le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) 2010.

Le Programme Départemental d'Insertion 2010 qui définit les orientations de la politique dans le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle est construit autour de cinq priorités :

- créer un véritable service public de l'insertion;
- être en mesure d'assurer un accueil et une orientation de qualité;
- organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi ;
- garantir une offre d'insertion professionnelle ;
- évaluer le PDI et l'améliorer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Votés par l'Assemblé Plénière, lors de sa réunion des 29 et 30 mars 2010 relative au budget primitif 2010, les crédits réservés au financement des actions d'insertion s'élèvent à 21 028 902 € pour l'ensemble du territoire.

Les actions d'insertion 2010 validées lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) correspondent à des financements différenciés selon la nature des actions :

- les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et les opérateurs IOD sont financés sur une durée d'un an dans l'attente d'une délibération cadre pour chacun des dispositifs;
- les opérateurs d'insertion sociale sont financés sur le 1^{er} semestre 2010 de façon transitoire sur la base

d'une reconduction du financement alloué en 2009, afin de leur permettre de s'adapter aux objectifs du nouveau PDI. Ils proposeront ensuite de nouvelles actions, dans le cadre du nouveau PDI, au titre du second semestre.

Les actions cofinancées par le Fonds Social Européen seront déterminées après instruction spécifique des projets, sauf les projets IOD, qui font l'objet d'un dispositif générique de la programmation FSE du Département.

Les opérateurs IOD sont ainsi désormais bénéficiaires d'une subvention FSE par le Département, dans le cadre de sa subvention globale. Dès lors, le montant total de chaque projet est de 242 000 €, dont 121 000 € sont alloué immédiatement sur les crédits d'insertion du Département (sauf situation locale particulière) et 121 000 € sur les fonds du FSE, après production des bilans de l'action.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les subventions sollicitées par les CTI suivantes :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 23 actions pour un montant semestriel de 191 399 €;
- insertion santé: 4 actions pour un montant semestriel de 13 338 €;
- insertion sociale vers l'emploi : 10 actions pour un montant annuel de 417 758 €;

Soit trente-sept actions pour un montant de 622 495 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 12 actions pour un montant semestriel de 96 252 €;
- insertion santé: 2 actions pour un montant semestriel de 8 140 €.
- insertion sociale vers l'emploi : 10 actions pour un montant annuel de 536 222 €;

Soit vingt-quatre actions pour un montant de 640 614 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 10 actions pour un montant semestriel de 55 137 € et 12 actions annuelles pour un montant de 804 967 €;
- insertion santé: 2 actions pour un montant

- semestriel de 41 863 €:
- insertion sociale vers l'emploi : 11 actions pour un montant semestriel de 193 608 € et 16 actions annuelles pour un montant de 907 482 €.

Soit cinquante et une actions pour un montant de $2003057 \in$.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 34 actions pour un montant semestriel de 283 703 €.
- insertion santé: 4 actions pour un montant semestriel de 67 069 €;
- insertion sociale vers l'emploi : 7 actions pour un montant semestriel de 91 971 € et 26 actions pour un montant annuel de 940 476 €;

Soit soixante et onze actions pour un montant de 1 383 $219 \in$.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 16 actions pour un montant semestriel de 138 108,25 €.
- insertion santé : 1 action pour un montant semestriel de 5 000 €;
- insertion sociale vers l'emploi : 12 actions pour un montant annuel de 474 821 €;

Soit vingt-neuf actions pour un montant de 617 929,25 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 38 actions pour un montant semestriel de 233 927 €;
- insertion santé: 3 actions pour un montant semestriel de 62 223 €.
- insertion sociale vers l'emploi : 14 actions pour un montant semestriel de 154 875 € et 3 actions annuelles pour un montant de 363 000 €;

Soit cinquante-huit actions pour un montant de $814\ 025$ €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

 insertion sociale: 59 actions pour un montant semestriel de 717 876 €;

- insertion santé: 8 actions pour un montant semestriel de 404 563 €;
- insertion logement: 1 action pour un montant semestriel de 14 225 €;
- insertion sociale vers l'emploi : 12 actions pour un montant semestriel de 159 757 € et 22 actions annuelles pour un montant de 1 502 258 €;

Soit cent-deux actions pour un montant de 2 798 679 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale: 38 actions pour un montant semestriel de 294 500 €;
- insertion santé: 2 actions pour un montant semestriel de 33 694 €;
- insertion logement: 1 action pour un montant semestriel de 37 500 €;
- insertion sociale vers l'emploi : 47 actions annuelles pour un montant de 1 843 155 €.

Soit quatre-vingt-huit actions pour un montant de 2 208 849 \in .

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints;
- d'adopter et d'approuver les conventions jointes en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexe;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale), 562 (santé), 563 (logement), 564 (professionnelle) nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions à l'Institut Lillois d'Education Permanente - ILEP).

N° 2.9

DLES/2010/307 OBJET:

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONCERNANT LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'EDF AU FSL DESTINEE A VENIR EN AIDE AUX FAMILLES DU VAL DE SAMBRE TOUCHEES PAR LA TORNADE D'AOUT 2008

Suite à la tornade sur le Val de Sambre survenue dans la nuit du 3 au 4 août 2008, EDF, partenaire du Département dans le financement du Fonds de Solidarité Logement, a proposé une contribution exceptionnelle de 65 000 euros destinée à venir en aide aux sinistrés.

Ces aides ont été attribuées en 2008 et en 2009 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, selon les modalités définies conjointement par le Département et EDF. Les modalités avaient fait l'objet d'un avenant à la convention cadre relative au FSL validé par le Conseil Général lors de sa séance du 15 décembre 2008.

Il s'agit notamment de deux types d'aides :

D'une part, l'attribution, sans condition de ressources, d'une aide financière destinée spécifiquement aux ménages relogés en habitation provisoire de type mobile home pour la prise en charge de la moitié des charges d'électricité, dans la limite de 600 euros.

D'autre part, l'attribution d'aides au paiement de factures d'électricité selon des critères dérogatoires au plafond d'attribution des aides aux impayés de factures d'énergie du Fonds de Solidarité Logement.

A ce jour, l'intégralité de la subvention exceptionnelle d'EDF n'est pas consommée.

Or, il subsiste des besoins d'aide pour les ménages en mobile home et non encore relogés de façon durable et ce potentiellement jusqu'à fin 2010.

Il est dès lors proposé de maintenir le principe d'aide aux ménages en mobile home, à savoir une aide financière à hauteur de la moitié du montant des consommations d'électricité émises dans la limite d'un plafond de 600 euros par an et par ménage.

Par conséquent, l'objet du présent rapport est de proposer l'adoption de l'avenant n° 5 à la convention cadre relative au FSL afin de déterminer les modalités selon lesquelles les aides au titre de 2010 seront attribuées ainsi que le montant du solde de l'enveloppe.

Le solde de l'enveloppe permettra de couvrir le potentiel d'aides identifié jusqu'à fin 2010.

Un bilan de l'action menée et des perspectives envisagées pour la réaffectation de ces sommes sera présenté au comité directeur du FSL.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité Logement joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur le budget du Fonds de Solidarité Logement de l'exercice 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 2.10

DSPAPH/2010/156 OBJET:

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention

cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe);
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2.11

DSPAPH/2010/215 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANDY AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Présentation

L'association « Les Amis d'Andy », dont le siège social se situe 140 rue du 8 mai 1945 à Fressain, a été créée en janvier 2005 par Madame Michèle DESENFANT.

Elle a pour objectifs:

- d'œuvrer pour la reconnaissance et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société;
- d'apprendre à grandir en tolérance en sensibilisant les plus jeunes et en favorisant les rencontres entre les différentes générations;
- de permettre aux personnes en situation de handicap de faire partie de la vie culturelle et sociale.

Sa création a fait suite au succès de son géant en fauteuil roulant, nommé « Andy » et construit en 2003 avec pour objectif de changer les regards sur les personnes en situation de handicap en leur permettant de participer au folklore des fêtes du Nord.

Le pôle « Musandyque »

Afin de faciliter l'accès à la culture musicale, l'association « Les Amis d'Andy », a créé en mai 2007 un centre d'accueil musical l'espace « Musandyque » proposant aux personnes en situation de handicap des ateliers et des activités autour de la musique dans une salle de musique multi sensorielle adaptée aux différents handicaps.

Ce centre intéresse en priorité les personnes en situation de handicap mais est également destiné à accueillir ultérieurement les personnes âgées, les élèves et toute personne désireuse de participer aux ateliers.

Rappel des objectifs du pôle « Musandyque » :

- Développer un projet culturel, pédagogique et artistique intégrant les personnes en situation de handicap et permettant échange, partage autour d'activités culturelles :
- Donner la possibilité aux personnes en situation de handicap, considérées comme un public « empêché », de profiter de l'offre culturelle, qui est subordonnée à des contraintes techniques et à un encadrement spécialisé, en dehors des structures d'accueil et en mélangeant les publics.

Bilan de la mise en œuvre du pôle « Musandyque »

L'espace « Musandyque » fonctionne depuis mai 2007 avec 338 personnes en situation de handicap accueillis dès la première année.

Après une phase d'expérimentation, l'équipe de l'espace « Musandyque » a mis au point des ateliers adaptés aux besoins des participants : éveil musical, éveil sensoriel, musique assistée par ordinateur, orchestre et chanson, rythme et percussions, construction d'instrument de musique.

L'année 2008 a été marquée par la structuration et la stabilisation de l'activité de l'espace « Musandyque » avec la mise en œuvre d'une démarche qualité.

En 2009, l'espace « Musandyque » a accueilli 130 personnes en situation de handicap, âgées de 4 à 60 ans, et réparties entre les 18 ateliers proposés.

Les ateliers ont lieu du lundi au vendredi et se déroulent

dans une salle adaptée, mise à disposition gracieusement par l'APEI de Douai, au foyer « les Buissons Ardents » à Dorignies. Chaque atelier accueille en moyenne 6 à 8 personnes. Ces groupes viennent essentiellement d'établissements spécialisés et sont homogènes (regroupement selon les pathologies, les handicaps et les âges).

Financement

Depuis 2007, l'association « Les Amis d'Andy » a bénéficié d'une subvention départementale de 30 000,00 € pour le fonctionnement de l'espace « Musandyque », dont 15 000 € attribués au titre de l'action cultuælle et 15 000 € au titre de la solidarité aux personnes en situation de handicap.

Au titre de l'année 2010, l'association « Les Amis d'Andy » sollicite le renouvellement de l'aide financière du Département à hauteur de 30 000 €, dont 15 000 € au titre des politiques d'action culturelle et 15 000 € au titre des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap, afin de poursuivre les ateliers et les activités de l'espace « Musandyque ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à
 l'association « Les Amis d'Andy » au titre des
 politiques menées en faveur des personnes en
 situation de handicap;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS						
					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
ор 10Р7860V005 9352-6574	34 000	0	34 000	15 000	19 000	

N° 2.12

DGAS/2010/332 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA $12^{\rm EME}$ VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2010, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion

du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les

demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen

jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9352 6574	100 000	0	100 000	8 750	91 250	

N° 2.13

DLES/2010/280 OBJET:

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX PROGRAMMES DE DEPISTAGE DES CANCERS ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a re-centralisé à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006, la compétence relative aux activités de vaccination, de dépistage des cancers, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Elle prévoyait que les collectivités qui le souhaitaient pouvaient continuer à exercer une ou plusieurs de ces activités dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par délibération en date du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a autorisé Monsieur le Président à signer deux conventions, l'une concernant la participation aux programmes de dépistage des cancers et l'autre portant délégation de compétences au Département en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Ces deux conventions ont été signées le 26 juillet 2005 pour une effectivité à partir du 1^{er} janvier 2006 et ont été renouvelées pour une durée d'un an le 7 décembre 2007.

En 2008, la convention relative aux compétences en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, a été renouvelée pour une durée de trois ans.

La convention relative à la participation du Département aux programmes de dépistage des cancers a été renouvelée pour un an.

En effet, la participation aux programmes de dépistage

des cancers, pour ce qui concerne le Département, s'exerce uniquement dans le cadre d'un subventionnement à l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le département du Nord (ADCN), qui est la structure de gestion chargée de l'organisation des dépistages du cancer du sein proposés à 300 000 femmes tous les deux ans, et du cancer colo rectal proposés à 600 000 hommes et femmes également tous les deux ans.

Le positionnement du Département a été modifié par l'implication forte de l'Etat dans le cadre du plan national cancer, notamment en matière de communication, ce qui a diminué sa capacité à peser sur la politique menée par la structure de gestion et sa possibilité de valoriser son investissement en la matière.

C'est pourquoi la convention relative à la participation aux programmes de dépistage des cancers a été renouvelée le 19 novembre 2009 à nouveau pour une durée d'un an, afin de pouvoir tenir compte de la réduction progressive de la participation financière décidée par le Département. La proposition de renouvellement de la convention en 2010 vise à maintenir un niveau de subvention de 110 000 euros, correspondant à la dotation de l'Etat.

Il est donc proposé de signer avec l'Etat le renouvellement de la convention relative à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers pour une année.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de convention relative à la participation du Département en matière de dépistage des cancers joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint au rapport.

N° 2.14

DLES/2010/283 OBJET:

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE LE 1^{ER} OCTOBRE 2006 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING RELATIVE A L'EXERCICE PAR UN PRATICIEN D'UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

Dans le cadre de la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Nord a signé le 21 mai 2007 une convention avec l'Etat dans l'objectif de poursuivre ses activités en matière de dépistage des cancers, de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le Département s'engage notamment à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire de celles-ci.

Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins dermato vénérologues.

Le Service de Prévention Santé de Roubaix a besoin dans ce cadre, de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service Régional et Universitaire des maladies infectieuses et du voyageur de l'Hôpital de Tourcoing, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par délibération en date du 16 octobre 2006, l'Assemblée départementale a autorisé à cet effet, Monsieur le Président à signer avec le Centre Hospitalier de Tourcoing une convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2006, renouvelable par voie d'avenant et pouvant être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de cette convention par voie d'avenant, du 2 octobre 2009 jusqu'au 1^{er} octobre 2010 inclus.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant nº 3 à la convention signée le 1^{er} octobre 2006 entre le Département et le Centre Hospitalier de Tourcoing;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 joint au rapport;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010;

 d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 2.15

DEF/2010/255 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE POUR L'OPERATION VACANCES DU CŒUR 2010

L'association Jeunesse au Plein Air organise depuis 24 ans une action destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été, qui s'intitule les « Vacances du Cœur ». Cette action propose des séjours de vacances aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 500 €.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des écoles et de services éducatifs.

En 2009, la participation départementale s'élevait à 478 000 € correspondant à 64 % du budget réalisé.

Sur un total de 868 enfants ayant bénéficié d'un séjour en 2009 contre 815 l'année précédente, 668 provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.).

L'association Jeunesse au Plein Air propose cette année de renouveler ce volume de 868 départs, avec un budget global de 709 800 €. La participation demandée au Département s'élève à 478 000 €.

Comme les années précédentes, 700 places seront prioritairement réservées aux enfants de familles suivies par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des U.T.P.A.S.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 € en 2010, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Jeunesse au Plein Air une participation de 478 000 € pour l'opération Vacances du Cœur 2010 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du département au cours de l'été 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la

participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9351 6574	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0	

 N° 2.16

DEF/2010/258

OBJET:

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DES POSTES
D'ACTEUR DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT
SCOLAIRE QUI SONT ARRIVEES A ECHEANCE
AU 31 DECEMBRE 2009

AFFECTATION D'UN POSTE D'ACTEUR DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE A L'ASSOCIATION DENAISIENNE D'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (ADASE) A DENAIN

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 19 avril 1999, a décidé de s'engager dans le financement de postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) affectés à des Clubs de Prévention et intervenant dans des collèges recevant des élèves de leur territoire d'habilitation.

Les postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire sont attribués dans le cadre d'une convention bipartite Association – Département dans la mesure où le conseil d'administration du collège valide leurs interventions.

Ces professionnels interviennent pour partie de leur temps au sein d'un collège et pour partie au sein du quartier d'habilitation. Ils ont pour fonction d'être :

- à l'écoute des élèves en groupe ou individuellement (permanence d'accueil)
- à l'écoute des enseignants (problème individuel d'un élève, classe à problèmes)
- un lien entre les parents et le collège (en particulier pour les jeunes qui sont en difficultés et parfois exclus)
- un relais vers l'extérieur pour les élèves (sorties collectives, loisirs, recherche de stage),
- un relais dans le cadre de prises en charges spécifiques (mandat judiciaire, aide psychologique).

Ils sont reconnus comme:

- facteurs de régulation des tensions au sein de l'établissement,
- facteurs de lien à l'intérieur du collège et entre celuici et son environnement,
- vecteurs d'une autre image de l'institution scolaire, pour les élèves comme pour certaines familles,
- co-animateurs des démarches de prévention (santé, toxicomanie...),
- facteurs de cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté (lien avec les partenaires extérieurs).

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces professionnels en relation étroite et coordonnée avec les autres intervenants des collèges (notamment les assistant(e)s sociaux(les) scolaires) entre les services académiques et les services départementaux et afin d'établir un cadre de référence pour les acteurs et les partenaires de ce dispositif, une réflexion a abouti à la signature, par l'Inspecteur d'Académie et le Président du Conseil Général, le 16 novembre 2001, d'un protocole de mise en œuvre et de fonctionnement. Les conventions locales découlent de ce protocole. Ce protocole est actuellement en cours de réécriture.

Afin de faciliter la gestion financière en année civile, il est proposé de renouveler les conventions jusqu'au 31 décembre 2010. Depuis l'année 2009, ces postes sont intégrés au budget global des clubs de prévention.

Le Club de prévention spécialisée ADASE et le Collège Villars de Denain, représenté par son chef d'établissement ont par ailleurs formulé de manière conjointe en 2007 une demande d'affectation d'un poste d'Acteur de Liaison Sociale afin d'intervenir auprès d'élèves en difficulté au sein de ce collège fréquenté par 482 élèves et situé en Zone Urbaine Sensible. Les Conseils d'Administration du Collège Villars et de l'ADASE ont pris en 2007 une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat et approuvant le principe de la création d'un poste d'ALSES.

Cette demande d'affectation d'un poste d'ALSES est l'aboutissement d'un travail de concertation engagé de longue date avec les responsables du Collège Villars. Elle s'inscrit dans la continuité du travail éducatif mené par l'équipe éducative du Club de prévention, implantée sur le quartier Faubourg Duchateau, en direction d'élèves en risque de rupture scolaire.

L'affectation du poste d'ALSES au sein du collège devra permettre de mettre en place des modalités d'intervention pérennes et cohérentes, en lien avec les principes et les missions de la prévention spécialisée et avec les attentes du collège, des collégiens et des familles.

Un récapitulatif de l'ensemble des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire répartis sur le département est joint au rapport.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

 de renouveler les conventions des postes d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2009;

- d'affecter un poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire à l'Association Denaisienne d'Action Socio-Educative (ADASE) pour mener une action éducative sur le collège Villars à Denain;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à partir des conventions types, ci-jointes;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental de l'exercice 2010, article 9351 nature comptable 6563.

N° 2.17

DEF/2010/263 OBJET:

TRANSACTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) ET NOTAMMENT DU RECOUVREMENT DES SOLDES DES FONDS LOCAUX ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2007

Le 11 janvier 2008, le Département du Nord confiait par convention à l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) la gestion comptable et financière du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) et notamment le recouvrement des soldes des fonds locaux arrêtés au 30 septembre 2007.

Une participation financière du Département du Nord était prévue pour la réalisation de cette mission.

Cette participation est calculée sur la base de 15 245 € annuels, au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'UDAF a assuré le secrétariat de la gestion comptable et financière du FDAJ.

Cette convention était conclue pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007.

L'UDAF n'ayant pas réussi à obtenir l'intégralité des recouvrements dans les délais conventionnels, la mission de recouvrement des soldes des fonds locaux a dû se prolonger

jusqu'au 18 janvier 2010, sans toutefois qu'il y ait eu formalisation d'un lien contractuel entre la collectivité et l'association.

En conséquence, l'UDAF n'a pu percevoir la participation financière due par le Département du Nord pour la mission réalisée sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 18 janvier 2010.

Le Département du Nord, quant à lui, ne s'est pas fait restituer la totalité des soldes des fonds locaux recouvrés par l'UDAF dans les délais prévus initialement puisqu'un reversement de 637 312,12 € a d'abord été opéré le 8 septembre 2009. Une somme de 27 440,36 € reste encore à reverser au Département suite aux derniers recouvrements.

Par la transaction proposée, l'UDAF renonce à toute action contentieuse à l'encontre du Département du Nord, ayant pour objet l'éventuel préjudice causé par la non-reconduction de la convention du 11 janvier 2008, ainsi que par le non-versement de la participation financière due dans des délais raisonnables par le Département du Nord.

De même, le Département du Nord s'abstient d'exercer toute action contentieuse ayant pour objet l'éventuel préjudice causé par le versement tardif des soldes des fonds locaux recouvrés par l'UDAF au titre de la convention précitée à l'encontre de l'UDAF.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la transaction à conclure entre le Département du Nord et l'UDAF dans le cadre des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil indemnisant l'association à hauteur de 15 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 65562 du Budget Départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre un titre de recettes d'un montant de 27 440,36 € imputé à l'article 9358 du Budget Départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 58 65562	150 000	0	150 000	15 000	135 000

DLES/2010/278 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION A SAINT QUENTIN, NOUVEAU GESTIONNAIRE DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS RESIDENCE SANGHA A MAUBEUGE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par délibération n° DLES/2009/1532, la Commission Permanente en date du 23 novembre 2009 a attribué une subvention de fonctionnement de 180 000 \in à laCAF de Maubeuge pour l'exercice 2009 afin d'assurer le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs résidence Sangha (FJT) à Maubeuge.

La Commission Permanente a aussi autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à lui verser une avance de fonctionnement sur la subvention de l'année 2010 correspondant à 60% de la subvention 2009, soit un montant de 108 000 € sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010.

Suite à cette décision, une convention a été signée entre le Département du Nord et la CAF le 07 décembre 2009 et rendue exécutoire.

La gestion de ce FJT a été reprise, par acte de transfert d'activité-cadre en date du 11 décembre 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2010, par l'association Accueil et Promotion, créée en 1962 et dont le siège social est situé 15 rue Voltaire à Saint Quentin (02100).

De fait, la convention signée entre le Département et la CAF a été rendue caduque au 31 décembre 2009 et l'avance de subvention 2010 n'a pas été versée.

L'association Accueil et Promotion a pour objet de mener des projets en faveur de la jeunesse et a ouvert sa première structure d'hébergement pour jeunes travailleurs dans cette ville. Elle a poursuivi son développement au fil des années dans le secteur de l'hébergement social, en y intégrant différentes formes d'accompagnements institutionnels et ceci pour d'autres publics : adultes isolés, familles et personnes âgées. Ainsi, ce sont près de 31 établissements dont dix FJT, résidence Sangha comprise, ou services qui assurent des missions d'intérêt général.

L'objet du présent rapport est de permettre d'allouer une avance pour 2010 pour un montant équivalent à l'association Accueil et Promotion, nouveau gestionnaire du FJT résidence Sangha.

Un rapport sera présenté ultérieurement pour déterminer la subvention globale de l'année 2010 du FJT Sangha avec l'ensemble des autres subventions qui seront attribuées aux autres gestionnaires de FJT.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une avance de fonctionnement 2010 de 108 000 € à l'association Accueil et Promotion à Saint Quentin, nouveau gestionnaire du FJT résidence Sangha à Maubeuge depuis le 1^{er} janvier 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 :
- d'autoriser Monsieur le Président à verser l'avance de subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	2 713 821	0	2 713 821	108 000	2 605 821

N° 2.19

DEF/2010/341 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort

au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les deux projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de

l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint;

- d'autoriser le Président à signer les conventions jointes au rapport;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351 – nature comptable 6574, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne;
- d'autoriser le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6574	400 000	0	400 000	12 000	388 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 4 rapports ont été examinés lors de la réunion de la Commission et précise qu'il n'y a eu aucune remarque particulière.

En ce qui concerne le rapport 3/4, Monsieur Guy BRICOUT met en exergue les effectifs, dans le canton voisin, des collèges Jean Rostand et Desrousseaux et estime qu'une construction rapide du collège à Nieppe n'est pas justifiée. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DE/2010/220 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA et en classes d'adaptation des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par

participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA et en classes d'adaptation..

- Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES organise un séjour scolaire en Grèce du 8 au 13 mars 2010 pour les élèves du collège auxquels sont associés 3 élèves de 3ème SEGPA. Il a pour objectif d'améliorer des savoir-faire et savoir-être pour développer la confiance en soi, le sens des responsabilités, le respect des règles et la vie en groupe. Il doit permettre une ouverture d'esprit pour accepter les différences culturelles et développer la curiosité.
- Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES organise en outre un séjour scolaire dans les Hautes Alpes (Les Orres) du 31 janvier au 6 février 2010 pour 15 élèves de 5ème SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège afin qu'ils apprennent à mieux se connaître. Il a également pour objectif de développer les qualités d'entraide, de prise de responsabilité et d'autonomie. En outre, la pratique du ski alpin leur permettra de découvrir et d'apprendre à respecter un milieu inconnu pour la plupart d'entre eux.
- Le collège Théodore Monod d'ANICHE, dans le cadre d'un projet sur le thème de « l'esclavage, intolérance et civisme », met en place un séjour scolaire à BORDEAUX, LA ROCHELLE puis NANTES du 22 mars au 26 mars 2010 pour 16 élèves de SEGPA. Ce séjour a pour objectif de former de futurs citoyens en les faisant réfléchir autour des notions de respect, de tolérance et d'une réflexion plus globale sur les droits et devoirs. Ils seront sensibilisés au devoir de mémoire sur la traite négrière et l'esclavage.
- Le collège Théodore Monod d'ANICHE organise par ailleurs un séjour « classe nature » à la base du

parc de MORBECQUE du 1^{er} au 5 février 2010 pour 32 élèves de 3 classes de SEGPA. Ce séjour a pour objectif la découverte de la faune et la flore de la forêt, l'impact de l'activité humaine sur les milieux naturels. Ils seront sensibilisés aux questions actuelles de préservation de l'environnement et de développement durable.

- Le collège Jean Jaurès de VIEUX CONDE organise un séjour « classe nature » au domaine du Lieu Dieu (baie de Somme) du 21 au 25 juin 2010 pour 16 élèves de 3^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectif la découverte de l'écosystème du littoral et de ses environs et de placer les élèves au cœur des préoccupations environnementales.
- Le collège Lamartine de CAMBRAI organise un séjour « Montagne » à la station d'Ancelle (Hautes Alpes) du 3 au 9 janvier 2010 pour 2 élèves de 3^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectif l'apprentissage de la vie en communauté, la découverte du milieu montagnard (faune, flore...), l'initiation à de nouvelles compétences liées aux activités physiques de glisse.
- Le collège Anatole France de SIN LE NOBLE organise un séjour « Messages de Paix » à Courseulles sur mer du 24 au 28 mai 2010 pour 2 classes de SEGPA. Ce séjour a pour objectif de travailler sur le devoir de mémoire (visite des plages du débarquement, du Mémorial de Caen, des musées consacrés à la seconde guerre mondiale)
- Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES organise un séjour dans les Ardennes du 18 au 21 mai 2010 pour 10 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour associe élèves du collège et de la SEGPA, pour un travail sur la socialisation.
- Le collège Boris Vian de LILLE organise un séjour sur l'île de Ré du 14 au 19 juin 2010 pour 16 élèves de 2 classes de SEGPA. Ce séjour a notamment pour objectif de participer à la réfection du Fort dans le cadre d'activités bénévoles et citoyennes.
 Compte tenu de la population déplacée, le collège

Compte tenu de la population déplacée, le collège souhaite la présence de 4 accompagnateurs.

Le collège Madame de STAEL de LILLE organise un voyage de découverte dans les Alpes du Sud du 30 mai au 6 juin 2010 pour 16 élèves de 2 Classes d'Accueil. Ce séjour a pour objectif de faire découvrir à des enfants venant de pays en guerre ou très instables, une culture et une éducation par l'intermédiaire d'activités sportives de haut vol, d'une vie en commun dans un gîte de montagne et de la découverte des diversités des paysages en France.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission :

- D'accorder les subventions suivantes :
- pour le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES séjour en Grèce

- 20 € x 3 participants (3 collégiens) x 6 jours =**360** €
- pour le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES séjour dans les Hautes Alpes
 20 € x 17 participants (15 collégiens et 2 accompagnateurs) x 7 jours = 2 380 €
- pour le collège Théodore Monod d'ANICHE « l'esclavage, intolérance et civisme »
 20 € x 17 participants (16 collégiens + 1 accompagnateur) x 5 jours = 1 700 €
- pour le collège Théodore Monod d'ANICHE Séjour « classe nature »
 36 participants x 20 € (32 élèves + 4 participants) x 5 jours = 3.600 €
- pour le collège Jean Jaurès de VIEUX CONDE Séjour « classe nature »
 20 € x 18 participants (16 collégiens + 2 accompagnateurs) x 5 jours = 1 800 €
- pour le collège Lamartine de CAMBRAI Séjour « montagne »
 20 € x 2 participants (2 collégiens) x 7 jours = 280 €
- pour le collège Anatole France de SIN LE NOBLE Séjour « message de paix »
 20 € x 18 participants (16 collégiens + 2 accompagnateurs) x 5 jours = 1 800 €
- pour le collège Roger Salengro de HOUPLINES Séjour « Ardennes »
 20 € x 11 participants maximum (10 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = 880 €
- pour le collège Boris Vian de LILLE Séjour
 « île de Ré » :
 20 € x 20 participants (16 collégiens
 + 4 accompagnateurs) x 6 jours = 2.400 €
- pour le collège Madame de Staël de LILLE Séjour « Alpes du sud » :
 20 € x 18 participants (16 collégiens + 2 accompagnateurs) x 8 jours = 2.880 €
- D'imputer les dépenses à l'article 9328 Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2010.

N° 3.2

EPI/DOT/2010/291 OBJET:

MARCHE DE MAINTENANCE MULTIFONCTIONNELLE RELATIF AU COLLEGE DE CAPPELLE EN PEVELE

Par délibération en date des 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a décidé la construction d'un nouveau collège sur la commune de Cappelle en Pévèle.

La construction de ce collège est actuellement en voie d'achèvement et il sera mis à la disposition des équipes

éducatives en septembre 2010.

Il convient donc de prendre toutes dispositions pour assurer la maintenance obligatoire et fonctionnelle de cet établissement dans les mêmes conditions que le marché de maintenance relatif aux collèges départementaux tel qu'autorisé par la délibération du 19 novembre 2007.

Il est précisé que le marché, objet de la présente délibération, prendra fin au plus tard en février 2013, date à laquelle prendront fin les marchés de maintenance déjà passés pour l'ensemble des collèges départementaux.

Dans ces conditions, il s'agit d'un marché d'un an reconductible 1 fois pour la première année de reconduction et pour 6 mois comme énoncé précédemment.

Le coût annuel est estimé à environ 30 000 €TTC soit pour 2 ans et demi : 75 000 €.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lot unique relative au marché de maintenance multifonctionnelle du collège de Cappelle en Pévèle en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics (pour une durée de 2 ans et demi),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- de recourir à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 932 221 nature 615 22 du Budget Départemental.

N° 3.3

EPI/DEGP/2010/287 OBJET:

RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM A VILLENEUVE D'ASCQ ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DU FUTUR TERRAIN D'ASSIETTE

Par délibération en date du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'opération de reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq.

Pour cette opération, le principe d'une reconstruction du collège sur un autre site a été retenu. En accord avec la commune de Villeneuve d'Ascq, il a été décidé la reconstruction totale du collège sur l'emprise partielle des parkings P2 et P3, propriété de l'Etat et utilisés par l'Université de Lille 3.

Les parcelles, qui intéressent partiellement le Département du Nord, sont cadastrées ND 78p et ND 27p

sises Les Facultés pour une surface globale d'environ 15.000 m². L'acquisition de ce terrain, actuellement libre d'occupation, peut se faire sur la base de 100 €/m², conformément à l'estimation rendue par France Domaine 59.

Par une correspondance en date du 15 octobre 2009, Monsieur Jean-Claude DUPAS, Président de l'Université Charles de Gaulle – Lille 3, a donné son accord de principe quant à l'installation du collège Léon Blum sur ledit terrain précité.

Cette cession peut donc intervenir selon les superficies suivantes :

- ND 78p, sise Les Facultés, pour une superficie de 12.236 m²,
- ND 27p, sise Les Facultés, pour une superficie de 2.764 m².

Le montant global des acquisitions s'élève à 1.500.000 €.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser, pour la reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq, l'acquisition par le Département des terrains cadastrés ND 78p, ND 27p, auprès de l'Etat pour un montant global de 1.500.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 09P1059ov009 – 90221 NC 2111.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.4

EPI/DEGP/2010/279 OBJET:

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DU FUTUR TERRAIN D'ASSIETTE

L'Assemblée départementale réunie le 25 juin 2001 a décidé la création d'un nouveau collège dans l'Armentiérois, au titre du Programme d'Investissement relatif aux collèges.

Les résultats d'une réflexion globale sur les secteurs de recrutement d'Armentières et de Bailleul ont conduit à l'implantation du nouvel établissement sur la commune de Nieppe.

La commune de Nieppe envisage la création d'une Zone

d'Aménagement Concerté de logements, dont le collège sera un des éléments structurants.

L'opération de construction du nouveau collège de Nieppe nécessite l'acquisition d'un terrain situé à l'entrée de cette commune, près de l'avenue Jules Houcke.

Cette acquisition concerne la parcelle de terrain, de nature agricole, sise Paradis Tourelle, cadastrée section AH n° 7, pour une superficie de 25.961 m², propriété de Monsieur Elie Poissonnier, aujourd'hui décédé.

Afin de permettre au Département d'entrer en propriété de l'assiette foncière nécessaire au projet, la déclaration d'utilité publique du projet a été sollicitée lors de la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Le projet de collège a été déclaré d'utilité publique par la Préfecture du Nord le 26 septembre 2008.

Par une correspondance datée du 9 février 2010, le Département du Nord a proposé à l'indivision Poissonnier d'acquérir son terrain sur la base de l'évaluation de France Domaine 59, à savoir

16,50 €/m², la marge de négociation étant comprise.

Par une correspondance adressée par Maître Grauwin, Notaire à Haines le 26 février dernier, l'indivision Poissonnier a accepté cette proposition.

L'acquisition peut donc se faire pour un montant de $429\ 000$ €.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin,

- d'autoriser, pour la construction du collège de Nieppe, l'acquisition du terrain cadastré AH 7, à l'indivision Poissonnier pour un montant global de 429 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 03P174OV004 – 90221 NC 2111.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 42 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne un amendement au projet de délibération n°4/10 en raison d'une erreur matérielle et précise qu'il faut lire 1 137 000 euros pour les travaux et non 137 000 euros.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2010/360

OBJET:

SOLDE D'OPERATIONS DE TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE (PROGRAMME P025) ET D'OPERATIONS DE SECURITE COFINANCEES (PROGRAMME P028)

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations de travaux destinés à améliorer la sécurité (programme P025) et des opérations de sécurité cofinancées (programme P028).

Les travaux relatifs à ces aménagements sont maintenant terminés et il y a lieu de procéder à la clôture comptable des opérations reprises en annexe.

Le solde des opérations de travaux destinés à améliorer la sécurité permet de récupérer 506 148,45 \in sur le programme P025 et pour les opérations de sécurité cofinancées 152 511,40 \in sur le programme P028.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.2

DVD-I/2010/365 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8738 RD 932 ET 951

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR DIT DE « MAISON ROUGE » RESPECTIVEMENT AUX PR 32+0297 ET 7+0228 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLEREAU ET LOCQUIGNOL

CANTON DE LE QUESNOY-OUEST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour dit de « Maison Rouge » à l'intersection des RD 932 (PR 32+0297) et 951 (PR 7+0228) sur le territoire des communes de Villereau et Locquignol, dans le

cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Forest-en-Cambrésis au sud-ouest et la frontière belge au nord-est via les communes de Englefontaine et Bavay. Elle longe sur sa rive sud la « Forêt de Mormal » et constitue l'une des sept chaussées Brunehaut autour de Bavay.

La RD 951, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison depuis son origine sur la RD 934 à Orsinval, jusqu'au département de l'Aisne via principalement les communes de Trélon, Avesnes, Aulnoye-Aymeries. Elle traverse en particulier la « Forêt de Mormal ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 930 véhicules/jour dont 18,6 % de poids lourds sur la RD 932 (comptage 2005) et de 2 750 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds sur la RD 951 (comptage 2003). Sur la période 2002-2007, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant un tué et un blessé léger.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « croix » géré par des « stop » laissant la RD 932 prioritaire. Le raccordement des deux branches de la RD 951 est très large et la position en retrait des îlots directionnels permet à deux véhicules de front de marquer les « stop » en se gênant mutuellement. Il en résulte une insécurité dans les mouvements tournants amplifiée par la vitesse excessive des usagers circulant sur la chaussée très rectiligne de la voie prioritaire. Il est proposé de modifier les îlots directionnels susvisés de façon à ne permettre qu'à un seul véhicule à la fois de marquer les « stop ». La vitesse sur la RD 932 sera limitée à 70km/h au niveau du carrefour pour sécuriser le transit des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la limitation de la vitesse à 70km/h sur la RD 932 au niveau du carrefour.
- la modification des îlots directionnels en les prolongeant vers la limite de la voie principale en vue de réduire la largeur des chaussées et de supprimer la présence simultanée de deux véhicules aux « stop ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 30 000 €TTC pour les travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8738 – Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission «Aménagement des Territoires» est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise en sécurité du carrefour dit de « Maison Rouge » à l'intersection des RD 932 (PR 32+0297) et 951 (PR 7+0228) sur le territoire des communes de Villereau et Locquignol pour un montant de 30 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8738 – Programme C04P025 (10P025APD).

 N° 4.3

DVD-I/2010/369 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8552 RD 643

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 56+0000 ET 57+0000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DECHY

CANTON DE DOUAI-SUD
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Par délibération n° 4.4 DVI/2009/453 du 18 mai 2009, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 643 entre les PR 56+0000 et 57+0000 sur le territoire de la commune de Dechy dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Douai pour un montant de 156 652,81 €TTC avec une part départementale plafonnée à 51 000 €TTC versée en une seule fois après constatation de la réalisation des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Douai pour préciser les modalités techniques et financières de cette

opération et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot réalisé pour le raccordement des voies du Centre Hospitalier de Douai à la RD 643.

Les travaux envisagés consistaient en :

- la construction d'un îlot borduré de giration en enrobés pour raccorder les différentes voies du Centre Hospitalier de Douai à la RD 643,
- la création de quatre îlots bordurés en axe de chaussée protégeant les voies de trois « tourne à gauche » successifs pour sécuriser les mouvements tournants en desserte du Centre Hospitalier de Douai.

Suite à la mise en service du nouvel hôpital, il est apparu nécessaire de créer un accès supplémentaire desservant le parking Sud de l'hôpital vers la RD 643 au PR 56+0430 sur le territoire de la commune de Dechy afin d'assurer une meilleure gestion des flux routiers.

Il s'avère que ces travaux, non prévus à l'origine du projet, donnent lieu à une convention supplémentaire à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Douai précisant les conditions d'occupation du domaine public départemental dans le cadre du projet de création d'un accès depuis le parking Sud du Centre Hospitalier de Douai vers la RD 643 avec entrée et sortie à droite exclusivement, et réservé aux personnel et médecins.

Les autres dispositions de la délibération du 18 mai 2009 restent inchangées.

- La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :
 - autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Douai fixant les modalités relatives aux travaux d'aménagement des dépendances de la voirie départementale dans le cadre du projet de création d'un accès desservant le parking Sud du Centre Hospitalier de Douai et débouchant sur la RD 643 au PR 56+0430 sur le territoire de la commune de Dechy et tous les actes correspondants.

N° 4.4

DVD-I/2010/357 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8554 RD 58

AMENAGEMENT DE SECURITE AU PR 6+0055 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROOST-WARENDIN CANTON DE DOUAI-NORD-EST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 58 au PR 6+0055, sur

le territoire de la commune de Roost-Warendin.

La RD 58, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sin-le-Noble (RD 13) où elle a son origine et Roost-Warendin (RD 320).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 838 véhicules/jour dont 5,1 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un grand giratoire à cinq branches permettant de desservir le Collège Schaffner.

A la création du giratoire, seules les deux branches de desserte du collège et de la ZAC du Chevalement ont été aménagées de passages piétons. Les deux branches de la RD 58 comportent un îlot directionnel borduré et pavé.

La branche côté avenue des Martyrs de la Résistance est très fréquentée par les élèves la traversant sans aucune sécurité, ces derniers circulant entre le collège et la zone de stationnement où les parents les déposent.

Il est proposé d'aménager cette traversée en créant un passage piétons au niveau de l'îlot directionnel susvisé en vue de sécuriser la traversée des piétons en deux temps.

Les travaux envisagés consistent en :

 la création d'un aménagement en vue de sécuriser la traversée des usagers en deux temps, en modifiant l'îlot directionnel du giratoire et la piste cyclable rue des Martyrs de la Résistance.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 35 000 €TTC pour les travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8554 – Programme c04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité de la RD 58 au PR 6+0055 sur le territoire de la commune de Roost-Warendin, pour un montant de 35 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les

procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8554 – Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2010/378 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8321
RD 17

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 34+0522 ET 34+0622 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HERZEELE

CANTON DE WORMHOUT APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la RD 17, entre les PR 34+0522 et 34+0622, sur le territoire de la commune de Herzeele dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 17, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bourbourg à la limite du département du Pas-de-Calais et Houtkerque à la frontière belge via la commune de Herzeele.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 857 véhicules/jours dont 8,5 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état (rue de Wormhout) dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers, créant un sentiment d'insécurité ressenti par les riverains. Il est proposé d'aménager cette section pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains.

La Commune de Herzeele et la Communauté de Communes de l'Yser proposent d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux en réalisant leur projet d'aménagement urbain pour un montant total de 247 000 €TTC. Le Département participera financièrement à la réalisation du projet de voirie à hauteur

de 42 642,14 €HT dans le cadre de travaux destinés à améliorer la sécurité.

L'ensemble des travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée sur 150 m environ en déportant les deux voies de circulation de 4,80 m côté sud pour créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse,
- la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la section susvisée.
- la construction d'un cheminement piétonnier et la réfection des trottoirs,
- la création de l'éclairage public,
- l'aménagement d'espaces de stationnement,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Communauté de Communes de l'Yser pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Yser, le Département versant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, en totalité après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8321 - Programme c04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de la RD 17, entre les PR 34+0522 et 34+0622, sur le territoire de la commune de Herzeele dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Yser pour une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Communauté de Communes de l'Yser.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes de l'Yser précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Yser, le Département versant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, en totalité après constatation des travaux, les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8321 – Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.6

DVD-I/2010/370 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8323

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 26 (PR 7+0131) ET 928 (PR 5+0307) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEDERZEELE

CANTON DE WORMHOUT APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour des RD 26 (PR 7+0131) et 928 (PR 5+0307) sur le territoire de la commune de Lederzeele dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 26, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Watten et Cassel. La RD 928, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'autoroute A25 à Bergues via la RD 916 et la commune de Saint-Omer dans le Pas-de-Calais (itinéraire structurant).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 631 véhicules/jours dont 6,5 % de poids lourds sur la RD 928 et de 1 557 véhicules/jours dont 10 % de poids lourds sur la RD 26 (actualisation 2009). Sur la période 2004-2009, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix laissant la RD 928 prioritaire. Les usagers de la RD 26 manquent de visibilité au niveau du carrefour du fait d'un bâti très proche de la chaussée. La démolition récente d'une de ces constructions permet aujourd'hui d'acquérir du terrain et de réaménager l'intersection en vue d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la voie de circulation de la RD 26, venant de Cassel, en modifiant son rayon de raccordement à la RD 928 grâce à l'acquisition de terrains susvisée, en vue d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers,
- la modification de l'îlot directionnel existant pour l'adapter à la nouvelle configuration des voies.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Communauté de Communes de l'Yser accompagnera les travaux départementaux en aménageant les trottoirs le long de la RD 26 sur une section de 250 m.

Une convention sera établie entre le Département et la Communauté de Communes de l'Yser définissant les modalités administratives, techniques et financières pour l'occupation et l'aménagement du domaine public départemental et de son entretien ultérieur.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 27 500 €TTC dont 26 960 €TTC pour les travaux et 540 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 2312 et 2151 - Opération 8323 – Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité à l'intersection des RD 26 (PR 7+0131) et 928 (PR 5+0307) sur le territoire de la commune de Lederzeele pour un montant de 27 500 €TTC dont 26 960 €TTC pour les travaux et 540 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 2312

et 2151 – Opération 8323 – Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.7

DVD-I/2010/382 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8636 RD 74

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN
CHEMINEMENT PIETONNIER ENTRE LES PR 0+0000
ET 0+0609 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LIEU-SAINT-AMAND
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au versement d'une participation départementale à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour les travaux qu'elle envisage de réaliser afin d'améliorer la sécurité des usagers sur la RD 74 entre les PR 0+0000 et 0+0609 sur le territoire de la commune de Lieu-Saint-Amand.

La RD 74, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lieu-Saint-Amand et Ligny-en-Cambrésis.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 629 véhicules/jour dont 7,15 % de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2004-2008, 2 accidents corporels ont été enregistrés faisant 2 blessés hospitalisés.

La section étudiée, située hors agglomération, dessert en particulier le parc d'activités Jean Monnet à Lieu-Saint-Amand. Sa fréquentation est très importante et de nombreux cyclistes empruntent cet itinéraire très sinueux qui ne présente pas d'aménagement sécurisé pour eux. Il est proposé d'aménager cet itinéraire par la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux qu'elle complétera par la création d'un cheminement piétonnier et de l'éclairage public.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur,
- la réalisation d'un cheminement piétonnier mitoyen à la piste cyclable susvisée,
- la création de l'éclairage public.

Le coût total du projet, préfinancé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 115 600 €TTC, le Département pour sa part versera une participation évaluée à 42 642 €HT après constatation des travaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées

entre le Département et :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour définir les modalités d'occupation du domaine public départemental et les modalités de versement de la participation financière du Département fixée à 42 642 €HT après constatation de la réalisation des travaux.
- la Commune de Lieu-Saint-Amand pour définir les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du réseau d'éclairage public et des aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8636 – Programme c04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au versement d'une participation départementale à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour les travaux qu'elle envisage de réaliser afin d'améliorer la sécurité des usagers sur la RD 74, entre les PR 0+0000 et 0+0609, sur le territoire de la commune de Lieu-Saint-Amand, le Département versant à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) une participation évaluée à 42 642 €HT après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour définir les modalités d'occupation du domaine public départemental et les modalités de versement de la participation financière du Département fixée à 42 642 €HT après constatation de la réalisation des travaux.
 - la Commune de Lieu-Saint-Amand pour définir les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du réseau d'éclairage public et des aménagements paysagers.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - opération 8636 – Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.8

DVD-I/2010/358

OBJET:

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION CAI501
RD 643

CONTOURNEMENT-SUD DE CAMBRAI DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibérations du Conseil Général n°4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006, de la

Commission Permanente $n^{\circ}4.13$ DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007, du Conseil Général $n^{\circ}4.3$ DVD-I/2008/127 des 25 et 26 février 2008 et de la Commission Permanente $n^{\circ}4.2$ DVD-I/2008/1571 du 17 novembre 2008, le Département a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet sommaire modificatif du Contournement Sud de Cambrai portant le coût d'objectif à 62 744 082 € dont 2 744 082 € financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de services et à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151 et 2152, à l'article 9168, nature comptable 2042, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, nature comptable 20416, à l'article 91928, natures comptables 20418 et 20414 Programme C04J06P1021 et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 13272, 1321, 1322 et 1324.

Il convient d'apporter des précisions à ces délibérations concernant notamment le montant des appels d'offres suivants :

A00 n°10: Requalification de la RD 644 à Cambrai Proville Travaux de chaussée avant déclassement (3 phases) 2 500 000 €

A00 n°12 : Requalification de la RD 157 à Awoingt 550 000 € Travaux de chaussée avant déclassement

A00 n°13 : Eclairage public Eclairage des giratoires RD 29 et RD 960 180 000 €

Autres travaux concernant la finalisation de l'opération :

AOO n°15 : travaux de finition et de parachèvement

Lot n° 1: travaux divers et 405 000 € assainissement et de chaussée

Lot n°2 : travaux de pose de clôtures 145 000 €

Il convient également de dédommager la Commune de Fontaine-Notre-Dame pour la remise en état du chemin d'exploitation « VC n°406 ». Une convention avec une participation du Département sera établie pour un montant plafonné à 150 000 €TTC, tel que repris dans le protocole de remembrement de la Commune transféré par l'Etat.

De plus, conformément au protocole d'accord conclu avec Monsieur Hubert de Franqueville le 9 juin 2000 et transféré par l'Etat, un dédommagement a été proposé pour les travaux de remise en état concernant le « Bois de la Folie », traversé par les travaux préparatoires de construction du viaduc du contournement-sud de Cambrai et permettre l'exploitation forestière.

De ce fait, l'Etat s'était engagé à élargir le chemin

forestier sur une longueur de 820 m. Les services de la Direction de la Voirie Départementale ont estimé le coût du dédommagement à un montant plafonné à 130 000 €TTC.

Par ailleurs, au terme des travaux de requalification de l'opération, il conviendra de transférer du domaine public départemental des sections de la RD 644 à Cambrai-Proville, de la RD 157 à Awoingt et de la RD 92 à Proville suivant le tableau annexé au rapport.

Des conventions supplémentaires seront à passer avec :

- Voies Navigables de France concernant le rejet d'eaux pluviales dans le contre-fossé du Canal de Saint-Quentin,
- l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine-Notre-Dame concernant la servitude de passage de Monsieur Buirette dans l'emprise du contournement-sud de Cambrai,
- la SANEF et la Communauté d'Agglomération de Cambrai concernant le rejet d'eaux pluviales de la déviation de l'agglomération de Cambrai pour la section comprise entre la RD 939 (route d'Arras) et la RD 630 (route de Bapaume) sur Raillencourt-Sainte-Olle et Fontaine-Notre-Dame,
- la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'entretien au fonctionnement de l'éclairage public des giratoires des RD 29 et 960,
- Réseau Ferré de France (RFF) concernant le surplomb de l'emprise de la voie ferrée liant Saint-Just à Douai.

Les propositions susvisées n'ont aucune incidence sur le montant de l'opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151, 2152, 2031 et 2033, à l'article 91628, nature comptable 2042, à l'article 9168, nature comptable 2042, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, nature comptable 20416 et à l'article 91928, natures comptables 20418 et 20414 – Programme C04J06P1021.

Les autres dispositions des délibérations des 18 novembre 2006, 9 juillet 2007, 25 et 26 février 2008 et 17 novembre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.2 DVD-I/2008/1571 du 17 novembre 2008 comme suit :

 autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux par :

appel d'offres ouvert pour les travaux ci-après :

AOO n°10: Requalification de la RD 644 à Cambrai Proville Travaux de chaussée avant déclassement (3 phases)	2 500 000 €
AOO n°12: Requalification de la RD 157 à Awoingt Travaux de chaussée avant déclassement	550 000 €

AOO n°13 : Eclairage public Eclairage des giratoires RD 29 et RD 960	180 000 €
---	-----------

Autres travaux concernant la finalisation de l'opération :

AOO n°15 : travaux de finition et de parachèvement			
Lot n° 1: travaux divers et assainissement et de chaussée	405 000 €		
Lot n°2 : travaux de pose de clôtures	145 000 €		

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Fontaine-Notre-Dame pour la remise en état du chemin d'exploitation « vC n°406 ». La participation du Département sera plafonnée à 150 000 €TTC.
- approuver les travaux de remise en état du « Bois de la Folie », conformément au protocole d'accord conclu entre l'Etat et Monsieur Hubert de Franqueville, propriétaire des terrains. La participation du Département sera plafonnée à 130 000 €TTC.
- approuver le déclassement du domaine public départemental des sections de la RD 644 à Cambrai-Proville, de la RD 157 à Awoingt et de la RD 92 à Proville suivant le tableau annexé au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental des sections de RD susvisées.
- approuver le déclassement si l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer ultérieurement avec :
 - Voies Navigables de France concernant le rejet d'eaux pluviales dans le contre-fossé du Canal de Saint-Quentin,
 - l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine-Notre-Dame concernant la servitude de passage de Monsieur Buirette dans l'emprise du contournement-sud de Cambrai,
 - la SANEF et la Communauté d'Agglomération de Cambrai concernant le rejet d'eaux pluviales de la déviation de l'agglomération de Cambrai pour la section comprise entre la RD 939 (route d'Arras) et la RD 630 (route de Bapaume) sur Raillencourt-Sainte-Olle et Fontaine-Notre-Dame,
 - la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'entretien au fonctionnement de l'éclairage public des giratoires des RD 29 et 960,
- Réseau Ferré de France concernant le surplomb de l'emprise de la voie ferrée liant Saint-Just à Douai.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire,

- en application des articles 35-I-1 ° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151, 2152, 2031 et 2033, à l'article 91628, nature comptable 2042, à l'article 9168, comptable 2042, nature l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, comptable 20416, nature à l'article 91928, comptables 20418 natures et 20414 -Programme C04J06P1021 et participation de l'Etat, de Région Nord/Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 13272, 1321, 1322 et 1324.

N° 4.9

DVD-I/2010/364 OBJET:

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES OPERATION CAG525 RD 643 ET 932

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 643 (PR 13+0012) ET 932 (PR 12+0270) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE CATEAU-CAMBRESIS
CANTON DE LE CATEAU-CAMBRESIS
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 13+0012) et 932 (PR 12+0270) sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 au titre des aménagements de sécurité sous le n° CAG525 et réévalué lors de l'actualisation approuvée le 22 janvier 2008 pour un montant de 2 200 00 TTC Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie et voie à grande circulation, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Le Cateau-Cambrésis et se prolonge vers le nord-est du département de l'Aisne en direction de la commune d'Hirson.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la frontière belge au nord-est et le département de l'Aisne au sud-ouest via les communes de Bavay, Montay, Reumont et Maretz.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 832 véhicules/jour dont 14 % de poids lourds pour la RD 643 (comptage 2008) et 2 992 véhicules/jour

dont 16,2 % de poids lourds pour la RD 932 (comptage 2007). Sur la période 2003-2007, un accident corporel a été recensé faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « croix » au lieu dit « Les Quatre Vaux », géré par des « stop » laissant la RD 643 prioritaire. C'est un carrefour important supportant un fort trafic. Les mouvements tournants sont gérés par des « tourne à gauche » sur la voie principale. La sécurité en traverse du carrefour reste précaire du fait du tracé rectiligne des différentes voies favorisant la vitesse excessive des usagers.

Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Un ouvrage d'art (OA n°1171), composé pour partie de maçonnerie et de l'autre d'éléments en béton, se situe sous le carrefour. Sa vétusté et sa composition disparate nécessitent sa reconstruction.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 25 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central de 17,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la reconstruction, en traverse sous le giratoire, d'un ouvrage d'art hydraulique composé de cadres en béton préfabriqués de 1,50 m x 2,50 m de section sur 75 m de longueur pour permettre l'écoulement des eaux pluviales issues du bassin versant de la Selle en amont du giratoire et les évacuer vers l'exutoire situé en aval du giratoire,
- l'éclairage public du giratoire,
- l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en périphérie du giratoire,
- la pose de glissières de sécurité.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 800 000 €TTC dont 1 745 800 € pour les travaux et 54 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera à passer avec la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis pour définir les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

 appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité. marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2152 et 2031 – Opération CAG525 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 13+0012) et 932 (PR 12+0270), sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis pour un montant de 1 800 000 €TTC dont 1 745 800 € pour les travaux et 54 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis définissant les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et de prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2152 et 2031 Opération CAG525 Programme C04P1021 (06P1021APD).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°4/10 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 4.10

DVD-I/2010/385 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVC067 RD 156

MISE AUX NORMES ET MISE HORS GEL ENTRE LES PR 3+0995 ET 6+0795 1^{ERE} PHASE

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 156 (PR 3+0995) ET 963 (PR 2+0525) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANOR
CANTON DE TRELON
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à la mise aux normes et mise hors gel de la RD 156 entre les PR 3+0995 et 6+0795 pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 156 (PR 3+0995) et 963 (PR 2+0525) sur le territoire de la commune d'Anor.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 22 janvier 2008 au titre des opérations prioritaires sous le n° AVC067 pour un montant de 1 200 000 €TTC − Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 156, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Fourmies et Anor et se prolonge jusque la frontière belge. Elle dessert en particulier une zone d'activités commerciales implantée sur le territoire de la commune de Fourmies.

La RD 963, classée en 2ème catégorie, assure la liaison

entre les communes d'Anor et de Jeumont via les communes de Trélon et Solre-le-Château. Elle dessert le Parc Départemental du Val Joly.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 916 véhicules/jour dont 4,3 % de poids lourds pour la RD 156 et 2 841 véhicules/jour dont 11,7 % de poids lourds pour la RD 963 (comptages respectifs de 2004 et 2006). Sur la période 2002-2006, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour géré par feux tricolores entre les RD 156 et 963. Les usagers abordant cette intersection ont une visibilité très réduite du fait d'un bâti très dense et proche de la chaussée. Les mouvements tournants des poids lourds y sont très difficiles en particulier suivant l'axe Trélon-Fourmies et générent un fort sentiment d'insécurité des usagers et riverains. La Commune d'Anor, propriétaire d'un terrain bâti en bordure du carrefour susvisé, propose la démolition d'un immeuble vétuste en vue de construire un giratoire pour sécuriser le transit des usagers et améliorer les mouvements tournants. Il est proposé de réaliser les acquisitions foncières nécessaires et de construire un giratoire.

La Commune d'Anor propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du giratoire en réalisant ses travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone. Le Département versera à la Commune d'Anor, sa participation plafonnée à 80 000 €TTC et ajustée au coût réel des travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de forme oblongue de 15 m de rayon extérieur en largeur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central en forme de « poire » de 16 m de largeur et 27 m de longueur dont une bande extérieure franchissable pavée variant de 1,50 m à 4 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- l'aménagement d'une contrevoie de desserte et des stationnements pour les habitations riveraines en conséquence de la démolition du bâti et de l'intégration des terrains dans le domaine public départemental,
- la création de l'éclairage public du giratoire.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 160 000 €TTC, dont 1 137 000 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).

Le projet nécessite la démolition d'un immeuble et des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune d'Anor pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de :

 la réalisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale et le remboursement des travaux par le Département pour un montant évalué à 80 000 €TTC ajusté au coût réel des travaux, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par NOREADE, évaluée à 7 588,62 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par NOREADE dans le cadre de la convention générale entre le Département et NOREADE définissant les modalités de remboursement au Département.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1ère phase de l'avant projet relatif à la mise aux normes et mise hors gel de la RD 156 entre les PR 3+0995 et 6+0795 pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 156 (PR 3+0995) et 963 (PR 2+0525) sur le territoire de la commune d'Anor pour un montant de 1 160 000 €TTC, dont 1 137 000 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Anor précisant les modalités administratives, techniques et financières pour :
 - la réalisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale et le remboursement des travaux par le Département pour un montant évalué à 80 000 €TTC ajusté au coût réel des travaux,
 - l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de

- service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC067 –

Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) et la participation de NOREADE pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées à 7 588,62 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 - Opération 00P024∨705.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

 N° 4.11

DVD-I/2010/359 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVA004

RD 33

MISE HORS GEL DE LA RD 33 ENTRE LES PR 13+0784 ET 15+0278

1^{ERE} TRANCHE: MISE HORS GEL DE LA RD 33 ENTRE LES PR 14+0072 ET 14+0648 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES CANTON DE BERLAIMONT REEVALUATION DU PROJET

Par délibération du 15 décembre 2003, la Commission Permanente a approuvé la 1^{ère} tranche du projet de mise hors gel de la RD 33 entre les PR 14+0072 et 14+0648 pour

un montant de 642 000 €TTC.

Par délibération du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé un complément au projet pour inclure d'une part, les dispositions concernant les acquisitions foncières devenues nécessaires, sans incidence sur le montant prévu de l'opération et d'autre part, une convention à passer entre le Département et la Commune d'Aulnoye-Aymeries.

Par délibération du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé la modification du projet pour y inclure d'une part, la démolition d'un bâti non prévu à l'origine des études et d'autre part, la création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 et 117, l'ensemble de ces modifications portant le montant de l'opération à 1 000 000 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation de l'opération tenant compte d'une nouvelle estimation des travaux de démolition du bâti concerné, de la réhabilitation des mitoyennetés et du traitement des déchets issus de la démolition.

L'immeuble commercial concerné, situé en rive du carrefour à aménager, s'est libéré bien après l'approbation du projet initial. Son acquisition et sa démolition ont donc été envisagées et évaluées respectivement à 68 000 €TTC et 55 500 €TTC. L'acquisition foncière a pu être réalisée pour un montant de 47 000 €TTC, soit une économie de 21 000 €TTC. Les travaux de démolition vont nécessiter la réhabilitation des mitoyennetés et le traitement des déchets issus de cette démolition, non prévus à l'origine des études, portant le coût de la démolition à 161 130 €TTC, soit une augmentation de 105 630 €TTC.

Compte tenu de l'économie faite sur l'acquisition foncière, de la plus value sur la démolition et de la révision des prix de l'opération à hauteur de $21\,000\,$ €TTC, l'opération présente un surcoût de $110\,000\,$ € portant son montant total à $1\,110\,000\,$ €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux de voirie induits par la démolition de l'immeuble, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle,
- marchés spécifiques de la Direction Organisation et Travaux (DOT) pour la démolition de l'immeuble et les prestations annexes induites,
- marchés généraux existants pour les travaux de

signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'avant projet relatif à la mise hors gel de la RD 33, entre les PR 13+0784 et 15+0278 sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries 1ère tranche du PR 14+0072 au PR 14+0648, en portant le montant de l'opération de 1 000 000 € à 1 110 000 €TTC, dont 1 073 630 € pour les travaux et 36 370 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers pour les travaux de chaussée à réaliser en place de la démolition, et à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 Opération AVA004 Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de NOREADE pour les travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement, évalués respectivement à 2 756,78 €TTC et 145,91 €TTC sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 Opération 00P0240368.

DVD-I/2010/346 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG010
RD 951 ET 124

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 951 (PR 24+0959) ET 124 (PR 14+0441) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOMPIERRE-SUR-HELPE ET SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

CANTON DE AVESNES-NORD

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

CONVENTION AVEC LA COMMUNE

DE DOMPIERRE-SUR-HELPE RELATIVE A LA REMISE EN

ETAT DE LA VOIE COMMUNALE N° 4

Par délibération n°4.17 DVI/2006/2049 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 (PR 24+0959) et 124 (PR 14+0441) sur le territoire des communes de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe pour un montant de 1 040 000 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à passer avec la Commune de Dompierre-sur-Helpe relative aux travaux de remise en état de la voie communale n°4 suite aux dégradations occasionnées par les travaux de construction du giratoire susvisé.

La déviation mise en place par la RD 117 entraînait un allongement de parcours de 10 km. Le Département a demandé l'autorisation de faire passer les autocars de transports scolaires par une petite voie communale limitée à 3,5 T qui a subi d'importants dégâts au moment du dégel.

Les travaux de remise en état de la voirie communale dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Dompierre-sur-Helpe, consistent à exécuter des purges structurelles sur une surface de 1 000 m² avec une épaisseur de 25 cm, puis à réaliser un enduit superficiel généralisé sur une surface de 3 000 m².

Les travaux de réfection sont évalués à 44 900 €HT. Compte tenu de l'état de la chaussée de la voie communale constaté avant et après les travaux du giratoire, la participation départementale qui sera versée à la Commune de Dompierre-sur-Helpe sera plafonnée à 60 % du coût des travaux, soit 26 940 €HT.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Dompierre-sur-Helpe pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 26 940 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.

Le montant total de l'opération soit 1 040 000 €TTC reste inchangé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 — Opération AVG010 — Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n°4.17 DVI/2006/2049 du 11 décembre 2006 comme suit :

- approuver les travaux de remise en état de la voie communale n°4, suite aux dégradations occasionnées par les travaux de construction d'un giratoire au carrefour des RD 124 et 951 sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 44 900 €HT, la participation départementale étant plafonnée à 26 940 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Dompierre-sur-Helpe, précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet, le Département remboursant à la Commune sa participation plafonnée à 26 940 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 – Opération AVG010 – Programme C04P024 (05P024APD) opération 00P024ov564.

N° 4.13

DVD-I/2010/371 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2004 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVH019 RD 156

RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART N° 5454 ET 5479

MISE HORS GEL ET MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 156 ENTRE LES PR 3+0194 ET 3+0349 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANOR CANTON DE TRELON MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DEPENSES DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de reconstruction et de mise aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n° 5454 et 5479, de mise hors gel et de mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor pour un montant de 2 670 000 €.

Par délibérations du 29 septembre 2003, du 26 septembre 2005 et du 9 juillet 2007, l'opération a été successivement réévaluée à 2 875 000 €, puis 3 600000 € et enfin 3 800 000 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une nouvelle répartition des affectations budgétaires sans affecter le montant total de l'opération.

Les réévaluations successives de l'opération ont été nécessitées par l'ajustement de la participation départementale aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art SNCF n°5454 et aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°5479 devenus entièrement à la charge du Département.

La répartition des affectations budgétaires des sommes correspondant au projet approuvé pour un montant de 3 800 000 €TTC a été faite suivant les natures comptables correspondant aux dispositions définies à l'origine du projet. Or, du fait de l'évolution des travaux et de leur réalisation, de nouvelles imputations financières sont nécessaires, la répartition des sommes, approuvée par la dernière délibération, ne correspondant plus aujourd'hui à la réalité. Il est proposé de modifier cette répartition financière suivant les données figurant en annexe jointe au rapport, le montant global de l'opération restant inchangé.

Les principales imputations à modifier sont les suivantes :

- modification de l'affectation de dépenses concernant le versement de la participation départementale approuvée dans les délibérations susvisées, pour le remboursement des travaux versé au SIAN devenu depuis NOREADE. Cette dépense, prévue sur l'article 9061, nature comptable 20418 pour un montant de 204 000 € a dû être réalisée sur l'article 90621, nature comptable 23151 pour un montant de 203 460,51 €.
- la SNCF devait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ouvrage d'art n°5479 pour un montant prévisionnel de 408 077,12 € imputé sur l'article 9163, nature comptable 20416. Le Département ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux, cette participation n'est plus justifiée et la somme correspondante peut être réaffectée suivant l'annexe jointe au rapport.
- RFF, assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ouvrage d'art n°5454 pour un montant prévisionnel à la charge du Département de 715 500 € imputé sur l'article 91628, nature comptable 20416, a réalisé les travaux pour un montant de 629 214,88 €. La participation départementale est donc réduite de 86 285,12 € qu'il convient de retirer de l'imputation prévisionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles et natures comptables détaillés en annexe jointe au rapport – Opération AVH019 – Programme C04P024 (00P024APD) et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n°4.3 DOII/2007/715 du 9 juillet 2007 comme suit, le reste de la délibération restant inchangée :

- approuver la modification de la répartition financière de l'opération AVH019 - Reconstruction et mise aux normes des ouvrages d'art n°5454 et 5479, mise hors gel et mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349, sur le territoire de la commune d'Anor, suivant l'état figurant en annexe au rapport, le montant global de l'opération restant inchangé, les principales imputations à modifier étant définies comme suit :
- modification de l'affectation de dépenses concernant le versement de la participation départementale approuvée dans les délibérations susvisées, pour le remboursement de travaux versé au SIAN devenu depuis NOREADE. Cette dépense, prévue sur l'article 9061, nature comptable 20418 pour un montant de 204 000 € a été réalisée sur l'article 90621, nature comptable 23151 pour un montant de 203 460,51 €.
- la SNCF devait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ouvrage d'art n°5479 pour un montant prévisionnel de 408 077,12 € imputé sur l'article 9163, nature comptable 20416. Le Département ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux, cette participation n'est plus justifiée et la somme correspondante peut être réaffectée suivant l'annexe jointe au rapport.
- RFF, assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ouvrage d'art n°5454 pour un montant prévisionnel à la charge du Département de 715 500 € imputé sur l'article 91628, nature comptable 20416, a réalisé les travaux pour un montant de 629 214,88 €. La participation départementale est donc réduite de 86 285,12 € qu'il convient de retirer de l'imputation susvisée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles et natures comptables détaillés en annexe jointe au rapport - Opération AVH019 -Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

DVD-I/2010/367 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES RD 114

OPERATION CAC010

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET CREATION DE BANDES CYCLABLES SUR LA RD 114 ENTRE LES PR 0+0577 ET 5+0008 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES ET NAVES

CANTON DE CAMBRAI-EST APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 114, sur le territoire des communes de Cambrai, Escaudoeuvres, Cagnoncles et Naves, en application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n °2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006.

Le projet d'aménagement de la RD 114 susvisé, a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005, au titre du programme des opérations prioritaires pour une 1ère phase de travaux relatifs à l'aménagement du carrefour avec la RD 157 à Naves entre les PR 4+0669 et 5+0008.

Par délibération n°4.7 DVI/2006/682 du 19 juin 2006, la Commission Permanente a notamment décidé :

- d'approuver le projet de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables sur la RD 114 entre les PR 0+0577 et 5+0008 sur le territoire des communes de Cambrai, Escaudoeuvres, Cagnoncles et Naves, seule la 1^{ère} phase des travaux sera mise en œuvre pour un montant de 910 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire (phases 1 et 2).

Le projet se décompose en deux phases :

– phase 1 (entrée de Naves) comprise entre les PR 4+0669 et 5+0008 : aménagement du carrefour de la RD 114 avec la RD 157 par la création d'un carrefour giratoire de 12 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur, et reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5809 au franchissement du Riot de Carnières, phase 2 (reliant Cambrai, Escaudoeuvres, Cagnoncles et Naves) comprise entre les PR 0+0577 et 4+0669: mise hors gel avec mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables, création d'un carrefour giratoire de 18m de rayon extérieur au PR 2+0212 sur le territoire de la commune d'Escaudoeuvres, à l'intersection avec la rue du 11 novembre et le chemin vicinal n°1.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2009, conjointement à l'enquête parcellaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation sur l'utilité publique du projet.

En application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- assurer la pérennité de l'ouvrage routier en assurant la mise hors gel de la chaussée,
- améliorer la sécurité des usagers par la création de deux carrefours giratoires qui amélioreront les échanges routiers,
- réaliser un aménagement cyclable,
- reconstruire un ouvrage d'art,

et le fait que le Commissaire-Enquêteur ait donné un avis sans recommandation, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et la création de bandes cyclables sur la RD 114 entre les PR 0+0577 et 5+0008 sur le territoire des communes de Cambrai, Escaudoeuvres, Cagnoncles et Naves en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la RD 114, entre les PR 0+0577 et 5+0008, sur le territoire des communes de Cambrai, Escaudoeuvres, Cagnoncles et Naves (opération CAC010) conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

DVD-I/2010/320 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION DOG001

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A L'INTERSECTION DES RD 47 ET 943 (PR 8+0495) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANICHE

TRANSFERT D'UN DELAISSE DE LA RD 47 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ANICHE CANTON DE DOUAI-SUD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 47, entre les PR 18+0450 et 18+0630, dans le domaine public de la Commune d'Aniche, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Par délibération n° 4.11 DVI/2005/1807 approuvée le 26 septembre 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 47 et 943 (PR 8+0495) sur le territoire de la commune d'Aniche pour un montant de 650 000 €TTC,
- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants,
- d'approuver le déclassement du domaine public départemental du délaissé de la RD 47 entre les PR 18+0540 et 18+0630 en vue de son reclassement dans le domaine public communal d'Aniche.
- de décider le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

Depuis l'approbation de ces décisions, les acquisitions foncières ont été réalisées à l'amiable avec la Commune d'Aniche et à ce jour, l'enquête publique susvisée, en rapport à ce déclassement, n'a pas été lancée et n'est plus juridiquement nécessaire. Il est donc proposé en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de transférer le délaissé de la RD 47, entre les PR 18+0540 et 18+0630, dans le domaine public communal d'Aniche. Ce transfert sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 47, entre les PR 18+0540 et 18+0630, dans le domaine public communal d'Aniche, suite à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 47 et 943 (PR 8+0495) sur le territoire de la commune d'Aniche (opération DOG001), en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

 autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.16

DVD-I/2010/381 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION LLI032
RD 770

CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING

1^{ERE} PHASE : SECTION RUE DE PARIS

BOULEVARD DE LA MARNE

CANTONS DE TOURCOING-NORD, TOURCOING NORD-EST

ET TOURCOING-SUD

AVENANT A LA CONVENTION

N° CONV09RD770SMITHTOURPHON285

Par délibération n° 4.19 DVI/2006/383 du 22 mai 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver la première phase de réalisation du Boulevard urbain de Tourcoing, section comprise entre la rue de Paris et le boulevard de la Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions particulières avec les riverains concernés pour les travaux de protection phonique portant sur le renforcement de l'isolation acoustique des façades de leurs habitations pour un montant de 837 200 €TTC.

Dans ce cadre, la convention n° CONV09RD770SMITHTOURPHON285 a été passée avec Monsieur et Madame SMITH, propriétaires de l'habitation sise 223 rue de Dunkerque à Tourcoing. Cette convention, notifiée le 16 octobre 2009, portait sur un montant de travaux accepté par le Département de 6 603,25 €TTC.

Lors de la dépose de la baie coulissante existante, il a été constaté que le linteau était totalement endommagé, ce qui imposait son remplacement immédiat ainsi que les dépose et repose du doublage existant autour de cette ouverture pour la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de la convention précitée. Le montant des travaux supplémentaires est de 1 955,10 €TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant à la convention susvisée pour la prise en charge par le Département de ces travaux supplémentaires.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention n °CONV09RD770SMITHTOURPHON285 à passer avec Monsieur et Madame SMITH pour l'habitation sise 223 rue de Dunkerque à Tourcoing, dans le cadre des conventions particulières avec les riverains du Boulevard Urbain de Tourcoing concernés pour les travaux de protection phonique portant sur le renforcement de l'isolation acoustique des façades de leurs habitations, et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI032 – Programme C04P024 (00P024APD) – Opération 00P024ov130.

N° 4.17

DVD-I/2010/380 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVG088

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 43, 934 ET 959 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LANDRECIES
CANTON DE LANDRECIES
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 43 (PR 15+0576), 934 (PR 9+0057) et 959 (PR 10+0315) sur le territoire de la commune de Landrecies.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 18 décembre 2006 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 27 janvier 2009 au titre du programme d'opérations complémentaires sous le n°AVG088 — Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 43, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre l'arrondissement de Cambrai et le carrefour étudié via les communes de Croix-Caluyau, Bousies et Fontaine-au-Bois.

La RD 934, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison avec la RD 643 sur le territoire de la commune de La Groise et la commune de Marly via la commune de Landrecies et

l'échangeur sur l'A2 à Jenlain.

La RD 959, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau et Jeumont.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 630 véhicules/jour dont 7,5 % de poids lourds pour la RD 43, 6 180 véhicules/jour dont 20,29 % de poids lourds pour la RD 934 et 1 637 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds pour la RD 959 (actualisation 2008). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé grave et un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour à quatre branches où les RD 43 et 959 forment entre elles un angle très fermé en se raccordant à la RD 934. Cette situation crée des conflits entre les usagers voulant circuler entre les deux voies secondaires et perturbent également le transit des usagers sur l'axe prioritaire, celui-ci accusant une forte déclivité en venant d'Englefontaine. Il est proposé la construction d'un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et limiter la vitesse des usagers venant d'Englefontaine.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un carrefour giratoire à quatre branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure pavée franchissable, le reste de l'îlot étant engazonné.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 850 000 €TTC dont 818 000 € pour les travaux et 32 000 € pour le prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Landrecies fixe les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par NOREADE, évaluée à 1 052,48 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par NOREADE dans le cadre de la convention générale passée entre le Département et NOREADE.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 43 (PR 15+0576), 934 (PR 9+0057) et 959 (PR 10+0315) sur le territoire de la commune de Landrecies, pour un montant de 850 000 €TTC dont 818 000 € pour les travaux et 32 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités d'acquisitions foncières nécessaires à l'opération, et à signer les actes correspondants, y compris si nécessaire en demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Landrecies précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG088 –

Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du NOREADE pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées à 1 052,48 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 09P024ov026.

N° 4.18

DVD-I/2010/363 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI003
RD 39

CONTOURNEMENT DE BAUVIN-PROVIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULLIN

CANTON DE SECLIN-SUD
CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord ont décidé de lancer un programme commun, à savoir la réalisation des déviations de Billy-Berclau et de Bauvin-Provin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 sous le n° LL1003 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires.

Le Département du Nord ayant désigné le bureau d'études INGEROP pour les études de la déviation de Bauvin-Provin, il a été décidé, par avenant à ce marché, de prendre en compte les études nécessaires à la déviation de Billy-Berclau.

La convention n° RONV 01 RD 39163BAUV-01 notifiée le 18 septembre 2001 définissait la part des études du projet du Département du Pas-de-Calais et fixait les modalités de remboursement par ce Département à celui du Nord.

Le terme de cette convention étant fixé au 31 décembre 2002, un avenant n°1 a prolongé ce délai au 31 décembre 2004 afin de prendre en compte les études de trafic de Billy-Berclau.

La phase 7 des études, relative à la police des eaux, n'a pas été réalisée. En effet, le tracé retenu pour la voie nouvelle pouvant évoluer en fonction des résultats de l'enquête publique, les deux Départements ont décidé d'engager cette phase à l'issue de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier

au 9 février 2007 dans les communes de Bauvin, Provin, Annoeullin et Billy-Berclau. Par délibération n° 4.5 DVD/DOII/2007/2036 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet pour le contournement de Bauvin-Provin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à passer avec le Département du Pas-de-Calais pour définir la part des études de la déviation de Billy-Berclau pour la phase 7 − Police des eaux, et fixer les modalités de remboursement par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord. Le montant est fixé à 6 037,97 €HT.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 — Opération LLI003 — Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du Département du Pas-de-Calais fixée à 6 037,97 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'opération « LLI003 RD 39 Contournement de Bauvin-Provin sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin » pour définir la part des études de la déviation de Billy-Berclau pour la phase 7 Police des eaux et fixer les modalités de remboursement par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord. Le montant est fixé à 6 037,97 €HT.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 Opération LLI003 Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du Département du Pas-de-Calais fixée à 6 034,97 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.19

DVD-I/2010/372 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DKG014
RD 947 ET 2

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GHYVELDE
CANTON DE HONDSCHOOTE
APPROBATION DU PROJET

l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 947 (PR 54+0859) et 2 (PR 33+0132) sur le territoire de la commune de Ghyvelde.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du Programme d'opérations complémentaires sous le n°DKG014 — Programme C04P024 (00P024APD) et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 947, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bray-Dunes (sur le littoral au nord) et la Gorgue (limite du Pas-de-Calais au sud), via les échangeurs sur l'A16 (commune de Ghyvelde) et celui sur l'A25 (commune de Winnezeele). Cet itinéraire est aussi appelé « Route des Plages ».

La RD 2, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bourbourg (limite du Pas-de-Calais) et Ghyvelde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 600 véhicules/jour dont 11 % de poids lourds sur la RD 947 et 1 570 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds sur la RD 2 (actualisation 2009). Les week-ends et principalement en période estivale, le trafic routier augmente fortement, dépassant les 10 000 véhicules/jour. Sur la période 2003-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en croix régi par feux tricolores. A l'approche du carrefour, les voies de circulation sur la RD 947 sont séparées par un îlot central engazonné et présentent des voies de « tourne à gauche ».

En période de fort trafic, les bouchons sont réguliers et très importants. La création d'une zone d'activités au sud de l'intersection sur la commune de Ghyvelde va générer un trafic supplémentaire de poids lourds qui risque d'augmenter les files d'attente aux feux tricolores.

Il est proposé de supprimer les feux tricolores et de construire un giratoire pour améliorer les échanges et la fluidité du trafic et faciliter les mouvements de retournement des poids lourds vers l'A16.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée variant de 2,00 m à 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- la réalisation de l'éclairage public et de l'aménagement paysager.

La Commune souhaite compléter l'aménagement

paysager du terre-plein central par des plantations horticoles. Ces travaux complémentaires seront à sa charge sous convention.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 465 000 €TTC dont 454 400 € pour les travaux de chaussée et 10 €00 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Ghyvelde pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Ghyvelde précisant les modalités administratives, techniques et financières pour l'entretien ultérieur des zones pavées et la réalisation et l'entretien ultérieur d'aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 23152, 2312 et 2151 – Opération DKG014 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 916 (PR 54+0859) et 2 (PR 33+0132) sur le territoire de la commune de Ghyvelde pour un montant de 465 000 €TTC dont 454 400 € pour les travaux de chaussée et 10 600 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS....).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Ghyvelde pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Ghyvelde précisant les modalités administratives, techniques et financières pour l'entretien ultérieur des zones pavées et la réalisation et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 23152, 2312 et 2151 Opération DKG014 Programme C04P024 (05P024APD).

DVD-I/2010/368 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES OPERATION DKC053 RD 23D

MISE HORS GEL ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERVILLE CANTON DE MERVILLE APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 23d, entre les PR0+0000 et 0+0600, sur le territoire de la commune de Merville.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 29, 30 et 31 janvier 2001 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n°DKC053 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 23d, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lestrem (Pas-de-Calais) et Merville (RD 122). C'est un axe structurant reliant les deux départements entre Béthune et La Gorgue et supportant un fort trafic routier en particulier celui de poids lourds en provenance de l'A25 et desservant les usines « ROQUETTE ». A terme, dès la fin des travaux entrepris par les deux départements, cet itinéraire sera classé en 1^{ère} catégorie.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 700 véhicules/jour dont 16 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2002-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, est actuellement très peu circulée entre la limite des deux départements. Elle constituera, après travaux, un prolongement de la RD 122 et fera la jonction avec le nouvel axe routier réalisé dans le Pas-de-Calais en direction de Béthune. Elle présente une chaussée de 5,50 m de largeur bordée d'accotements compris entre 1,50 m et 2,00 m de largeur et de fossés. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel en la calibrant à 7,00 m de largeur avec aménagements cyclables dans la continuité du reste de l'itinéraire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 7,00 m de largeur en vue de l'obtention de sa mise hors gel,
- la création de part et d'autre de la chaussée, d'une bande cyclable de 1,80 m de largeur,
- la création d'un bassin de lagunage afin de limiter le débit des rejets des eaux pluviales de la chaussée

dans le cours d'eau servant d'exutoire et d'en contrôler la qualité.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 900 000 €TTC dont 886 300 € pour les travaux de chaussée et 13 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).

Le projet présente un surcoût de 200 000 €, par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental, se justifiant par la nécessité d'adopter une structure adaptée aux caractéristiques très médiocres du terrain et par l'actualisation des coûts du projet dans sa version finale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 2152, 2312 et 2151 – Opération DKC053 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise hors gel de la RD 23d, entre les PR 0+0000 et 0+0600, sur le territoire de la commune de Merville pour un montant de 900 000 €TTC dont 886 300 € pour les travaux de chaussée et 13 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 2152, 2312 et 2151 Opération DKC053 Programme C04P024 (05P024APD).

 N° 4.21

DVD-I/2010/384 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG199
RD 208

ELARGISSEMENT DE TROIS OUVRAGES D'ART ENTRE LES PR 3+0800 et 4+0742 sur le territoire de la COMMUNE DE LOMME $2^{\text{EME}} \text{ PHASE}$

CANTON DE LOMME
CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE
REEVALUATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de réévaluer le montant de l'opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Réseau Ferré de France dans le cadre de la 2ème phase de l'opération LLG199 - RD 208 - Elargissement de trois ouvrages d'art entre les PR 3+0800 et 4+0742 sur le territoire de la commune de Lomme.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des études complémentaires pour un montant de $10\,000$ € réévalué à $170\,000$ € pa délibération du 2 juillet 2007. Une 1ère phase de travaux a été inscrite au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 pour un montant de $60\,000$ € – ProgrammeC04P024 (05P024APD).

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2009/471 du 18 mai 2009, la Commission Permanente a approuvé la 1ère phase de l'opération pour un montant de 60 000 €TTC. Les travaux ont été réalisés en juillet et août 2009.

La 2^{ème} phase de l'opération consiste notamment en la réalisation d'une passerelle pour les piétons et cyclistes, l'emprise des ouvrages d'art actuels ne permettant pas d'envisager un aménagement optimal pour ces usagers et nécessite des études complémentaires pour un montant de 170 000 €.

Par ailleurs, une convention doit être passée avec Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation de l'étude de faisabilité des éventuels travaux connexes ferroviaires rendus nécessaires par l'implantation d'une passerelle piétonne et cycliste au droit du pont de la RD 208. Le montant de cette étude, à la charge du Département, est estimé à 25 000 €HT, s'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution qui est versée par le Département en tant que subventions d'équipement, est exonérée de TVA.

Il est donc proposé de porter le montant total de l'opération à 255 000 €TTC, décomposés en 60 000 €TTC pour la 1ère phase de travaux déjà réalisée et sur la 2ème phase 170 000 €TTC pour les prestations d'études et 25 000 €HT pour la convention d'études avec RFF.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 — Opération LLG199 — Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission «Aménagement des Territoires», est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant de l'opération LLG199 RD 208 Elargissement de trois ouvrages d'art entre les PR 3+0800 et 4+0742 sur le territoire de la commune de Lomme, en portant le montant total de l'opération à 255 000 €TTC, décomposé en 60 000 €TTC pour la 1ère phase de travaux, 170 000 €TTC pour les prestations d'études et 25 000 €HT pour la convention d'études avec RFF.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec RFF pour la réalisation de l'étude de faisabilité des éventuels travaux connexes ferroviaires rendus nécessaires par l'implantation d'une passerelle piétonne et cycliste au droit du pont de la RD 208 dans le cadre de la deuxième phase de l'opération LLG199 pour un montant estimé à 25 000 €HT.

 imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LLG199 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.22

DVD-I/2010/355 OBJET:

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 38 AU PR 3+0782 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERVILLE CANTON DE MERVILLE

CONVENTIONS A PASSER AVEC LA SOCIETE NEXITY ET LA COMMUNE DE MERVILLE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser la société NEXITY à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire sur la RD 38 au PR 3+0782 sur le territoire de la commune de Merville pour permettre de desservir la zone d'aménagement concerté à usage d'habitations « Ferdinand Capelle ».

La Commune de Merville, par délibération du 15 mars 2007, a décidé l'implantation d'une zone d'aménagement concerté à usage d'habitations pour laquelle la société NEXITY a été retenue comme aménageur. Ce projet nécessite la création d'un giratoire destiné à desservir cette future zone depuis la RD 38 au PR 3+0782.

La société NEXITY assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement de ce giratoire et prendra en charge la totalité du coût de l'opération.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la société NEXITY pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et d'autre part, les conditions de remise de l'ouvrage au Département.

Une convention (annexée au rapport) sera également passée entre le Département et la Commune de Merville pour définir les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur de l'éclairage public, des aménagements paysagers et des zones pavées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la société NEXITY à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire sur la RD 38 au PR 3+0782, sur le territoire de la commune de Merville.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) et tous les actes

correspondants, à passer entre le Département et :

- * la société NEXITY l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public en précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux, les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et les conditions de remise de l'ouvrage au Département,
- * la Commune de Merville pour définir les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur de l'éclairage public, des aménagements paysagers et des zones pavées.

N° 4.23

DVD-E/2010/281 OBJET:

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN TERRAIN EN RIVE DE LA RD 131 ENTRE LES PR 4+0360 ET 5+0230 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SPYCKER

CANTON DE BOURBOURG APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental d'un terrain en rive de la RD 131, entre les PR 4+0360 et 5+0230, dans le domaine public communal de Spycker, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 131, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Grande-Synthe (RD 1) et Grand-Millebrugghe (RD 3) via la commune de Spycker.

La section étudiée, située hors agglomération, comporte une chaussée de 6,50 m de largeur bordée d'accotements et de fossés. L'emprise départementale se prolonge ensuite côté ouest, par une bande engazonnée de 13m de largeur environ et d'une superficie de 11 730 m² ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Par courrier du 13 octobre 2009, la Commune de Spycker a souhaité le transfert de ce terrain en l'état, afin de l'intégrer dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le terrain susvisé dans le domaine public communal, sans déclassement, ce terrain étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune de Spycker et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un terrain en rive de la RD 131, d'une superficie de 11 730 m², entre les PR 4+0360 et 5+0230, dans le domaine public communal de Spycker, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.24

DVD-E/2010/286 OBJET:

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 120 ENTRE LES PR 5+0071 ET 5+0169, (RUE DE LA VACQUERIE), DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MONS-EN-PEVELE CANTON DE PONT-A-MARCQ APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 120, entre les PR 5+0071 et 5+0169 (rue de la Vacquerie), dans le domaine public de la Commune de Mons-en-Pévèle, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 120, classée route de 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre le département du Pas de Calais et la commune de Pont-à-Marcq via les communes de Moncheaux, Mons-en-Pévèle et Mérignies.

La section étudiée, située hors agglomération, comporte un délaissé de chaussée, d'une superficie d'environ 1 225 m², consécutif à la rectification d'un virage dangereux ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

La Commune de Mons-en-Pévèle s'est engagée, par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2009, à reprendre ce délaissé de voirie dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le délaissé susvisé dans le domaine public communal, sans déclassement, ce délaissé étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune de Mons-en-Pévèle et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental du délaissé de la RD 120, d'une superficie d'environ 1 225 m², entre les PR 5+0071 et 5+0169 (rue de la Vacquerie) dans le domaine public communal de Mons-en-Pévèle en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.25

DVD-E/2010/282 OBJET:

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE FENAIN D'UNE SECTION DE LA RD 143 DANS LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert d'une section de la RD 143, située au niveau du Terril Casimir Périer rue Jules Mousseron, dans le domaine public départemental.

La Commune de Fenain ayant entrepris l'aménagement du Terril Casimir Périer rue Jules Mousseron, a mis en évidence, par l'étude du permis d'aménager, qu'une partie de la chaussée de la RD 143 était actuellement classée dans son domaine communal.

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2009, la Commune a approuvé le transfert de la section susvisée d'une superficie de 22 m² dans le domaine public départemental.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert dans le domaine public départemental sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public de la

Commune de Fenain, d'une section de la RD 143 située au niveau du Terril Casimir Périer rue Jules Mousseron d'une superficie de 22 m², dans le domaine public départemental en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

 autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.26

DVD-E/2010/362 OBJET:

SUPPRESSION DU CARACTERE DE VOIE EXPRESS DE L'AVENUE POMPIDOU

RD 958 ENTRE LES PR 18+0584 ET PR 16+0820 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCIENNES CANTON DE VALENCIENNES-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du changement de régime de la voie dénommée « avenue Pompidou », RD 958 entre les PR 18+0584 et PR 16+0820, sur le territoire de la commune de Valenciennes, afin de lui ôter le caractère de voie express.

L'avenue Pompidou, RD 958 est une voie express assurant la fonction d'entrée de ville principale de Valenciennes. La partie concernée de la route départementale s'étend de la Place du Canada à l'échangeur de l'autoroute A2 Paris-Bruxelles (limite de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes).

Le caractère de voie express communale lui a été attribué par décret du 15 juin 1978. Son reclassement dans le domaine public départemental a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 1994. Le conseil municipal de la Commune de Valenciennes a approuvé ce reclassement par délibération du 30 juin 1994.

La RD 958 supporte un trafic moyen journalier de 48 220 véhicules.

Selon l'article L151-1 du Code de la Voirie Routière, « les routes express sont des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'Etat, des Départements ou des Communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules ».

L'article L-151-3 du Code susvisé ajoute que « les propriétés riveraines des routes express n'ont pas d'accès direct à celles-ci ».

La Commune de Valenciennes souhaite réaliser des aménagements urbains totalement incompatibles avec les caractéristiques techniques des voies express. Son conseil municipal s'est prononcé pour une perte du statut de voie express et de déclassement en voie urbaine par délibération du 3 juillet 2009.

L'article L151-2 du Code précité précise que le retrait du caractère de voie express se fait par arrêté préfectoral après enquête publique.

Il est proposé de donner suite à la demande de la Commune de Valenciennes étant précisé que la suppression du statut de voie express est effectuée dans le cadre des projets de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de transformation de la RD 958 en boulevard urbain, travaux qui supposent un transfert préalable de la voie à la Commune de Valenciennes.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la perte de régime de voie express de l'avenue Pompidou, RD 958 entre les PR 18+0584 et PR 16+0820 sur le territoire de la commune de Valenciennes, sous réserve que la Commune de Valenciennes accepte le transfert de cette voie dans son domaine public.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique visant à faire perdre à la RD 958 son caractère de voie express.
- autoriser la Commune de Valenciennes à transformer l'avenue Pompidou en boulevard urbain après transfert de la voie dans le domaine public communal.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

 N° 4.27

DVD-PGP/2010/134

CONVENTION DEFINISSANT LES DONNEES GEOMATIQUES PARTAGEABLES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS ET LEURS MODALITES D'ECHANGES

Le Département, à travers ses politiques, notamment le FDAN et le FDST, environnement et voirie, intervient directement ou indirectement sur la gestion et l'aménagement des territoires pour en favoriser un développement équilibré et solidaire.

L'interaction des politiques du Département et de la Région Nord – Pas de Calais nécessite des échanges de données dans le cadre d'un travail coopératif.

Pour faciliter les conditions d'échanges, il est proposé à la Commission Permanente l'approbation d'une convention qui définit les données mises à disposition par chaque collectivité.

Cette convention garantit les droits de propriété de chacune des parties sur les données qu'elle met à disposition.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

 autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les données partageables entre le Département du Nord et la Région Nord – Pas de Calais ainsi que leurs modalités d'échanges.

N° 4.28

DVD-PGP/2010/343 OBJET:

CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES PUITS D'ACCES AUX CAVITES SOUTERRAINES, SUR DOMAINE PRIVE, AFFECTANT LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Selon l'article L552 du Code Civil, la responsabilité du tréfonds incombe au propriétaire du terrain.

Le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) de la Direction de la Voirie Départementale chargée de la Programmation et des Grands Projets a en charge la gestion du risque d'effondrement de cavités souterraines sous le patrimoine départemental.

Trente et une carrières souterraines accessibles concernent le patrimoine départemental, essentiellement la voirie.

La stratégie mise en œuvre par le SEISM s'appuie sur la prévention dont l'outil principal est l'inspection périodique des vides. Cet outil permet de suivre l'évolution de la stabilité du sous-sol et de programmer ainsi les travaux de consolidation éventuellement nécessaires à l'intégrité du réseau départemental. Afin d'éviter que des désordres, apparaissant dans le domaine privé, ne mettent en cause la stabilité des voies départementales, il est d'usage d'inspecter une bande latérale de sécurité de 50 m de largeur.

Cependant, pour inspecter les cavités, il convient de disposer d'un puits d'accès.

Quand la configuration de la voirie le permet, les ouvrages d'accès sont implantés dans le domaine départemental, mais certains se situent sur des terrains privés ou publics riverains.

Il convient donc de prévoir l'usage de ces 31 ouvrages auprès des tiers qui acceptent de les mettre à disposition du Département par le biais de conventions qui garantissent le libre accès à ses services et aux entreprises en charge de la maintenance.

La liste des propriétaires publics ou privés concernés est jointe en annexe.

Pour les puits d'accès ne présentant plus d'intérêt départemental et appartenant à des propriétaires privés, le Département a incité les communes concernées à se rapprocher desdits propriétaires afin d'établir une convention spécifique visant à prévenir les éboulements de terre et de rochers (Pouvoir de police du Maire – Art. L2212-12 du CGCT).

Il est proposé à la Commission Permanente l'approbation d'une convention cadre, annexée au présent rapport. Elle précise que :

- cette mise à disposition est faite pour une durée d'un an à partir de la date de notification de la convention, qu'elle est renouvelable par tacite reconduction et qu'elle peut être dénoncée par une des deux parties à tout moment;
- les propriétaires délèguent la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance ultérieure des puits au Département qui s'engage à les prendre en charge et à les réaliser dans les règles de l'art;
- hormis le cas de malveillance de leur part, les propriétaires seront dégagés de toute responsabilité à l'égard du Département pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages faisant l'objet des conventions;
- le Département s'engage à n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain, à indemniser l'ayant-droit de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux et remettre les lieux en l'état à la date d'expiration de la convention, à la demande expresse des propriétaires;
- le Département s'engage enfin à se conformer à son obligation d'information du maire de la commune concernée, en application de l'article L. 563-6 II du code de l'environnement qui stipule que « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire ».
- certaines dispositions relatives à l'organisation des interventions des agents départementaux et des entreprises placées sous leur responsabilité.

La mise à disposition ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière dans la mesure où le propriétaire y trouve l'intérêt de l'entretien de l'accès par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver la convention cadre entre le Département et les propriétaires publics ou privés, dont la liste est annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition des services du Département, des puits d'accès aux cavités souterraines affectant le patrimoine départemental, autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nominatives ainsi que tous les actes correspondants.

N° 4.29

DAI/2010/344 OBJET:

ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 954 ET 68 SUR LA COMMUNE DE NIVELLE

En vue de la réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD 954 et 68 sur la commune de Nivelle, le Département doit se porter acquéreur, de deux immeubles, libres d'occupation, cadastrés section A n° 2239 et 2240 pour une superficie totale de 1 749 m², situés à l'angle de la rue Paul Willai et de la route de Condé, acquis par la commune de Nivelle en vue de les rétrocéder au Département au prix de 300 000 €, conformément à l'avis des domaines du 14 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2009 a autorisé la présente cession. Le Département bénéficie d'une prise de possession anticipée du bien depuis le 23 septembre 2009.

Les services départementaux réaliseront les diagnostics plomb et amiante avant la déconstruction des immeubles prévue courant 2011.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur l'opération afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de la Commune de Nivelle deux immeubles, libres d'occupation, cadastrés section A nos 2239 et 2240 pour une superficie totale de 1 749 m², situés à l'angle de la rue Paul Willai et de la route de Condé, au prix de 300 000 €, conformément à l'avis des domaines;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants et toute convention d'occupation précaire du bien acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 00P0240048 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Réseaux de voirie (906.21, 2151) du budget départemental.

N° 4.30

DAI/2010/347 OBJET:

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN VUE D'ALIENATION

La Commission Permanente du Conseil Général a

décidé, aux termes des délibérations en date des 18 mai et 6 juillet 2009 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales repris dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de ces anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation tels que repris dans les tableaux ci-annexés;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.31

DTD/2010/294 OBJET:

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES LOTS RELATIFS AU TRANSPORT DES ELEVES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport scolaire.

Le Département organise donc, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine du transport, des circuits spéciaux pour certains élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des élèves relevant de l'enseignement spécialisé et des élèves ou étudiants handicapés.

Pour ce faire, 127 marchés à bons de commande, renouvelables au maximum trois (3) fois, par décision expresse, ont été conclus, à compter de la rentrée scolaire 2006.

Soumis au code des marchés publics, les contrats conclus ont pour objet des prestations de services relatives au transport des élèves entre leur domicile et leur lieu d'enseignement.

Ces marchés arrivant à échéance, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer des marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse et comprenant notamment :

91 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter.

Compte tenu des contraintes liées aux décisions de l'Inspection Académique d'ouverture et de fermeture de classes spécialisées, il est proposé de modifier la composition des lots telle qu'elle a été adoptée par la Commission Permanente du 12 octobre 2009, en ajoutant « et les communes situées à proximité » à la liste des communes de l'établissement.

L'ensemble des lots, avec l'indication des seuils correspondants, qui eux demeurent inchangés, est repris sur les tableaux annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

 de substituer à la liste des lots correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, adoptée par la Commission Permanente, le 12 octobre 2009, celle annexée au présent rapport.

N° 4.32

DTD/2010/296 OBJET:

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV) PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA REALISATION D'UNE ENQUETE MENAGES DEPLACEMENTS

La connaissance des caractéristiques de la mobilité et des déplacements de la population est un préalable fondamental pour la définition et l'évaluation des politiques de transports. Depuis la dernière Enquête Ménages Déplacements sur le Valenciennois réalisée en 1997-1998 l'agglomération de Valenciennes s'est transformée en profondeur, notamment par l'aménagement de nouvelles infrastructures de transport (ligne 1 du tramway).

C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) souhaite lancer une nouvelle enquête ménages dans le courant de l'année 2010.

Les objectifs de cette nouvelle enquête doivent

permettre:

- de disposer d'informations concernant la mobilité tous modes et tous motifs,
- de disposer de données fiables et certifiées pour alimenter les modèles de trafics,
- d'évaluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) afin de pouvoir le mettre à jour et le compléter, notamment dans le cadre de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées et de la future loi grenelle II,
- d'évaluer l'impact de nouveaux projets d'infrastructures de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Elle se déroulera selon les modèles d'enquêtes ménages, définis par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (CERTU), permettant de faire des comparaisons avec d'autres enquêtes déjà réalisées sur les territoires urbains. Cette enquête concernera l'arrondissement de Valenciennes.

Il est proposé que le Département participe au financement de cette enquête. En effet, il est souhaitable de connaître les habitudes de déplacement des habitants d'une partie du territoire de compétence du Département en matière de transports (à savoir la Communauté de Communes de la Vallée de la Scarpe) et ainsi proposer des améliorations du réseau de transport collectif départemental au service des habitants du territoire.

Cette enquête sera un outil d'aide à la décision pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique d'intermodalité sur ce territoire.

Par ailleurs, elle facilitera l'évaluation du nouveau réseau départemental mis en œuvre à compter du 26 août 2010 dans la mesure où elle constituera « une photographie » de l'état des déplacements existants.

Son coût est estimé à 600 000 €TTC. Pour le financement de cette enquête, Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes sollicite également, l'Etat et la Région Nord – Pas-de-Calais.

S'agissant du financement des études conduites par les autorités urbaines de transport, le Conseil Général, réuni le 28 janvier 1998, a adopté les critères d'attribution de l'aide en fixant le taux de subvention à hauteur de 20 % du montant de la participation de l'Etat.

Le plan de financement prévu par le SITURV prévoit une participation de l'Etat de 120 000 euros. Sur la base de ce critère, la participation départementale s'élèverait donc à 24 000 euros TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Infrastructures et Aménagement de Territoires » :

- d'attribuer une subvention départementale

de 24 000 € au Syndicat Intercommunal des **Transports** Urbains la Région de de Valenciennes (SITURV) pour la réalisation de l'Enquête Ménage Déplacements sur l'arrondissement de Valenciennes,

- d'imputer les dépenses au Budget Départemental à la fonction 938, sous-fonction 821, nature comptable 65734,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes liés à cette attribution de subvention.

N° 4.33

DTD/2010/313 OBJET:

TRANSPORTS SCOLAIRES RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à ce titre, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Les conditions de prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle sont en revanche limitées. Le Département n'a en effet ni l'obligation d'organiser le transport de ces élèves, ni celle d'en assurer le financement.

Aussi, le Conseil Général, tenant compte du développement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) et des fermetures d'écoles à classe unique constituant le seul établissement de la commune, a-t-il décidé, par délibération du 24 mars 2003, d'adopter de nouvelles dispositions dans le cadre de ces transports.

A ce titre, le transport des élèves des classes maternelles

est autorisé:

- dans la limite des moyens de transport existants ;
- moyennant une contribution partielle des communes en fonction de leur capacité financière déterminée par référence au potentiel fiscal moyen et calculée par référence au prix du carnet de 10 tickets ressortant de la grille tarifaire du réseau départemental. Il leur appartient, soit de prendre cette dépense à leur charge, soit de déterminer le montant de la participation qu'elles souhaitent mettre à la charge des familles concernées;
- sous réserve de la présence d'un accompagnateur pris en charge par les communes concernées;
- dans la mesure où la situation des élèves répond aux conditions de domiciliation, d'établissement fréquenté et de distance déterminées par le Conseil Général :
- sous réserve de la passation d'une convention entre le Département et les communes concernées reprenant l'ensemble de ces conditions.

Dix-huit Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et huit communes, dont les écoles à classe unique ont fermé, ont ainsi signé une convention avec le Département.

Les conventions relatives au transport de ces élèves sont conclues pour une durée de trois ans. Celles contractées à compter de l'année scolaire 2003/2004 ont fait l'objet de deux renouvellements confirmés par délibérations des 10 juillet 2006 et 15 juin 2009.

Les conventions de cinq des huit communes, dont l'école à classe unique a fermé, arrivent à échéance en juin 2010.

Aussi est-il proposé de conclure, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2010 de nouvelles conventions entre le Département et les communes de Bettignies, Beaurain, Bissezeele, Beaurieux et Bousignies-sur-Roc selon le modèle joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, des conventions relatives au transport des élèves des écoles maternelles publiques scolarisés dans le cadre d'une fermeture d'école à classe unique, constituant l'unique établissement de premier cycle de la commune, dans les mêmes conditions que celles reprises dans la délibération du 24 mars 2003;
- d'autoriser la signature de nouvelles conventions pour les demandes formulées pour la rentrée scolaire 2010;
- d'approuver le projet de convention ci-annexé;

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

DTD/2010/338 OBJET:

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DES COMMUNES DE MARLY ET DE TRITH-SAINT-LEGER

Aux termes de l'article L.213-11 du code de l'éducation, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code permet aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains - si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes - de confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes, autorité organisatrice des transports urbains, a confié par convention de second rang l'organisation des transports scolaires aux communes de Marly et Trith-Saint-Léger pour l'année scolaire 2009/2010.

Ces services sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, selon le modèle joint au présent rapport, avec les communes de Marly et Trith-Saint-Léger.

La participation financière départementale correspondante est calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur les services de transport scolaire.

Le règlement de la participation départementale est effectué au vu de la présentation d'une facture récapitulative établie à la fin de chaque trimestre scolaire, ou en une seule fois à la fois à la fin de chaque année scolaire, et au plus tard au 1^{er} août.

Le montant de la dépense, pour l'année scolaire 2009/2010, est estimé à 17 000 euros pour la commune de Marly et à 16 000 euros pour la commune de Trith-Saint-Léger.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les projets de convention ci-annexés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

 N° 4.35

DPAE/2010/292 OBJET:

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RACHES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI) DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Râches, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 6 janvier 2010.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie, consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexée au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal des trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

 d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Râches tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

DPAE/2010/221 OBJET:

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OBRECHIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Obrechies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 17 décembre 2009.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

 d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Obrechies tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

 N° 4.37

DPAE/2010/270 OBJET:

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) DELEGATION DE LA $\mathbf{1}^{\text{ERE}}$ VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vieux-Condé, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 29 décembre 2009.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de

l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

 d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vieux-Condé tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 4.38

DPAE/2010/247 OBJET:

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVESNELLES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avesnelles, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 29 décembre 2009.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

 d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Avesnelles tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

DPAE/2010/231 OBJET:

CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT/PARTENORD HABITAT 2009-2011

VERSEMENT DU SOLDE DE L'ANNEE 2009
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Partenord Habitat gère un parc immobilier de près de 39 000 logements.

En 2009, le Département et Partenord Habitat ont signé une convention triennale de partenariat et de financement (période 2009-2011) dont le champ d'application concerne 5 axes :

- Prioriser les publics les plus précarisés
- Favoriser l'accès au logement social pour les jeunes et les étudiants (Plan Campus)
- Développer le logement adapté pour les personnes âgées non dépendantes
- Promouvoir le développement durable
- Garantir l'équité territoriale

I– <u>Eléments du rapport d'activité 2008 de Partenord Habitat</u>

a) La production et la réhabilitation

Le logement locatif :

Production neuve: 298 logements

Réhabilitation: 671 logements

Les produits spécifiques (foyers) :

73 logements

L'accession à la propriété :

Afin de satisfaire aux objectifs de mixité sociale, Partenord Habitat réalise des logements en accession sociale à la propriété destinés aux primo-accédants et notamment à ceux bénéficiant d'un prêt à taux 0.

En 2008, 46 logements en accession à la propriété ont été livrés.

b) Les locataires

Peuplement au 31 déc. 2008					
Population totale	90 000				
Personnes seules	35 %				
Familles monoparentales	20 %				
Couples	45 %				
< 30 ans	13 %				
Entre 30 et 64 ans	64 %				
> 64 ans	23 %				
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	73 %				
60 % < = RI < 100 % des plafonds	23 %				
RI > = 100 % des plafonds	4 %				

Demandes en instance au 31 déc. 2008						
Total	22 020					
Personnes seules	31 %					
Familles monoparentales	32 %					
Couples	37 %					
< 30 ans	31 %					
Entre 30 et 64 ans	62 %					
> 64 ans	7 %					
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	90 %					
60 % < = RI < 100 % des plafonds	9 %					
> 64 ans	1 %					

Total des attributions en 2008					
Total	3 890				
Personnes seules	22 %				
Familles monoparentales	32 %				
Couples	46 %				
< 30 ans	40 %				
Entre 30 et 64 ans	53 %				
> 64 ans	7 %				
Revenus imposables(RI) < 60 % des plafonds	82 %				
60 % < = RI < 100 % des plafonds	17 %				
> 64 ans	1 %				

II- La subvention

Par délibération en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 11 529 000 € pour 3 ans (2009-2011) à Partenord Habitat.

Lors de la signature de la convention, il avait été prévu de répartir la subvention comme suit :

 Volet A : le développement et la réhabilitation dans les territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».

8429000 € dont 5029000 € pour l'offre nouvelle et 3400000 € pour la réhabilitation

 Volet B: le développement et la réhabilitation en dehors des territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».

 $3\ 100\ 000$ € dont $2\ 100\ 000$ € pour l'offre nouvelle et $1\ 000\ 000$ € pour la réhabilitation

La réalisation des objectifs sur chaque volet s'appréciera au terme des 3 ans d'application de la convention.

Pour l'année 2009, la participation départementale de 3 843 000 €, accordée à Partenord Habitat, a étérépartie comme suit :

Volet A: 3 326 792 €

- Volet B: 516 208 €

Le détail de cette répartition fait l'objet de l'annexe jointe au rapport.

Une somme de 3 458 700 € a déjà été attribuée à l'Office lors du vote du BP 2009. Conformément à la convention (Annexe 1) et à l'annexe 2 (Tableaux de suivi 2009) du présent rapport, il reste à attribuer 384 300 € au titre de l'année 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 384 300 € à Partenord Habitat correspondant au solde de la participation 2009;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9172 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010. Opération : 09P1017ov003 (Partenord – Programme de construction-acquisition-réhabilitation).

 N° 4.40

DEDT/2010/97 OBJET:

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD 2009-2013

Les races locales participent au patrimoine vivant des territoires et à leur image.

Elles constituent en outre un vivier génétique pour la sélection afin d'améliorer la qualité des élevages.

Le Département est depuis de longues années impliqué dans la sauvegarde de ces races par un soutien financier :

- au fonctionnement des associations et syndicats d'éleveurs,
- à l'organisation de concours, aussi bien à l'échelon local que régional, national et international,
- à la Maison de l'Elevage du Nord, structure de communication et d'appui technique à la sélection,
- aux programmes et initiatives locaux de valorisation et/ou de relance des races locales,
- aux actions concourant aux débouchés économiques pour les races locales, en dépassant ainsi la seule dimension patrimoniale.

Ce soutien a été réaffirmé et transcrit dans le volet agricole de la politique cadre Aménagement des Territoires adoptée par le Conseil Général le 18 décembre 2006.

Le Nord-Pas de Calais est la seule région française à posséder deux des neufs berceaux de races françaises de chevaux de trait : le cheval Boulonnais et le Trait du Nord.

Ce patrimoine est fortement menacé, victime

principalement de la mécanisation dans les domaines agricole, sylvicole et industriel.

L'importance du maintien d'une diversité génétique, l'enjeu d'une richesse patrimoniale et culturelle pour l'économie et le lien social, mais aussi la nécessité de rechercher des solutions techniques alternatives à la mécanisation qui contribue à l'émission de gaz à effet de serre plaident pour la sauvegarde et la valorisation de ces deux races.

Les syndicats d'éleveurs, Espaces Naturels Régionaux (Centre Régional de Ressources Génétiques), les Haras Nationaux et les Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ont décidé l'engagement d'un plan de sauvegarde et de valorisation de ces espèces afin de faire face à ce déclin affectant les deux races.

Ils ont associé à leur démarche les acteurs nationaux (France Trait) et régionaux (Conseil inter-régional du cheval Nord-Pas de Calais-Picardie, Région Nord-Pas de Calais, Départements du Nord et du Pas-de-Calais) impliqués dans le soutien à ces deux races.

Le plan de sauvegarde a été rédigé en concertation avec les différents acteurs, dont les services départementaux, et finalisé en fin d'année 2009.

Il figure en annexe du présent rapport.

Il se décline en sept titres décomposés en 42 mesures. Les objectifs de ces sept titres sont les suivants :

- encourager l'élevage et améliorer la sélection,
- soutenir et organiser l'étalonnage,
- consolider la gestion des livres généalogiques,
- renforcer la structuration des associations et la création de maisons de races.
- promouvoir les races et leurs utilisations,
- maintenir le débouché viande,
- communiquer pour mobiliser.

Hormis le titre sixième (débouché viande), le Département est d'ores et déjà acteur pour de nombreuses mesures inscrites au plan, notamment :

- la mise en œuvre du pôle Trait du Nord, au travers de la participation statutaire du Département au programme d'actions du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- le soutien à l'organisation des concours, à la sélection et à la formation, au titre de la subvention de fonctionnement au Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, à la Maison de l'Elevage du Nord, à l'association des sports et traditions équestres du littoral pour l'organisation du concours de Bourbourg et au Comité des Fêtes d'Arnèke pour son concours équestre.

Les attendus du Plan de sauvegarde et de valorisation s'inscrivent ainsi globalement dans les objectifs des actions et politiques départementales.

Sur le plan financier, aucun engagement spécifique ou

nouveau du Département ne figure au plan. En le soutenant, il est attendu que le Département poursuive dans les années à venir ses actions en faveur des deux races locales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2009
 2013.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2009 - 2013.

N° 4.41

DEDT/2010/78

OBJET:

INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER A HAUSSY-MONTRECOURT

Par délibérations des 31 janvier et 8 mars 2005, les conseils municipaux des communes d'Haussy et de Montrécourt ont sollicité l'engagement par le Département d'une procédure d'aménagement foncier et la constitution des commissions communales d'aménagement foncier correspondantes.

Cette initiative vise principalement à mettre en œuvre, par le biais de l'aménagement foncier, les mesures nécessaires pour lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boues subies par ces communes.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a institué les commissions communales d'aménagement foncier d'Haussy et de Montrécourt, qui ont été constituées par arrêtés du Président du Conseil Général en date du 2 février 2009.

Ces deux commissions, réunies le 7 juillet 2009, se sont prononcées favorablement sur la poursuite de l'opération d'aménagement foncier et sur la définition du périmètre correspondant.

Les commissions communales d'aménagement foncier d'Haussy et de Montrécourt, réunies le 10 novembre 2009, se sont prononcées pour la constitution d'une seule commission intercommunale afin de soumettre un périmètre unique à l'enquête publique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Haussy-Montrécourt,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

N° 4.42

DEDT/2010/252 OBJET:

INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER POUR LES COMMUNES DE LA BASSEE, ILLIES ET SALOME

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier : il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier pour les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics.

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Le projet de création de trois zones d'activités sur les communes de La Bassée, Illies et Salomé, sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, motive l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur ces trois communes. Cette commission aura à statuer sur l'opportunité d'engager une opération intercommunale d'aménagement foncier sur ces communes afin de limiter l'impact des zones d'activités sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 3 février 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable à la création de cette commission intercommunale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

 d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de La Bassée, Illies et Salomé.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE - SPORTS - TOURISME -

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Elle souligne un amendement au projet de délibération n°5/8 qui ramène le montant de la subvention à attribuer au Comité Régional de Taekwondo à 1 170 euros au lieu des 3 510 euros proposés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

 N° 5.1

DSTEN/2010/186 OBJET:

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, a pour but d'assurer la promotion et la défense du label touristique « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » qui fédère toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité.

Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et villages.

Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir, en liaison étroite avec les Régions et les Départements, le concours National des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes et à leurs Communautés;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes;
- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs;

 de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels notamment la filière horticole.

Le concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Le Département du Nord a obtenu en 2009, pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans, le trophée du Département Fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label).

Ce trophée récompense le Département du Nord pour les actions de valorisation du label menées auprès des communes de son territoire.

C'est en 1986 que le Conseil Général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours, qui permet de contribuer à l'embellissement du Nord pour et avec les habitants.

En 2009, 272 communes inscrites dans le département du Nord ont participé au concours des maisons, villes et villages fleuris. 80 communes sont détentrices du panneau de ville ou village fleuri agrémenté de l'attribution d'une, deux, trois ou quatre fleurs selon les efforts de fleurissement réalisés (7 communes sont classées quatre fleurs).

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Département du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages
 Fleuris pour un montant de 750 € au titre de l'année 2010;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6281, opération 10P6650V004.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES		DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
9394 6281	1 925.00	0	1 925.00	750.00	1 175.00	

en annexe.

N° 5.2

DSTEN/2010/222 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU CATESIS
CATEAU-CAMBRESIS (TIERS 306 412) POUR L'EDITIONE DE SON DEPLIANT TOURISTIONE

au cateau-cambresis (tiers 306 412) pour l'edition de son depliant touristique dossier ga $\rm n^{\circ}18877$

Le cahier des charges pour l'aide à la conception et l'édition des documents d'appel des OT/SI est également rappelé en annexe 2.

Commission Permanente du Conseil Général a décidé de

mettre en œuvre de nouvelles modalités d'intervention (en fonctionnement et en investissement) en faveur des Offices

de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI) comme indiqué

L'Office de Tourisme du Catésis au Cateau Cambrésis sollicite une subvention d'un montant de 1 681,80 € pour

Par délibération en date du 3 juillet 2000, la

l'édition de son dépliant touristique « Le Cateau-Cambrésis ». Il sera réalisé à 12 000 exemplaires dont 5 000 en français, 3 000 en anglais, 2000 en néerlandais et 2000 en allemand. Le montant global du projet s'élève à 5 605,99 €.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord et le Comité Départemental du Tourisme ont émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 681,80 € à l'Office de Tourisme du Catésis du Cateau-Cambrésis pour son dépliant touristique, correspondant à 30 % du montant des dépenses,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 10P06840v002 subvention 2010S01075.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES		DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
9394 6574	230 650.00	0.00	230 650.00	1 681.80	228 968.20	

 N° 5.3

DSTEN/2010/223

OBJET:

MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 06P179APD, 07P179APD, 09P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

 de se prononcer sur les modifications des tranches programmées des équipements touristiques reprises dans le tableau annexé au présent rapport. N° 5.4

DSTEN/2010/226 OBJET:

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE (DOSSIER GA N° 18880)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation de ces manifestations,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 10P6840v002.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES		DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
939 94 6574	230 650.00	00.00	228 968. 20	8 400. 00	220 568. 20	

N° 5.5

DSTEN/2010/236 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « GUIDE DU PAYS DE TRELON » POUR LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX (QUALITE DURABLE) HEBERGEMENT DE PAYS A WALLERS-EN-FAGNE (DOSSIER GA N°18893)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil

Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement

touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » projette de créer deux gîtes ruraux Qualité Durable, dans une ancienne ferme (propriété de la commune de Wallers-en-Fagne), déjà transformée en habitation, située au 12, rue de Moranrieux à Wallers en Fagne (59132).

Le bâtiment, daté du 18^{ème} siècle, se présente comme un lien entre le Hainaut par sa forme toute en longueur avec une implantation linéaire parallèle à la voie et l'Avesnois, par sa volumétrie massive et sa construction entièrement en pierre bleue du pays de Trélon.

La structure du bâtiment est en bon état, tous les éléments indiquant les différentes occupations au fil du temps ont été préservés.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa réunion du 19 juin 2007 a émis un avis favorable à ce que ce projet soit instruit au titre de la politique « Hébergement de Pays » dans les catégories « ferme élémentaire » et « longère ».

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 10 465 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique. Le montant total de cette mission s'élève à 20 930 €TTC.

Un premier acompte de cette de subvention d'un montant de 4 793,57 € a été versé le 12 novembre 2008.

Le Département ayant été informé que la Communauté

de Communes ne souhaitait pas donner suite à sa demande de subvention pour son projet, le solde de la subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre soit $5\,671,43 \in a$ été annulé (décision de la Commission Permanente du 12 octobre 2009).

La Communauté de Communes ayant fait savoir qu'elle était désormais disposée à reprendre son projet et à l'inscrire dans la politique départementale d'aide aux hébergements touristiques, il est proposé d'affecter une subvention d'un montant de 5 671,43 € pour permette le paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, les études sont achevées, la déclaration préalable pour la transformation des locaux a été délivrée et la consultation auprès des entreprises est terminée.

Le montant total prévisionnel des travaux TTC s'élève à:

- 133 568,42 € pour le gîte n° 1,
- 147 516,97 € pour le gîte n° 2.

Pour leur réalisation, la Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » sollicite :

- deux subventions d'un montant de 33 000 € dans le cadre de la politique Hébergement de Pays Qualité Durable à Wallers-en-Fagne,
- une subvention d'un montant de 5 671,43 € pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs suivants et notamment la redistribution et l'implication dans l'économie locale, l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, le respect de l'intégrité physique du site, la préservation de la diversité biologique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, le recours aux procédés et produits de construction plus durables et la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » une subvention d'un montant de 5 671,43 € (subvention n°2010s01126) pour permettre le paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'attribuer à la Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » une subvention d'un montant de 33 000 € (subvention n° 2010x01120) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 110 000 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 1,

- d'attribuer à la Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » une subvention d'un montant de 33 000 € (subvention n° 2010s01121) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 110 000 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 2,
- d'approuver les termes de la convention jointe au
- rapport associant le Département du Nord à la Communauté de Communes « GUIDE du Pays de Trélon » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P1790V001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10р179ov001 919 94 2042	430 000.00	0.00	430 000.00	71 671.43	358 328.57	

 N° 5.6

DSTEN/2010/237 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR GREGORY ROBART POUR LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME « QUALITE DURABLE » HEBERGEMENT DE PAYS A SAINT-AMAND-LES-EAUX (DOSSIER GA N°18894)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le

cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Grégory ROBART est propriétaire d'une maison rurale construite au milieu du 19ème siècle, sise au 85, rue Emile Basly à Saint-Amand-les-Eaux (59230). Elle est située au cœur d'une parcelle arborée et son environnement immédiat a été préservé : vues agréables sur la végétation, échappées visuelles vers la forêt.

Monsieur Grégory ROBART souhaite créer un meublé de tourisme Hébergement de Pays Qualité Durable, dans un bâtiment annexe à l'habitation (ancienne maison de ménager), constitué d'un long volume aux proportions simples et élégantes qui témoignent de ses caractéristiques patrimoniales : structure en pierres et briques, couverture de tuiles flamandes....

A l'intérieur, les plafonds sont majoritairement en voûtains sur bois d'arêtes et les fermes des charpentes chevillées reprennent presque le dessin des troncs d'arbres utilisés pour leurs assemblages.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa réunion du 26 octobre 2007, a émis un avis favorable à ce que ce projet soit instruit au titre de la politique Hébergement de Pays, dans la catégorie « ferme élémentaire ».

Lors de sa réunion du 19 novembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique.

Les études sont achevées, le permis de construire pour le changement de destination des locaux et leur transformation a été délivré le 9 octobre 2008, la consultation auprès des entreprises est terminée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 169 256,35 €TTC.

Monsieur Grégory ROBART sollicite une subvention d'un montant de 33 000 € dans le cadre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durable en milieu rural pour la création d'un meublé de tourisme Clévacances.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs suivants et notamment : la qualité de vie offerte aux clients, l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, la préservation de la diversité biologique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions, le recours aux procédés et produits de construction plus durables et la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord à émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Grégory ROBART une subvention d'un montant de 33 000 € (subvention n° 2010s00823) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 110 000 € pour la réalisation d'un meublé de tourisme à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Grégory ROBART et d'autoriser Monsieur le Président à la signer;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P1790V002).

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSI					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10р179ov002 919 94 2042	1 370 000.00	0.00	1 370 000.00	33 000.00	1 337 000.00	

 N° 5.7

DSTEN/2010/271 OBJET:

ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DES MERCREDIS SPORTIFS (DOSSIER GA N° 18879)

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière. Toutefois, une aide départementale peut être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Le 29 janvier 2007, le Conseil Général a également décidé d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en faveur des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs. Ce Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSES) permet notamment aux communes et groupements de communes :

- de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon).

Lors de la Commission Permanente du 18 mai 2009, il a été décidé de rendre éligible à l'organisation de mercredis sportifs les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale pour la construction d'un équipement sportif (plateau multisports, espace de roller, terrain de grands jeux et salle de sports).

Deux communes et une communauté de communes ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions à la Communauté de Communes du Quercitain et aux communes de Raimbeaucourt et Péronne en Mélantois reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1);
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à

départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10P633OV011 9332/65734	5 000	0	5 000	1 320	3 680	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°5/8 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

 N° 5.8

DSTEN/2010/266 OBJET:

ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DES VACANCES SPORTIVES (DOSSIER GA N°18878)

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2010 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un équipement sportif au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSES) dans le cadre de la politique sportive.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 09 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2010.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2010 et d'appliquer les modalités en vigueur pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2010 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs:

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2010;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574 du budget départemental 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10p633ov010 9332/6574	83 000	0	83 000	78 065	4 935	

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants : N° 5.9

DSTEN/2010/63 OBJET:

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT (GDA 18 876)

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2003, d'attribuer des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I <u>Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs</u> :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé et des Sports
- > licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- > considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes <u>ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.</u>

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé.

Elite: 1 650 € Senior: 1 200 € Jeune: 950 €

<u>Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.</u>

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une

aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé et des Sports.

III <u>Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou</u> Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France <u>ou</u> avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande <u>ou</u> au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1);
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10р334оA007 9332/6513	131 000	0	131 000	40 541	90 459	

 N° 5.10

DSTEN/2010/254 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 ET 2009-2010
(GDA 18 875)

les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003,

Le Département compte 200 associations sportives dans

le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions ;

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1),

- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2),
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 3),
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 4).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE RAPPORT					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
10p480ov005 9328/6574	120 000	0	120 000	50 569	69 431	

N° 5.11

DAC/2010/276 OBJET:

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1 EN VUE DE REALISER UNE ETUDE ET UN INVENTAIRE DES PAYSAGES DE MEMOIRE LIES A LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, DANS LE TERRITOIRE DU CAMBRESIS ET CELUI DES WEPPES (INTERREG IV A «TRANSMUSSITES 14-45»)

Par délibérations de la Commission Permanente des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, le Département du Nord a accepté d'assurer le rôle de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière « TransMusSites 14-45 ». L'objectif de ce projet consiste en la mise en réseau des musées et sites thématiques des 2 guerres mondiales sur le territoire du Nord, du Pas-de-Calais et de la Province de Flandre occidentale. Les 4 objectifs du programme INTERREG dans lequel il s'inscrit, sont ainsi définis :

- mettre en place une politique globale et concertée de valorisation des sites, de mise en cohérence des produits culturels et touristiques des partenaires favorisant la circulation des publics régionaux,
- accompagner le développement des musées thématiques, par leur mise en réseau et les échanges d'expériences,
- développer une offre qualitative et pédagogique d'interprétation, à travers une méthode conjointe d'inventaire, de préservation, et de professionnalisation des acteurs,
- bénéficier de contreparties financière de FEDER en valorisant les crédits d'équipements et d'aménagement versés aux structures partenaires impliquées dans la démarche.

Dans le programme d'actions de « TransMussites » figure une réflexion conjointe autour de la notion de « paysage mémoriel ». Celle-ci se traduira notamment par la définition d'une méthodologie commune en matière d'inventaire et d'analyse des éléments paysagers et physiques, témoins encore visibles des traces des conflits mondiaux, et de compréhension de la valeur stratégique de certains secteurs du territoire transfrontalier.

Il a été proposé d'associer étroitement à cette démarche les Universités françaises et belges et les écoles dispensant une formation supérieure sur le « thème du paysage ». Il leur serait confié une première mission d'analyse globale des données existantes, des expériences ou travaux déjà menés sur le territoire. L'étude évaluera les enjeux existants sur les secteurs présentant un intérêt, en répertoriant les éléments susceptibles de faire l'objet d'une éventuelle valorisation ou d'une proposition de protection.

Des contacts ont été pris avec l'Université de Lille 1 / UFR de Géographie en vue d'envisager une collaboration s'étalant sur deux années.

Déjà, en 2009, dans le cadre d'un stage de fin d'étude, un premier travail d'analyse générale, confié à un étudiant de Master 2, avait été réalisé, identifiant l'importance de cette thématique pour l'identité et l'histoire locale et certaines zones prioritaires dans la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur des paysages de mémoire liés à la Première Guerre Mondiale.

Le partenariat proposé dans le cadre du projet « TransMusSites » vise à poursuivre cette collaboration, en 2010 et 2011, par un travail plus poussé d'inventaire et d'analyse des « paysages mémoriels liés aux deux guerres mondiales », ciblé sur deux territoires : le Cambrésis et les Weppes.

Cette étude sur les paysages de mémoire, liés à la première Guerre Mondiale, a pour objectifs de :

- permettre de mieux comprendre le conflit à travers l'interprétation du Paysage;
- réfléchir à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine paysagé;
- améliorer et développer qualitativement l'offre en termes de tourisme de mémoire.

Ce travail s'inscrit dans un calendrier de préparation de la Commémoration du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, qui exige une approche mutualisée avec d'autres territoires concernés, notamment le département du Pas-de-Calais et le territoire belge.

La convention entre le Département du Nord et l'Université de Lille 1 est proposée pour 12 mois, à dater de la première signature.

La contribution du Département du Nord à l'Université de Lille 1 serait versée en plusieurs échéances : un premier

versement de 50 % au démarrage de l'action, et le solde à la remise du rapport final. Cette dépense étant remboursée à hauteur de 50 % par le Feder, dans le cadre du projet « TransMusSites ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution, dans le cadre de l'autorisation d'engagement, d'une contribution de 3 000 euros à l'Université de Lille 1, dont 1 500 euros (50 %) en 2010, puis le solde à la remise du rapport final;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport;
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes a cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
933.12-65738	3 000	0	3 000	3 000	0	

 N° 5.12

DAC/2010/297 OBJET:

PRECISIONS RELATIVES AU MARCHE DE TRADUCTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET D'INTERPRETARIAT LORS D'EVENEMENTS ET DE RENCONTRES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE COOPERATION INTERREG

Par délibération du 7 décembre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la Mission Coopération et Projets Culturels Européens à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, d'une durée de 4 ans, en vue de passer un marché de services concernant la traduction de documents de communication et l'interprétariat lors de rencontres liées à la mise en œuvre de 3 projets de coopération Interreg dont il est chef de file : Mémoire de la Grande Guerre, TransMusSites 14-45 et Murailles et Jardins.

Le Département du Nord s'est, par ailleurs, associé, comme partenaire, au projet Interreg « Flamuse ». Il est proposé d'inclure les éventuelles prestations de traduction et d'interprétariat relatives à ce projet dans le marché concerné, cette précision n'entrainant aucune conséquence, ni sur son contenu, ni sur le montant total des prestations ou leur nature, ni sur les montants individualisés par lot.

Ainsi, le montant cumulé prévisionnel de ces dépenses pour les 4 années, de 2010 à 2013, s'établit comme suit ;

Minimum : 60 000€TTC Maximum : 240 000€TTC La répartition pour chacun des lots est fixée comme suit :

Lot « traduction »:

Minimum : 45 000€TTC Maximum : 180 000€TTC

Lot « interprétariat » :

Minimum : 15 000€TTC Maximum: 60 000€TTC

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'autoriser l'élargissement du marché de traduction et d'interprétariat, prévu dans la délibération du 7 décembre 2009, aux prestations de même type concernées dans le cadre du projet interreg « Flamuse », approuvé en 2009;
- d'intégrer les précisions suivantes quant à la répartition des montants minimum et maximum, indiqués pour chacun des lots, « traduction » et « interprétariat » :

Lot « traduction » :

Minimum: 45 000€TTC Maximum: 180 000€TTC

Lot « interprétariat» :

Minimum: 15 000€TTC Maximum: 60 000€TTC

 d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59, 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché de services concernant la traduction et l'interprétariat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à ces opérations;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offre infructueux (articles 35-I-I et 35-II-3 du Code des Marchés Publics);
- d'imputer les dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-12 des budgets 2010 à 2013 sur l'Autorisation d'Engagement AE n° 09P0124.

 N° 5.13

DAC/2010/60 OBJET:

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES ORGANISATION DE L'EXPOSITION « CIELS » DU 30 JANVIER 2010 AU 16 JANVIER 2011

Le Petit Forum est un espace spécifique dédié aux 3-6 ans, sur lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences par des expérimentations ludiques, en favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et permet l'éveil à la vie sociétale par une succession d'activités de groupe. Sur cet espace, le Forum départemental des Sciences a toujours produit les expositions présentées.

En vue de la saison 2010, il est proposé de poursuivre cette dynamique de production, au travers d'une exposition dont le titre est « Ciels ». Elle est présentée au public du 30 janvier 2010 au 16 janvier 2011. C'est un sujet particulièrement original pour cette tranche d'âge. Outre l'intérêt qu'il suscite dans le public, il permet de renforcer le positionnement du Forum départemental des Sciences comme lieu d'innovation dans son domaine d'activité.

Pour cette nouvelle exposition, il est proposé aux enfants d'aborder la thématique du Ciel.

L'objectif de cette exposition est d'amener l'enfant à découvrir les relations entre le ciel et l'homme, sous deux angles : le premier évoque les représentations que l'homme se fait du Ciel à travers l'aspect imaginaire et l'exploration ; le second évoque la manière dont le ciel influe ou non sur les comportements, la vie quotidienne à travers l'aspect comportemental et émotionnel. Le titre « Ciels » est volontairement mis au pluriel puisque il est destiné à suggérer que chaque individu, chaque enfant, dispose de son propre imaginaire par rapport au ciel et qu'il y a donc autant de ciel(s) qu'il y a d'individus.

Un scénario d'animation et un univers scénographique spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations, et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte.

Le budget de 119.600 euros prévu pour cette exposition a été inscrit au budget du Forum départemental des Sciences. A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et dans ce cadre pourra être largement diffusée et proposée à la location.

Il est donc proposé que cette exposition intègre le catalogue des expositions itinérantes aux tarifs suivants :

Durée	Tarifs	Tarif semaine additionnelle
1 semaine	600 €	
2 semaines	1 200 €	500 €
1 mois	2000 €	500 €
2 mois	3800 €	450 €
3 mois	5450 €	450 €
Par mois additionnel	1500 €	
12 ^{ème} mois	Gratuit	

Les frais de transports, d'assurance, de montage/démontage, et d'animation sont pris en charge directement par l'emprunteur.

Chaque location fera l'objet d'une convention entre le Forum départemental des Sciences et l'emprunteur conformément à la délibération du 5 décembre 2005.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La production de l'exposition intitulée « Ciels » en vue de sa présentation au Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq du 30 janvier 2010 au 16 janvier 2011,
- les tarifs de location de l'exposition,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de location de l'exposition,
- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 93 311 du budget 2010 du Forum départemental des Sciences.

N° 5.14

DAC/2010/82 OBJET:

MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE CONCEPTION GRAPHIQUE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALETIQUE

La Commission Permanente du 22 septembre 2008 a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la conception graphique de divers documents de communication et de signalétique pour le musée site archéologique départemental à Bavay. Le marché qui en a

découlé ne prévoit pas la conception d'une ligne graphique. Or, celle-ci est aujourd'hui rendue nécessaire à la mise en œuvre du nouveau positionnement stratégique résultant du projet scientifique et culturel qui sera présenté au Conseil Général en 2010. De plus, ce marché arrive à terme le 27 juillet 2010.

Le musée site archéologique départemental à Bavay propose donc de lancer un marché de conception graphique des documents de communication et de signalétique incluant la création d'une charte et d'une identité graphique, mais aussi la conception et l'exécution de tous les supports de communication y compris la signalétique des expositions.

Les supports de communication du musée/site reposent sur des besoins de trois catégories :

- prospectus, affiches, cartels, guides de visite, kakémono, etc. pour deux expositions d'envergure par an;
- documents de communication pour les manifestations (nuit des étoiles, ciné-forum, journées du patrimoine, etc.);
- documents de communication généraux et touristiques édités périodiquement, tels que mnémozyne (destinée au jeune public), lettre du forum (destinée aux adultes), flyers, catalogues.

Les quantités de chaque support ne pouvant être évaluées avec précision, le recours à un marché à bons de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

Minimum : 20 000 €TTCMaximum : 80 000 €TTC

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public. Dans ce cadre, les candidats seront rémunérés à hauteur de 100€TTC en contrepartie de la réalisation d'une ébauche d'intention.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la conception graphique du musée site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché,

 l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée site archéologique départemental à Bavay.

 N° 5.15

DAC/2010/157 OBJET:

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE DEPOT D'OEUVRES PAR UN COLLECTIONNEUR ET PAR LE COMITE FLAMAND DE FRANCE D'HAZEBROUCK

Il a été proposé au musée départemental de Flandre deux nouveaux dépôts d'œuvre susceptibles d'enrichir le parcours muséographique.

1/ <u>Dépôt du tableau de Frans Snyders – collection</u> <u>privée</u>

La Commission Permanente en date du 23 novembre 2009 a approuvé le principe de dépôt de dix œuvres d'art appartenant au collectionneur Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre.

Le collectionneur Jan de Boever envisage de compléter ce précédent dépôt en y ajoutant l'œuvre *Nature morte de fruits et gibiers avec un chat* de Frans Snyders (Anvers, 1579-1657).

Cette nature morte se démarque dans la carrière de l'artiste par sa composition très originale. Le traitement des feuillages au mouvement bien caractéristique, l'aspect translucide des raisins, les effets de matière des melons crées par de légers empâtements révèlent la grande maîtrise technique de Frans Snyders dont les œuvres figurent dans les plus grands musées internationaux. Ce chef d'œuvre de Frans Snyders trouvera sa place aux côtés des gravures de Pieter van der Heyden, la *Cuisine grasse* et la *Cuisine maigre*, dans la section consacrée à la « Gourmandise ».

La durée de ce dépôt est consentie pour une période de deux ans à compter de la signature de la convention.

Jan de Boever souhaite que son dépôt reste anonyme pour le public et que son nom ne soit pas communiqué à la presse.

Ce dépôt constitue une opportunité pour le musée départemental de Flandre de présenter une œuvre d'un artiste incontournable du XVII^E siècle.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ce dépôt.

2/ <u>Dépôt du Comité Flamand de France</u> Hazebrouck

Le Comité Flamand de France d'Hazebrouck possède dans son fonds un recueil manuscrit de prières superstitieuses de la fin du XIX^{ème} siècle en flamand.

Ce document, qui permet de mieux cerner l'importance des dévotions populaires en Flandre, est exceptionnel dans la mesure où ces pratiques étaient le plus souvent transmises de manière orale.

Le Comité Flamand de France propose au musée départemental de Flandre de déposer cet ouvrage, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention.

Ce dépôt permettra d'enrichir le propos sur les superstitions qui sont abordées dans la section « *Entre Terre et Ciel* » du parcours muséographique du musée.

Le recueil sera présenté dans une vitrine sécurisée et les pages seront tournées tous les trois mois afin de limiter les effets irréversibles de la lumière.

Cette démarche incarne aussi la volonté départementale d'associer à l'élaboration du projet du musée de multiples partenaires afin d'en faciliter l'ancrage sur son territoire.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ce dépôt.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt d'œuvre appartenant à Jan de Boever et au Comité Flamand de France d'Hazebrouck au profit du musée départemental de Flandre.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des œuvres entre Jan de Boever et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt du recueil entre le Comité Flamand de France d'Hazebrouck et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre.

N° 5.16

DAC/2010/161 OBJET:

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« SENSUALITE ET VOLUPTE, LE CORPS FEMININ DANS LA
PEINTURE FLAMANDE DU XVI^e ET XVII^e SIECLE »
DU 23 OCTOBRE 2010 AU 23 JANVIER 2011

Dans le cadre de l'ouverture fixée au 22 octobre 2010, il est proposé que le musée départemental de Flandre organise une exposition temporaire sur le thème suivant : « Sensualité et Volupté, le corps féminin dans la peinture flamande du XVI^e et XVII^e siècle ».

Cette manifestation qui se déroulera du 23 octobre 2010 au 23 janvier 2011 rassemblera des chefs œuvres provenant

de musées internationaux. Elle mettra aussi en lumière, pour la première fois, des œuvres inédites appartenant à des collections privées.

Plus d'une trentaine de tableaux révèleront à la fois les évolutions des canons esthétiques du corps féminin entre le XVI° et le XVII° siècle mais aussi les différentes manières de traduire la sensualité. Alors que les artistes italiens excellent dans la représentation d'une beauté idéale, d'une femme déesse inaccessible à l'instar de la Vénus de Botticelli, les peintres flamands lui donnent un corps fait de chair et de sang, palpable et réel. Les femmes de Rubens aux formes voluptueuses et aux corps adipeux en sont un exemple significatif.

Cette exposition temporaire s'inscrit dans le plan global de communication de l'ouverture du musée départemental de Flandre. De par l'attrait de son sujet mais aussi de son envergure internationale, elle devrait séduire aussi bien la presse spécialisée que le grand public.

En outre, elle permettra de faire rebondir la communication au-delà de l'ouverture proprement dite.

Une liste prévisionnelle des œuvres est jointe en annexe au présent rapport. Cette liste pourra faire l'objet d'ajouts et de retraits de prêts d'œuvres en fonction des négociations menées entre le musée et les prêteurs.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 195 000 €TTC

Cette exposition nécessite le lancement de deux appels d'offres ouverts pour la muséographie de l'exposition et pour le transport d'œuvres d'art.

La qualité exceptionnelle des œuvres présentées, nécessitent des aménagements muséographiques spécifiques comme des vitrines climatiques intégrées dans des cimaises que seul un muséographe peut concevoir.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché public.

Le marché sera d'une durée d'un an.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à $10\ 000\ {\in}\mbox{TTC}$ pour un an.

Il est également proposé de lancer deux marchés de transport d'œuvres d'art :

- l'un pour le transport des œuvres les plus volumineuses qui se situent dans le parcours permanent du musée et dont les dimensions conséquentes et la fragilité nécessitent de faire appel à une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art.
 - L'estimation de ce marché s'élève à 20 000 €TTC pour un an.
- l'autre pour le transport des œuvres de l'exposition temporaire « Sensualité et volupté, le corps féminin dans la peinture flamande du XVI^e et XVII^e siècle ».
 La plupart des musées nationaux et internationaux

concernés exige également, étant donné la qualité des œuvres prêtées, le recours à une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art.

L'estimation de ce marché s'élève à 80 000 €TTC pour un an.

Les marchés seront d'une durée d'un an.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture – Sports – Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition «
 Sensualité et volupté, le corps féminin dans la
 peinture flamande du XVI^e et XVII^e siècle» au musée
 départemental de Flandre du 23 octobre 2010
 au 23 janvier 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires à l'emprunt des œuvres avec les prêteurs,
- le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert d'une durée d'un an, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le transport d'œuvres d'art du musée départemental de Flandre,
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert d'une durée d'un an, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la muséographie de l'exposition,
- le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les marchés,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14, du budget 2010 du musée départemental de Flandre.

 N° 5.17

DAC/2010/55 OBJET:

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « LES RENCONTRES » A L'ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE

Le musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries ouvre chaque année l'atelier départemental du verre au public durant cinq jours pour organiser des démonstrations de soufflage.

Malgré un vif intérêt du public pour l'atelier, cette manifestation intitulée « Verre made in Sars » a perdu de son attrait, en raison notamment du caractère répétitif des démonstrations.

Il est souhaitable de la faire évoluer afin de proposer une offre culturelle plus diversifiée et répondre ainsi à la demande du visiteur.

Il est proposé, dans le cadre de chacune de ses expositions, un week-end intitulé « Les Rencontres ». Une rencontre avec l'artiste dont le projet est exposé au musée

sera organisée à l'atelier départemental du verre. Cette manifestation ouverte au public se substituera à l'actuelle manifestation « Verre made in Sars ».

Il s'agit pour le musée-atelier départemental du verre de faire évoluer cette manifestation et développer son travail de médiation en :

- permettant au public individuel de mieux appréhender et comprendre le travail de l'artiste à travers des conférences sur son travail, sa technique et des démonstrations,
- permettant une valorisation de l'atelier et des résidences d'artistes en offrant au public une vision du travail de l'artiste,
- renforçant le lien entre atelier et musée au travers d'actions autour de l'exposition en cours.

Les actions prévues lors de ces deux week-ends pourront être prolongées durant cinq jours à destination des groupes afin de toucher un large public.

L'artiste percevra une rémunération de 150 € par jour de présence effective, la durée de l'événement ne dépassant pas sept jours.

L'entrée de l'atelier et du musée sera gratuite durant ces week-ends. Seules les conférences resteront payantes.

En 2010, deux expositions temporaires font suite à des résidences d'artistes :

 l'exposition de Philippa BEVERIDGE du 4 mars au 15 juin 2010.

Un week-end « Les Rencontres » a eu lieu les 06 et 07 mars 2010 à destination du public individuel, suivi d'actions du 08 au 12 mars 2010 pour les groupes.

 l'exposition de Sylvie VANDENHOUCKE du 24 juin au 11 octobre 2010.

Le week-end « Les Rencontres » se déroulerait les 26 et 27 juin 2010.

La convention qui sera proposée à chacun des artistes concernés est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation des week-ends « Les Rencontres »,
- le principe d'une rémunération des artistes concernés de 150 € par jour pendant ces rencontres,
- le principe de gratuité pour les entrées à l'atelier et au musée durant les deux week-ends « Les Rencontres »,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions, jointes au présent rapport, avec les artistes Philippa BEVERIDGE et Sylvie VANDENHOUCKE,

 l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

 N° 5.18

DAC/2010/56 OBJET: MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES DONATIONS D'OEUVRES

Il est proposé que le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries accepte 7 donations qui s'inscrivent dans une politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente. Cette politique permet ainsi de combler les lacunes du musée atelier départemental du verre dans ses collections, de bénéficier d'œuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

Les œuvres sont les suivantes :

de Beau ANDERSON :

« Sans titre », 2009

Technique et matière : chalumeau Valeur d'assurance : 100 euros Numéro d'inventaire : 2010.1.1

Beau ANDERSON est né aux Etats-Unis. Il a appris à travailler le verre par le biais de sa mère, Patricia Holland qui lui a enseigné la technique du chalumeau dès l'âge de sept ans. Ses parents, tous deux perliers, ont eu une grande influence sur son travail. Son expérience lui a permis d'enseigner en Amérique dans de prestigieuses institutions comme le Corning Museum of Glass ou la Pilchuck Glass School et également en Europe (Espagne, Irlande, France...). Il a mis au point une technique de réalisation de perles autour d'un mandrin de tungstène évitant l'emploi de séparateur.

de Nathalie MASSE :

« Sans titre », 2009

Technique et matière : chalumeau Valeur d'assurance : 150 euros Numéro d'inventaire : 2010.2.1

Nathalie MASSE est née en France. Après avoir expérimenté plusieurs techniques comme le thermoformage, le fusing et le casting, elle s'est passionnée pour la création de perles de verre au chalumeau. Elle tient à traduire sa philosophie de la vie à travers les perles dans une pratique méditative. Elle a enseigné à de nombreuses reprises et en particulier au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

La galerie CLARA SCREMINI fait donation au musée-atelier départemental du verre des œuvres suivantes,

mises en dépôt depuis 1988 :

Alessandro Diaz de SANTILLANA :

« vase », 1986

Technique et matière : verre soufflé Valeur d'assurance : 500 euros Numéro d'inventaire : 2010.3.5

Alessandro Diaz de SANTILLANA est italien, né à Paris. Après des études d'histoire de l'art à l'Université de Venise, il a collaboré avec son père Ludovico Diaz de Santillana dans l'entreprise familiale Venini jusqu'en 1985 date de son rachat. Il y a rencontré de nombreux artistes du studio glass movement américain. Il expose depuis 1986 en France, Italie, aux Etats-Unis et également en Asie. L'influence de la lumière de Venise et des techniques vénitiennes du verre marque son œuvre où le verre est souvent mêlé à d'autres matières comme le bois ou le métal.

<u>Laura de SANTILLANA :</u>

Laura de SANTILLANA est née en Italie. Elle est la descendante directe de la famille Venini, impliquée dans le renouveau du verre au XXe siècle en Italie. Elle a fait ses études en Suisse puis à Milan et New York avant de rejoindre l'entreprise paternelle jusqu'en 1985, date à laquelle celle-ci est rachetée. Elle tracera alors seule son parcours et glissera peu à peu du statut de designer à celui d'artiste travaillant le verre. Elle crée en collaboration avec le maître verrier Simone Cenedese, sur l'île de Murano à la Verrerie Cenedese. Ses pièces soufflées mais aplaties présentent des surfaces minérales enfermant parfois des feuilles de métal.

« vase », 1986

Technique et matière : verre soufflé Valeur d'assurance : 300 euros Numéro d'inventaire : 2010.3.1

« vase », 1986

Technique et matière: verre soufflé, baguettes

thermocollées

Valeur d'assurance : 500 euros Numéro d'inventaire : 2010.3.2

« vase », 1986

Technique et matière: verre soufflé, baguettes

thermocollées

Valeur d'assurance : 500 euros Numéro d'inventaire : 2010.3.3

« vase », 1986

Technique et matière : murrhine soufflée

Valeur d'assurance : 500 euros Numéro d'inventaire : 2010.3.4

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

 l'acceptation de 7 donations au profit du Département du Nord et destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries. N° 5.19 N° 5.20

DAC/2010/57 OBJET:

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS POTERIES

UTILISATION DE L'ANCIEN ATELIER DU VERRE MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA COMMUNE DE SARS-POTERIES

Le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries développe des actions de médiation autour de chaque exposition ou événement.

Ces actions sont limitées par la configuration du musée actuel et par sa capacité d'accueil insuffisante.

Face au manque de place disponible dans le bâtiment pour l'organisation de certaines manifestations, le musée a besoin d'un local plus adapté et la commune de Sars-Poteries a proposé la mise à disposition gratuite de l'ancien atelier du verre situé rue de Dourlers à Sars-Poteries.

Le musée-atelier départemental du verre identifie plusieurs avantages à la mise à disposition de ce bâtiment :

- la proximité du local,
- la configuration adaptée des locaux aux besoins de la structure,
- la superficie du bâtiment.

Des conférences, des temps d'échanges avec les artistes accueillis et des démonstrations y seront présentés au public.

Le musée-atelier départemental du verre supportera les charges liées au coût de fonctionnement du local, à savoir l'eau, l'électricité et le gaz.

Cette mise à disposition de l'ancien atelier du verre sera encadrée par la signature d'une convention d'une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse.

La convention est annexée au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'utilisation de l'ancien atelier du verre par le musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries, situé rue de Dourlers, mis à disposition gratuitement par la commune de Sars Poteries,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition gratuite avec la commune de Sars-Poteries,
- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

DAC/2010/168

OBJET:

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

DEVELOPPEMENT D'OFFRES DE VENTES EN FAVEUR DE LA BOUTIQUE

Le musée-atelier départemental du verre s'est engagé dans une stratégie de développement des publics et de ses activités pour laquelle la boutique joue un rôle essentiel.

Afin d'assurer le développement de l'activité dans ce domaine, le musée-atelier départemental du verre propose de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer l'image du musée par un plus grand nombre d'articles vendus et diffusés :
- augmenter le volume des ventes permettant qu'à terme les recettes issues de la boutique s'équilibrent avec les dépenses correspondantes;
- diminuer les stocks de produits qui, pour certains, ne pourront plus être mis en vente pour des raisons de conservation.

1/ mise en vente d'objets en verre produit par le musée-atelier :

Le musée-atelier départemental du verre propose actuellement des objets en verre via un dépôt-vente. Les articles sont mis à disposition par des tiers. Mais il paraît indispensable de pouvoir présenter également des objets issus de sa propre production, mettant en valeur son identité et son histoire. Ainsi Louis Mériaux, fondateur du musée, avait créé une glette « la main et le soleil » qu'il est prévu de rééditer.

Il est proposé de mettre en vente des objets en verre estampillés « made in Sars-Poteries » aux tarifs suivants :

- glette propre au musée au tarif de 4 €.
- objets en verre :

Articles produits par l'Atelier du Verre	prix de vente
Presse-papiers « Small – cristal »	15 €
Presse-papiers « Medium – Color »	20 €
Presse-papiers « Large – Color »	30 €
vases « Small »	30 €
vases « Medium »	40 €
vases « Large »	50 €

2/ offres avantageuses aux visiteurs :

Package de l'exposition :

Le musée-atelier départemental du verre organise trois

expositions par an pour lesquelles il édite affiches, cartes postales, catalogues, glettes d'artistes. Il est proposé de mettre en vente l'ensemble de ces produits sur la période de chaque exposition sous la forme d'un package au tarif de 16 € permettant de présenter au visiteur l'ensemble des produits liés à l'artiste et à son exposition.

Offre dégressive sur certains articles :

Le musée dispose d'un stock important de catalogues d'exposition et de glettes.

Afin d'augmenter le volume des ventes d'une part, et d'écouler les stocks d'autre part, il est proposé de pratiquer des tarifs dégressifs en fonction du nombre de catalogues vendus. L'achat d'un catalogue au tarif plein entrainerait une diminution de $1 \in \text{sur}$ le prix de vente de chaque exemplaire suivant, dans la limite de 5 catalogues.

Des glettes d'artistes sont éditées à l'occasion de chaque exposition. Il s'agit de permettre au visiteur de constituer une collection des glettes du musée. Aussi, il est proposé un tarif dégressif sur la vente de glettes.

Actuellement une glette est vendue $6 \in$. L'achat d'une glette au tarif plein entrainerait une diminution de $0.5 \in$ sur le prix de vente de chaque glette supplémentaire achetée, dans la limite de 5 glettes.

– Diminution du prix des catalogues de plus de 2 ans :

Le musée dispose d'un stock important de catalogues, notamment des anciennes expositions. Afin d'anticiper toute dégradation liée à la conservation, qui rendrait les articles invendables, il est proposé de vendre tous les catalogues d'exposition de plus de deux ans à $8 \in a$ lieu de $10 \in A$.

3/ participation forfaitaire aux frais de transport sur les envois de catalogues :

Sur commande, le musée-atelier départemental du verre procède à des envois de catalogues d'exposition. Actuellement les envois sont faits à la charge du musée et sans frais de port.

Il est proposé d'appliquer une participation forfaitaire au transport d'un montant de 3 € par envoi. Ces frais permettront de couvrir les charges liées à l'affranchissement et aux fournitures nécessaires aux envois.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les tarifs proposés pour la vente d'objets en verre,
- le principe de la mise en place d'offres aux visiteurs pour développer les ventes de la boutique du musée-atelier départemental du verre,
- l'autorisation d'appliquer des frais de port aux envois de catalogues d'exposition,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du

budget 2010 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 5.21

DAC/2010/90 OBJET:

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ORGANISATION DE L'EXPOSITION « UNE FETE EN CIMMERIE » DU 16 OCTOBRE 2010 AU 23 JANVIER 2011

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise du 16 octobre 2010 au 23 janvier 2011 une exposition intitulée « Une fête en Cimmérie ».

L'exposition est un nouveau regard sur l'œuvre de Matisse. Le peintre, se passionne en 1947 pour la collection de masques esquimaux qu'avait rassemblée son gendre Georges Duthuit, critique d'art, spécialiste d'art moderne et d'art oriental, historien et écrivain.

La fille d'Henri Matisse, Marguerite, et son époux, Georges Duthuit, avaient projeté de constituer une série d'ouvrages sur le thème des rituels et de la fête dans différentes civilisations, comme celles des Esquimaux, des Indiens, des Polynésiens et des Africains. Inaugurant la série, le livre sur les Esquimaux est un essai poétique de Georges Duthuit, *Une Fête en Cimmérie*, pour lequel Matisse réalise des dessins de visages d'Inuits, peuple en relation permanente avec les forces mystiques et physiques de la Nature.

Pour les portraits d'Inuits, Matisse s'est inspiré des masques de la collection de Georges Duthuit. Le livre fut édité par Tériade.

L'exposition est une nouvelle occasion de découvrir les multiples expressions développées par l'artiste dans l'art du portrait.

Cette série de visages « d'esquimaux », aux caractères particuliers, s'inscrit dans une réflexion et une recherche graphique sur la représentation du visage humain. En effet, à travers l'œuvre de Matisse, celle-ci évolue de l'autoportrait, portrait, visage jusqu'au masque, signe représentatif de l'essence d'une personnalité. Les nombreuses études de Matisse sur ces thèmes lui permirent d'approfondir les questions de l'expressivité, du regard, de la ressemblance et de la personnalité. Son travail sur les visages Inuits illustre son intérêt et sa curiosité pour toute forme d'expression artistique et pour les autres civilisations.

Cette exposition rassemblera des prêts de masques esquimaux et des œuvres de Matisse, issus de grandes institutions françaises, comme le Musée national d'art moderne, le Centre Georges Pompidou, le Musée du Quai Branly, le Louvre, le Musée de Boulogne sur Mer ainsi que des œuvres rarement vues provenant de collections privées. Un catalogue sera édité dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un

montant estimé à 22 000 euros. Huit cent catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le coût total de cette exposition est estimé à 126 600 euros TTC sur le budget 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée
 « Une fête en Cimmérie » du 16 octobre 2010 au 23 janvier 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée départemental Matisse.

N° 5.22

DAC/2010/162 OBJET:

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ACCEPTATION DE LA DONATION D'UNE SERIGRAPHIE SUR PLAQUE DE TOLE EMAILLEE DE SIMON HANTAÏ

A la suite de ses deux visites de l'exposition *Ils ont regardé Matisse* organisée par le musée départemental Matisse de mars à juin 2009, Jean-Marie Bonnet, légataire testamentaire du galeriste Jean Fournier, a pris la décision d'offrir au Département du Nord une œuvre de Simon Hantaï « Sans titre » qui est une sérigraphie sur plaque de tôle émaillée datant de 1973 (hauteur 300 cm, largeur 107 cm).

L'œuvre objet de la donation a été réalisée par Simon Hantaï dans le cadre d'une commande publique pour le lycée technique de Trappes en 1973 selon un procédé de sérigraphie sur plaque de tôle émaillée. Simon Hantaï a travaillé à la réalisation d'un mur de 24 mètres de long sur 3 mètres de haut composé d'une succession de sérigraphie à la demande de l'architecte, monsieur Vago. Le galeriste Jean Fournier lui en avait fait fabriquer un exemplaire supplémentaire pour sa collection personnelle dans laquelle l'œuvre est restée jusqu'à son décès en 2005.

Cette donation s'inscrit parfaitement dans les collections

du musée départemental Matisse et plus largement au cœur de son projet scientifique et culturel puisque le musée conserve d'importantes œuvres monumentales qui questionnent la présence de l'œuvre d'art dans l'espace public ou privé : la salle à manger de Tériade décorée par Matisse ou encore le vitrail *Joie* d'Herbin.

Deux possibilités de présentation sont envisagées :

- Après un traitement de conservation adéquat, l'œuvre pourrait être installée à l'extérieur, scellée dans un mur du bâtiment côté parc.
- L'œuvre pourrait aussi être scellée dans un mur à l'intérieur du musée, pour que les intempéries n'endommagent et ne fragilise pas l'œuvre.

Il est proposé d'accepter cette donation.

Le musée inscrira sur le cartel de présentation de l'œuvre le nom du donateur sous la forme suivante : « Don de Jean-Marie Bonnet 2009 »

La valeur de cette donation est estimée à 200 000 €. Sa valeur d'assurance est de 200 000 €.

Le coût du transport au musée départemental Matisse est estimé à 2 000 € et sa restauration à 5 000€.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture- Sports- Tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de la donation d'une sérigraphie sur plaque de tôle émaillée de Simon Hantaï par Jean-Marie Bonnet au musée départemental Matisse,
- l'imputation des dépenses aux sous chapitres 933.14 et 903.14 du budget 2010 du musée départemental Matisse.

 N° 5.23

DAC/2010/154 OBJET:

ORGANISATION DE LA 12 $^{\rm EME}$ EDITION DU FESTIVAL LITTERAIRE « PAR MONTS ET PAR MOTS » DU 3 AU 6 JUIN 2010 A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR

Il est proposé que la Villa départementale Marguerite Yourcenar organise la 12ème édition du Festival littéraire Par Monts et Par Mots du 3 au 6 juin 2010. A l'occasion du 30e anniversaire de l'élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie française et dans le cadre de l'Année de la Femme célébrée en 2010 par le Département, la manifestation mettra à l'honneur l'écriture au féminin. Sous le titre « Féminin singulier », la villa proposera une fête autour du livre et de la lecture en direction de tous les publics, scolaires, professionnels, amateurs de littérature, familles, publics en insertion et amoureux du site départemental Marguerite Yourcenar. Le dimanche 6 juin pourrait être le temps fort de cette

manifestation avec la présence de la Marraine du Festival, la romancière Amélie Nothomb, la remise des prix du Grand Concours d'Ecriture réservé aux Collégiens du Nord et un Grand Bal des Géants en partenariat avec l'association La Ronde des Géants, le tout dans une ambiance festive et conviviale.

Les sites du Festival

Le Festival se déroulera cette année principalement sur le site du Parc départemental Marguerite Yourcenar pour l'organisation de l'Espace librairie, les rencontres littéraires et les stands proposés par les équipements départementaux, les partenaires culturels et européens.

Pour l'organisation des spectacles et de l'exposition, la

Ville de Bailleul met à disposition du Département la salle Marguerite Yourcenar, le Musée Benoît-De-Puydt et la bibliothèque municipale.

<u>Le grand concours d'écriture réservé aux collégiens du Nord</u>

En amont du festival, un concours sera organisé à l'attention des collégiens du département.

Il est proposé de prévoir 10 prix par catégorie (classes de 6ème -5ême et 4ème -3ème) pour un montant total de 2 500 €.

Les prix seront distribués en chèques multimédia pour une valeur de :

Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
1 ^{er} prix d'une valeur de : 300 €	f ^{er} prix d'une valeur de : 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €	2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de : 200 €	³ ^{me} prix d'une valeur de : 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de : 150 €	È ^{me} prix d'une valeur de : 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de : 100 €	Ś ^{me} prix d'une valeur de : 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 €	ể au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 €

Le jury composé d'enseignants, d'écrivains et du Directeur de la Villa départementale Marguerite Yourcenar sélectionnera les productions dans chaque catégorie.

Les lauréats seront invités le dimanche 6 juin 2010 à Villa départementale Marguerite Yourcenar pour recevoir leur prix.

Les journées collégiens (3 et 4 juin)

Il est proposé de reconduire les 3 et 4 juin l'action pédagogique à destination des collégiens dans le Parc départemental. Comme en 2009, trois cent cinquante élèves pourront participer chacun à trois ateliers autour de la littérature et assister à un spectacle. L'invitée d'honneur de ces journées collégiens sera Susie Morgenstern. A cette occasion, il est proposé de distribuer aux collégiens présents lors de ces journées deux chèques lire de 3 € utilisables à l'Espace librairie.

La journée professionnelle (4 juin)

Il est proposé de renouveler l'expérience menée depuis 2008 d'une journée professionnelle organisée en collaboration avec la Médiathèque départementale et en partenariat avec le Rectorat de Lille. Une soixantaine de bibliothécaires, enseignants, animateurs culturels pourront être accueillis pour des rencontres et débats autour du thème « Ecrire au féminin » ainsi que pour des échanges avec les écrivains lauréats 2010 de la Villa Marguerite Yourcenar.

Les lectures et spectacles (3, 4 et 5 juin)

Trois spectacles seront organisés autour du thème

« **Féminin singulier** » en soirée (salle Marguerite Yourcenar à Bailleul) :

- le jeudi 3 juin 20h30, soirée d'ouverture du Festival avec la lecture par Marie-Christine Barrault d'Un cœur simple de Flaubert
- le vendredi 4 juin 20h30, hommage à Marguerite Yourcenar : lecture par Dominique Constanza de la Comédie Française de deux nouvelles de Marguerite Yourcenar Comment Wang-Fô fut sauvé et Le dernier amour du prince Genghi .

Ce spectacle sera précédé à 18h30 du vernissage de l'exposition du photographe Louis Monier « Femmes de lettres » et de « Quoi ? L'éternité » sculpture monumentale d'Elsa Genèse en hommage à Marguerite Yourcenar à la bibliothèque municipale de Bailleul.

 Le samedi 5 juin 20h30, lecture *Une femme* d'Annie Ernaux par Dominique Blanc en présence de l'auteur.

Ce spectacle sera précédé:

- * d'une rencontre avec Louis Monier et Régine Deforges à la bibliothèque municipale de Bailleul.
- * d'un spectacle, « J'ai trop trimé » par le Théâtre des turbulences dans un café de Bailleul
- * d'un spectacle « Sacrifices » de Nouara Naghouche à la salle Marguerite Yourncenar. A 22 heures aura lieu une lecture musicale aux flambeaux d'extraits de *L'Œuvre au Noir* de Marguerite Yourcenar par Luc Vandermaelen au Musée Benoît-De-Puydt.

Rencontres et animations littéraires (6 juin)

Comme chaque année une cinquantaine d'auteurs européens seront invités à rencontrer leurs lecteurs autour de cafés littéraires, séances de dédicaces et tables rondes :

- rencontre avec Amélie Nothomb, Marraine du Festival
- table ronde : « L'écriture a-t-elle un sexe ? »
- café littéraire autour de « Femmes remarquables »
- banquet des écrivain(e)s qui rassembleraient une trentaine d'écrivaines pour le 30^e anniversaire de l'élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie française
- installation « Les arbres ont la parole » 30 citations de femmes célèbres.

Stands et animations (6 juin)

Les établissements départementaux et les partenaires culturels et européens proposeront des expositions et des animations.

Le matin, aura lieu «Livr'Échanges », le grand troc de livres jeunesse.

Toute la journée se succéderont des spectacles et lectures :

- « La Maison » de Marguerite Duras (Cie Les Piétons de la Place des fêtes)
- « Des femmes en quête de liberté » par Agnès Sajaloli (le Grand Bleu)
- « Ch'ti lyrics ou la ballade des sœurs Vandekaestecker » (Cie On/off)
- Une performance de slam au féminin (Cie Générale d'Imaginaire)
- Des spectacles jeunes publics sous une yourte (Cie La Vache bleue, Cie Hibou d' Chou)

Animations festives (6 juin)

Cette année, l'accent sera mis sur des animations festives pour agrémenter le Festival :

- Le Grand bal des Géants ouvert par Amélie Nothomb, Marraine du Festival. En partenariat avec l'association La Ronde des Géants, le Festival invitera 8 géantes pour une parade festive et musicale dans le parc Marguerite Yourcenar
- le colporteur et ses orgues de barbarie
- les Hurlo Matic, machine à faire jouer et chanter les spectateurs
- la « Tente des mille et une nuits » et ses contes merveilleux
- la « Roul Livre » tirée par ses chevaux pour rencontrer auteurs, conteurs et illustrateurs...

Le coût total de la manifestation est estimé à 264 700 €TTC

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, sports, tourisme et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

 le principe de l'organisation du 12^{ème} Festival littéraire Par Monts et Par Mots du 3 au 6 juin 2010,

- le principe de l'organisation du concours des collégiens,
- l'autorisation de distribuer des prix proposés ci-dessus aux lauréats du concours pour un montant estimé à 2 500 €.
- l'autorisation de distribuer 2 chèques lire de 3€ aux collégiens présents aux journées des 3 et 4 juin 2010 pour un montant estimé à 2 100 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2010 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

 N° 5.24

DAC/2010/155 OBJET:

COPRODUCTION POUR LA CREATION DU SPECTACLE « IL ETAIT UNE FOIS ...MARGUERITE YOURCENAR » AVEC LE GRAND BLEU A L'OCCASION DU 30^{EME} ANNIVERSAIRE DE L'ELECTION DE MARGUERITE YOURCENAR A L'ACADEMIE FRANÇAISE

A l'occasion du 30^e anniversaire de l'élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie française, le Département du Nord rend hommage à la première femme élue sous la Coupole.

La Villa départementale Marguerite Yourcenar s'associera au Grand Bleu, Etablissement National de Production et de Diffusion Artistique pour coproduire un « Salon de lecture » intitulé « Il était une fois... Marguerite Yourcenar » à l'attention du grand public.

Le Grand Bleu s'engage à assurer toutes les tâches permettant le bon déroulement de la création (montage, création, répétitions) et à diffuser le spectacle.

La Villa départementale Marguerite Yourcenar assurera les tâches de conseiller littéraire.

Le budget de la création s'élèvera à 3 233,57 €TTC, les apports des cocontractants étant de :

- 1 747,08 €TTC pour le Grand Bleu
- 1 486,49 €TTC pour le Département du Nord.

Un projet de contrat de coproduction, précisant les modalités de la création et production du salon de lecture, est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, sports, tourisme et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

 le principe de la coproduction entre la Villa départementale Marguerite Yourcenar et le Grand Bleu,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le contrat de coproduction joint au présent rapport pour la création du salon de lecture « Il était une fois... Marguerite Yourcenar »,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2010 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 5.25

DAC/2010/54 OBJET:

PARTENARIAT ENTRE LA STATION TOURISTIQUE
DU VAL JOLY ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE, LE
MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES ET LE MUSEE-SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL A BAVAY

La nouvelle station du Val Joly ouverte au public le 27 juin 2008, est aujourd'hui devenue un véritable complexe touristique. Les visiteurs accueillis sont invités à profiter pleinement des activités proposées, à visiter d'autres sites gastronomiques et commerciaux, mais aussi culturels.

Il paraît en effet essentiel que les opérateurs touristiques contribuent à la fréquentation des équipements culturels. De la même façon, les équipements culturels départementaux doivent participer au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

La Commission Permanente en date du 23 mars 2009 a autorisé le renouvellement du partenariat mis en place initialement au cours de l'été 2008 entre la station touristique du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries et le musée site archéologique départemental à Bavay.

Pour chaque résident séjournant au moins une semaine au Val Joly, une entrée gratuite est proposée dans un des musées départementaux concernés par l'opération. Pour ce faire des contremarques sont éditées par le Département et mises à disposition de la station touristique du Val Joly. La station assure ensuite la diffusion auprès des touristes. En échange de cette contremarque, le musée choisi accorde une entrée gratuite aux visiteurs.

Cette offre permet d'intégrer pleinement les équipements culturels dans le programme des activités offertes aux visiteurs du Val Joly.

Sur la période estivale 2009, 54 contremarques ont été enregistrées. Une contremarque est distribuée par famille, majoritairement composée de 3 à 4 personnes.

Ce dispositif trouve tout son intérêt en période de vacances et week-ends prolongés. Il vise un public étranger et hors département venant séjourner plusieurs jours au Val Joly. Afin d'assurer le développement de cette offre, il est envisagé de l'appliquer sur l'année entière, intégrant ainsi les différentes périodes de congés.

L'objectif fixé aux équipements culturels concernés est la distribution en 2010 et 2011 de 500 à 600 contremarques:

- 200 à 250 pour le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries
- 100 à 150 pour le musée-site archéologique départemental à Bavay
- 100 à 150 pour le musée départemental Matisse.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

 le renouvellement du partenariat entre la station touristique du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée site archéologique départemental à Bavay et le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries pour les années 2010 et 2011.

 N° 5.26

DAC/2010/164 OBJET:

PARTENARIATS ET ADHESIONS AVEC DIVERS ORGANISMES
CULTURELS ET TOURISTIQUES POUR LES MUSEES
DEPARTEMENTAUX ET LE FORUM DEPARTEMENTAL DES
SCIENCES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés. De la même façon, les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

La Commission Permanente en date du 7 juillet 2008 a approuvé des partenariats et adhésions, entre les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences et certains organismes culturels et touristiques.

 Renouvellement d'adhésions pour la promotion des musées départementaux et le Forum départemental des Sciences :

Il est proposé de renouveler les adhésions auprès des organismes suivants pour une durée de 3 ans :

- l'association Office de tourisme du Cambrésis pour le musée départemental Matisse.
- le Comité Régional du Tourisme avec la démarche qualité « savoir-plaire » pour le musée départemental Matisse et le Forum départemental des Sciences.
- Home et Gastronomie pour le musée départemental Matisse, le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et le musée site archéologique départemental à Bavay.
- l'association Convivialité en Flandre pour le musée départemental de Flandre.

2) Renouvellement de partenariats touristiques pour les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences

Les partenariats suivants permettent aux visiteurs de bénéficier d'une entrée à tarif réduit sur présentation d'un justificatif à l'accueil de l'équipement concerné alors qu'en échange les équipements culturels départementaux sont mentionnés dans les guides ou documents de communications édités par les partenaires :

- le Furet du Nord
- l'AICE (Animation Inter Comités d'Entreprise)
- l'APACE (Association pour la Promotion des Activités des Comités d'Entreprise)
- le guide du Routard, le Petit Futé, le Chti et Easy Lille (en anglais)
- Direct Comité d'Entreprise

Sur le même principe, les partenariats suivants permettent d'accorder aux visiteurs une entrée gratuite dans les musées départementaux et au Forum départemental des Sciences :

- la revue « Le petit Léonard »
- la carte Pro Pass du Comité Départemental du Tourisme
- les Bons plans de Juliette, Nicole et Marianne du Comité Départemental du Tourisme

Il est proposé de renouveler ces partenariats et de réactualiser les conventions pour une durée de 3 ans.

Les projets de conventions, avec chaque partenaire, sont joints au présent rapport.

Les tarifs en vigueur dans les équipements culturels départementaux seront appliqués.

3) Nouveaux partenariats

Les équipements culturels départementaux proposent également de conclure de nouveaux partenariats.

Ces nouveaux partenaires doivent permettre de gagner et fidéliser une clientèle nouvelle. Les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences bénéficient en contrepartie d'une nouvelle communication gratuite.

Les nouveaux partenaires proposés sont les suivants :

ECLA-TS

Les objectifs de l'association sont d'aider les comités d'entreprise à élaborer et réaliser leurs projets, de développer un ensemble de prestations au meilleur prix, permettant ainsi l'accès du plus grand nombre au tourisme, aux loisirs et à la culture.

Son guide est distribué dans les collectivités, les lieux publics partenaires et les points d'accueil de l'association ainsi qu'à ses adhérents.

Les adhérents et porteurs de la carte loisirs ECLA-TS, bénéficieront d'une entrée à tarif réduit.

Un projet de convention, d'une durée de 3 ans est joint au présent rapport.

Pass régional Grand TER

La SNCF - Direction départementale TER Nord Pas de Calais propose au Département pour le Forum départemental des Sciences et le musée départemental Matisse d'être son partenaire privilégié pour la nouvelle formule du Pass régional Grand'TER.

La carte permet au titulaire et aux 4 personnes qui l'accompagnent de bénéficier d'un tarif réduit les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances.

Une convention précisant les dispositions du partenariat et d'une durée de 3 ans est jointe au rapport.

Société Le Chèque Lire

Les chèques cultures sont destinés aux salariés des comités d'entreprises qui les utilisent chez les partenaires du réseau de la société Le Chèque-Lire. Ils répondent ainsi aux attentes des salariés en leur offrant toute l'actualité culturelle et témoignent en même temps de leur volonté de concrétiser leur mission sociale et culturelle.

C'est un titre de paiement exclusivement destiné aux sorties culturelles.

Les équipements culturels départementaux accepteront les chèques cultures à condition de ne rendre aucune monnaie. Le chèque-culture est un titre de paiement sécurisé, les délais de remboursement sont garantis et la gestion simplifiée. Une convention spécifique a été rédigée pour répondre aux contraintes des exigences de la comptabilité publique.

Un projet de convention, d'une durée de 3 ans, est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sport Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'adhésion et de partenariat avec les divers opérateurs et prescripteurs touristiques et culturels précisés dans le rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- le principe de l'entrée gratuite ou à tarif réduit au musée-atelier départemental du Verre à Sars Poteries , au musée départemental Matisse, au musée/site archéologique départemental à Bavay, au musée départemental de Flandre et au Forum départemental des Sciences, aux visiteurs affiliés aux partenaires concernés,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 des musées départementaux et du Forum départemental des Sciences.

N° 5.27

DAC/2010/181 OBJET:

DEPOT-VENTE D'OBJETS ET D'OUVRAGES POUR LE MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES ET LE MUSEE-SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la

Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission Permanente a également adopté une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Les équipements culturels départementaux disposent d'un centre de documentation qu'il paraît essentiel de pouvoir enrichir des ouvrages mis en dépôt-vente. Actuellement ces ouvrages et revues sont achetés.

Il est proposé de modifier l'article 1 de la convention, en permettant aux responsables d'équipements culturels, s'ils le jugent pertinent, de négocier pour obtenir la remise gratuite d'un exemplaire de chaque ouvrage.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place de nouveaux dépôts-vente au musée atelier départemental du verre et au musée site archéologique départemental à Bavay :

- Le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries a besoin d'enrichir sa gamme d'ouvrages sur le thème du verre contemporain et diversifier les objets en verre présentés en boutique afin de répondre à une demande croissante des visiteurs pour ce type de produit.
- Il est proposé le dépôt-vente de sculptures en verre, de colliers en verre, de tableaux en verre réalisés par des artistes et le livre Luxembourgeois « 3rd International Glass Festival » édité par l'atelier de l'art du verre.

Les photographies des objets mis en dépôt sont annexées aux conventions.

Le musée-site archéologique à Bavay souhaite proposer en dépôt-vente 41 ouvrages grand public et pour enfants, sur la thématique antique, et le tourisme dans le Nord Pas de Calais, de la société Librairie Vauban.

Les sujets ainsi abordés resituent le site archéologique de Bavay comme composante de l'Empire romain, et illustrent de manière vivante les notions abordées au cours de la visite. Les ouvrages pour enfants permettent au jeune public de quitter le musée avec un souvenir ludique et de qualité.

Les conventions de dépôt-vente sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

 la mise en dépôt vente des objets et ouvrages proposés,

- les modifications de l'article 1 de la convention type de dépôt vente,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport, entre le musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries, le musée-site archéologique départemental à Bavay et les déposants figurant dans les conventions ci-jointes,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2010 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries et du musée site archéologique départemental à Bavay.

N° 5.28

DAC/2010/277 OBJET:

ORGANISATION DE NAVETTES D'AUTOCARS VERS LA
VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR, LE
MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS POTERIES, LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL A BAVAY, LE MUSEE DEPARTEMENTAL
MATISSE AU CATEAU-CAMBRESIS, LE PARC DU VAL JOLY
ET VERS LE SITE DES CINQ TAILLES A THUMERIES DURANT
L'ETE 2010

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil général a décidé l'organisation de navettes d'autocars pour desservir les équipements culturels départementaux et les espaces naturels sensibles départementaux depuis des points stratégiques à l'intérieur des différents territoires, chaque dimanche après midi pendant la période estivale. Un dispositif identique a été reconduit en 2008 et 2009.

L'objectif poursuivi est de faciliter l'accès des équipements départementaux aux habitants, dans le cadre d'une extension exceptionnelle du réseau Arc en Ciel. Les usagers de la navette d'autocars se voyaient offrir l'entrée aux musées en 2007, puis accorder un demi-tarif pour l'entrée aux musées en 2008 auquel s'est ajoutée en 2009 la gratuité du supplément concernant la visite guidée.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'été 2010.

Des navettes estivales pourront être organisées dans le cadre du réseau de transport interurbain. Elles fonctionneront chaque dimanche après midi du 4 juillet au 22 août 2010 inclus, soit durant 8 dimanches et le mercredi 14 juillet 2010.

Ces navettes seront prises en charge dans le cadre actuel des Délégations de Services Publics organisées par la Direction des Transports. Le coût de transport demandé aux passagers sera conforme à la grille tarifaire du réseau départemental. Les tarifs de 2, 40, 3 ou 4 euros aller/retour seront donc appliqués respectivement pour les trajets courts, moyens et longs. Le ticket d'autocar donnera droit à une entrée ½ tarif aux musées, l'entrée incluant la visite

guidée gratuite sur réservation.

Ces navettes seront mises en place au départ de gares ou d'arrêts de transports urbains dans les différents territoires afin d'améliorer le service public.

Ainsi, ces services seront proposés dans les territoires suivants : l'Avesnois, le Bavaisis, le Cambrésis et la Flandre.

Dans le territoire de la Flandre Intérieure, à l'occasion de l'opération « Les Beaux Dimanches », une navette démarrera de la gare Lille Flandres, desservira les centres villes d'Armentières et de Bailleul, puis amènera les usagers à la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir. Cette navette sera également mise en service le 6 juin 2010 à l'occasion du festival « Par monts et par mots » organisé à la Villa.

De la même gare Lille Flandres, une navette desservira l'Espace Naturel Sensible des Cinq Tailles à Thumeries.

Dans le Pays du Quercitain-Bavaisis, une navette partira des gares de Maubeuge et de Valenciennes et desservira le musée/site archéologique départemental de Bavay.

Pour le bassin de l'Est Cambrésis, une navette partant de la gare de Valenciennes desservira le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis.

Dans le territoire de l'Avesnois, deux navettes effectueront la desserte du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries et du site du Val Joly depuis les gares de Maubeuge et d'Avesnes sur Helpe. Une troisième navette assurera une liaison de la gare de Fourmies en passant par Trélon jusqu'au Val Joly. La desserte de ce site fonctionnera les dimanches et le mercredi 14 juillet, jour férié

La communication et l'information du public seront organisées à partir des supports utilisés habituellement par les équipements et les autocaristes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sport-Tourisme et Loisirs » et la Commission « Aménagements des Territoires » sont invitées à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de navettes d'autocars desservant les sites et équipements départementaux,
- l'entrée au ½ tarif, visite guidée comprise, aux voyageurs pendant cette opération sur présentation du ticket de transport dans les musées départementaux concernés par le dispositif.

N° 5.29

DAC/2010/261 OBJET: LECTURE PUBLIQUE ENQUETE AUPRES DES POPULATIONS ET AUPRES DES ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Département a l'intention de réactualiser son Plan de

développement de la lecture et des moyens d'information et de la communication qui date de dix ans (mars 2000).

Dans un contexte de rapide mutation des bibliothèques, avec le développement de la « dématérialisation » des supports, il s'agit de réfléchir à l'évolution et au développement de la politique départementale de lecture publique à partir d'une analyse fine des pratiques actuelles notamment en ce qui concerne le recours aux ressources numériques.

En effet, le développement de celles-ci conduira à compléter l'offre documentaire proposée, voire, pour certains supports, à s'y substituer du fait de l'expansion de documents dématérialisés.

Le Département a besoin pour cela de disposer d'un outil d'aide à la décision et de réaliser :

- d'une part, une enquête auprès de la population afin notamment de mesurer l'impact réel des équipements de lecture publique sur les habitants, les besoins de la population et d'analyser le rayonnement du réseau de la Médiathèque départementale sur le territoire;
- d'autre part, une enquête auprès des acteurs de la lecture publique afin d'estimer leurs attentes vis-à-vis du dispositif départemental.

Afin d'obtenir un reflet fidèle du développement de l'image de la lecture publique sur l'ensemble du département, l'étude portera également sur les publics et les professionnels des communes de plus de 10 000 habitants qui n'entrent pas, en principe, dans le champ d'action de la Médiathèque départementale.

Cette enquête est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 50 %.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette étude,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

 N° 5.30

DAC/2010/262 OBJET: MISE EN OEUVRE DU PROJET INTERREG IV A «FLAMUSE/VLAMUSE»

Dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2007-2013, la Province de Flandre occidentale a proposé à ses partenaires d'assurer le rôle de Chef de File du projet intitulé « FLAMUSE/VLAMUSE – développement d'un réseau transfrontalier de musées régionaux dans le Westhoek belge et en Flandre française ».

Ce projet associe le Département du Nord, des villes et des associations de part et d'autre de la frontière : il a pour but de favoriser l'émergence d'un réseau transfrontalier mieux structuré afin que les musées de part et d'autre de la frontière puissent envisager des collaborations régulières.

Par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2009, le Département du Nord s'est engagé dans ce projet INTERREG IV, ce qui lui permet de renforcer sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Le 29 septembre dernier, le Comité de Pilotage Franco-Flamand validait le projet pour un cofinancement FEDER de 539 884,80 \in sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 1 054 060,80 \in sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

La Province de Flandre occidentale, en tant que Chef de File du projet, a proposé le 28 janvier dernier à chaque opérateur de signer la convention FEDER du projet FLAMUSE/VLAMUSE qui leur permettra d'introduire leurs déclarations de créance afin de se faire rembourser leurs dépenses.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 15 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne un amendement au projet de délibération n°6/14 qui propose de remplacer la nature comptable 24114 par 20414.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DSTEN/2010/230 OBJET:

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A MOUSTIER-EN-FAGNE D'UN ENSEMBLE FONCIER D'UNE SURFACE D'ENVIRON 80 HECTARES AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a fait savoir au Département qu'elle était chargée de la mise en vente d'une propriété agricole d'environ 80 hectares située sur le territoire de la commune de Moustier-en-Fagne.

Il s'agit d'un très important ensemble de prairies entourées de boisements (Bois de Bailièvre en Belgique à l'Est et Bois de Neumont à Baives au Sud et à l'Ouest), libre de toute occupation, comprenant également une petite partie de terre cultivable (environ 5 hectares), des bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi qu'un petit étang et une hutte de chasse immatriculée pour la chasse au gibier d'eau de nuit, elle-même libre de toute occupation.

La propriété est directement contiguë à l'Helpe Majeure qui en inonde régulièrement les prairies et contribue donc à la richesse écologique du site. La propriété est d'ailleurs intégrée dans l'atlas des zones inondables de la Vallée de l'Helpe Majeure. En outre, cet ensemble foncier est situé dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux des forêts de Thiérache (ZICO 59NCO6).

Enfin, par Arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 12 avril 2006, une grande partie de ce site est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS FR3112001), dans le cadre du réseau Natura 2000, au titre de la Directive « Oiseaux ».

Situé dans le périmètre de trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Site n° 76, le complexe écologique de la fagne forestière; site n° 76-10. les étangs prairies humides et de Moustier-en-Fagne ; Site n° 76-15, le bois de Neumont et le ruisseau de Bailièvre), ce site de grande qualité environnementale est fortement marqué par la présence de nombreux habitats écologiques et d'espèces floristiques d'intérêt remarquable (Sénecon aquatique, Œnanthe fistuleuse, Scirpe aiguille, Laiche aiguë, Colchique d'automne, Scirpe des bois) représentant près d'une trentaine d'espèces, peu communes à très rares, de la flore régionale dont au moins cinq espèces protégées dans le Nord-Pas-de-Calais.

Par ailleurs, cette mosaïque d'habitats aquatiques située entre l'Helpe Majeure et le Bois de Neumont attire de nombreuses espèces d'oiseaux inféodés aux habitats forestiers, aux zones humides ou bocagères, dont ponctuellement la Cigogne noire, qui niche dans les boisements adjacents et vient se nourrir dans les prairies. On y trouve également les espèces suivantes: Aigrette garzette, Grande aigrette, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Gélinotte des bois, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts,...). Tous ces oiseaux sont protégés à l'échelle européenne au titre de la Directive « Oiseaux » et une gestion conservatoire de ces espèces est préconisée sur le territoire de la ZPS.

Ce site présente également un intérêt paysager indéniable, marqué par une succession de prairies délimitées par des haies bocagères à aubépines et prunelliers, ceinturées de boisements forestiers.

La SAFER propose de céder cet ensemble foncier au Département, libre de toute occupation, moyennant un prix global de 866 297 €TTC se décomposant de la manière suivante :

- prix principal d'acquisition par la SAFER de 750 000 €, correspondant à l'estimation de Franœ Domaine 59,
- TVA et charges de 116 297 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager une gestion conservatoire de l'ensemble des espèces floristiques et avifaunistiques en préservant et restaurant les prairies et les haies bocagères par maintien d'un pâturage extensif, taille des arbres en têtards, des aubépines et des prunelliers et remise en état des clôtures. Ce site sera en outre aménagé et ouvert au public.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les parcelles cadastrées à Moustier-en-Fagne section A n° 123 à 132, 143, 144, 207 à 209, 220, 222 à 224, 251 à 253, 255 et 257 et section B n° 89 et 90 pour 78 ha 65 a 44 ca, moyennant un montant de 866 297 €TTC, se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 750 000 €, majoré des frais de portage foncier, TVA et charges de 116 297 €, frais de rédaction d'acte en sus, pour des terrains libres de toute occupation;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 866 297 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature Comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 AP 1004 – opération 07P10040v001.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
Article 907-738 Nature Comptable 2111	1 894 202.31	0	1 894 202.31	866 297	1 027 905.31		

N° 6.2

OBJET:

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A MONSIEUR DOMINIQUE POLLET POUR LA REPRISE D'UN BAIL A USAGE AGRICOLE SUR UN TERRAIN CADASTRE A SAINGHIN-EN-MELANTOIS SECTION B N° 2046

Par délibération de la Commission Permanente du 6 juillet 1998 (n° 98-EA30), le Département du Nord a décidé de procéder avec la Commune de Sainghin-en-Mélantois à un échange de terrains, aux termes duquel il s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2046 pour 5 236 m², occupée par un exploitant agricole, Monsieur Dominique POLLET, résidant 832 rue Pasteur à Sainghin-en-Mélantois.

Il s'agit d'une prairie située en bordure de la Marque et contiguë au Bois de la Noyelle, propriété départementale, face aux bâtiments hébergeant la garderie départementale de l'arrondissement de Lille : elle est idéalement placée pour permettre le suivi sanitaire des animaux (bovins, équins), dans le cadre des diverses conventions de pâturage que le Département a passées sur le secteur de l'arrondissement de Lille (site ornithologique des Cinq Tailles, marais de la Marque) et produire le foin nécessaire à nourrir les animaux en hiver.

En outre, l'objectif sur ce terrain est de maintenir une prairie humide, afin de préserver les habitats écologiques en place et un alignement de saules sera planté le long de la prairie, en bordure d'un chemin piéton faisant la jonction entre le Bois de la Noyelle et le chemin de randonnée le long de la Marque.

Des négociations ont donc été engagées avec Monsieur POLLET pour la résiliation amiable du bail, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction.

Monsieur POLLET a donné son accord pour mettre fin au bail verbal en cours moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 3 141 €, soit un montant de 6 000 € l'hectare, correspondant à la valeur moyenne sur le secteur d'un tel bail.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

 de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Dominique POLLET, résidant 832 rue Pasteur à Sainghin-en-Mélantois d'un montant de **trois mille** cent quarante et un euros (3 141 €) pour rendre libre de toute occupation un terrain, propriété départementale acquise au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, cadastré à Sainghin-en-Mélantois section B n° 2046 pour 5 236 m²;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant le versement de cette indemnité.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 141 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010. AP 1004 Opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 907-738 nature comptable 2111	1 894 202.31	866 297	1 027 905.31	3 141	1 024 764.31	

N° 6.3

DSTEN/2010/234 OBJET:

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA PARCELLE CADASTREE A CYSOING SECTION C N° 258 POUR 2 121 M² PROPRIETE DE L'INDIVISION PHILIPPE

Par délibération du 21 décembre 1987, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Cysoing, sur le site des marais de la Vallée de la Marque.

Par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2009, le Département du Nord s'est rendu propriétaire auprès de Monsieur François PHILIPPE d'un ensemble foncier dans cette zone de marais, d'une superficie d'environ 33 hectares, sur le territoire des communes de Cysoing et Louvil.

L'indivision PHILIPPE, propriétaire d'une parcelle enclavée dans cet ensemble foncier et cadastrée section C n° 258 pour 2 121 m² propose de la céder au Département moyennant un montant de 2 882,44 €. Ce prix de vent (environ 13 600 € l'hectare pour un terrain en nature de prairie de fauche libre d'occupation), correspond à l'estimation de France Domaine 59, consulté à cet effet.

L'acquisition de cette parcelle contribue à la maîtrise d'un ensemble foncier cohérent qui permettra d'envisager à terme le continuum écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition de la parcelles cadastrée à Cysoing section C n° 258 pour 21 a 21 ca moyennant un prix 2 882,44 €, net vendeur, propriété de l'indivision PHILIPPE, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème};
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet Etat-Région et fonds européens;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 882,44 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010. AP 1004 – Opération 07P1004ov001.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 907-738 nature comptable 2111	1 894 202.31	869 438	1 024 764.31	2 882.44	1 021 881.87		

N° 6.4

DSTEN/2010/239 OBJET:

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES SISES A PAILLENCOURT PROPRIETES MONSIEUR HENRI BAUDHUIN

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de Paillencourt.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacés par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les Fauvettes paludicoles, les Busards des roseaux, les Blongios nains et les nombreux anatidés en régression tant au niveau national qu'européen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Par décision du 20 novembre 2006, le Département a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition de la SCI du Grand Clair d'un tènement d'environ 21 hectares à Paillencourt, étang en zone de marais en bordure de la Sensée d'un fort intérêt écologique.

Préalablement à son aménagement en vue d'une ouverture au public, des négociations ont été entreprises pour compléter la maîtrise de ce tènement foncier par l'acquisition de parcelles complémentaires auprès de différents propriétaires de biens situés à proximité ou en bordure de l'étang du Grand Clair, constituant autant d'enclaves dans la propriété départementale.

Monsieur Henri BAUDHUIN, propriétaire des parcelles cadastrées à Paillencourt section A n° 95 et 115 pour 2 361 m² a accepté de céder ses biens, libres d'occupation, moyennant la somme de 1 530 €, hors fais de vente.

Le prix de vente est conforme à l'estimation de France Domaine 59, consulté à cet effet.

L'acquisition de ces terrains, sur un site d'intérêt écologique patrimonial, permettra, à terme, de constituer une entité foncière suffisamment importante, environ 25 hectares, pour aménager et ouvrir au public le premier site de l'arrondissement de Cambrai.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir à Paillencourt les parcelles cadastrées section A n° 95 et A n° 115 pour 23 a 61 ca, propriété de Monsieur Henri BAUDHUIN, moyennant la somme de 1 530 €, libre de toute occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 530 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010. AP 1004 Opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 907-738 nature comptable 2111	1 894 202.31	872 320.44	1 021 881.87	1 530	1 020 351.87	

 N° 6.5

DSTEN/2010/242 OBJET:

ACQUISITION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS D'UN ENSEMBLE FONCIER A BOUCHAIN AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME GEORGES

Par délibération en date du 15 juin 1992, le Conseil Général a décidé de créer une zone de préemption au titre

de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Bouchain dans l'arrondissement de Valenciennes.

La zone concernée s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée. Elle est constituée de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau.

Situés sur un couloir migratoire, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les Fauvettes paludicoles, les busards, les hérons et les nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'européen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Maître Didier BOUCHEZ, Notaire à Bouchain, a fait parvenir au Département une proposition de vente d'une propriété libre d'occupation, en préalable à la mise en vente de ce bien situé en zone de préemption.

L'ensemble foncier est cadastré à Bouchain section C n° 484, 485, 486, 487, 488, 490 et 492 pour 6 714 m^{2} . Il appartient à Monsieur et Madame Roger GEORGES, résidant 124 rue Basse à ESTRUN.

Le bien dont il s'agit est en nature d'étang avec une hutte de chasse déclarée, libre de toute occupation et une partie boisée.

France domaine, saisi pour l'occasion, a estimé la valeur vénale de ce bien pour un montant de $52\,000 \in$ libre d'occupation.

Après négociation, Monsieur et Madame GEORGES sont disposés à céder l'ensemble au prix de 52 000 €.

Cette acquisition amiable d'un bien situé en zone de préemption permettra d'envisager la restauration de ce milieu naturel de grande qualité écologique pour le conserver et le gérer. En outre, afin d'envisager la constitution d'un ensemble foncier plus important, les propriétaires voisins seront contactés et des offres d'acquisition leur seront transmises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir à Bouchain les parcelles cadastrées section C n° 484, 485, 486, 487, 488, 490 et 492 pour 6 714 m², propriété de Monsieur et Madame GEORGES, moyennant la somme de 52 000 €, libres de toute occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 52 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010. AP 1004 – Opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
Article 907-738 Nature comptable 2111	1 894 202. 31	873 850.44	1 020 351.87	52 000	968 351.87		

N° 6.6

DSTEN/2010/244

OBJET:

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER A LEVAL AUPRES DE LA SAFER

Le Département du Nord est propriétaire à Leval d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 6,5 hectares, dans une zone de marais et de prairies humides.

Le site concerné est situé en bordure de la Sambre et constitué de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacés par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur par ailleurs en pleine mutation.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a fait l'acquisition à Leval d'un ensemble foncier de plus de 2 hectares, immédiatement contigu aux propriétés du Département.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n° 45 et A n° 100 pour une surface de 2 ha 22 a 05 ca. Le bien est en nature de pré, peupleraie et plan d'eau où existe une hutte de chasse agréée pour la chasse au gibier d'eau de nuit. L'ensemble est libre de toute occupation.

La SAFER propose de céder le bien au Département moyennant un montant de $81\,050\,$ €TTC, soit un prix d'acquisition de $65\,000\,$ € libre d'occupation, valid€ par France Domaine, auquel il convient d'ajouter $16\,050\,$ € correspondant aux frais et charges de la SAFER dont $2\,359.87\,$ € deTVA.

Cette propriété est située dans un secteur de la Vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides ou ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde ou l'Orvet fragile.

Le site constitue en outre une halte migratoire de qualité pour les oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards ou les grues qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

Le secteur est répertorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF n°81-2) dite de « la Basse Vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les Etangs de Leval ».

La Basse Vallée de la Sambre s'étend de Maroilles à Leval, en lisière Sud-Est de la forêt de Mormal. Elle appartient au vaste complexe écologique de la Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant. La propriété est par ailleurs intégrée dans l'atlas des zones inondables de la Vallée de la Sambre.

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels et de la perspective d'aménager à court terme un ensemble foncier de près de 9 hectares, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de la SAFER pour un montant de 81 050 €TTC.

En l'absence de droit de chasse existant sur le site, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau. Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition à Leval des parcelles cadastrées section A n° 45 et 100 pour une surface de 2 ha 22 a 05 ca, libres d'occupation auprès de la SAFER au prix de 65 000 €, auquel il convient d'ajouter 16 050 € correspondant aux frais et charges de la SAFER dont 2 359,87 € deTVA, soit 81 050 € pour un terrain libre d'occupation, bus frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème};
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 81 050 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010. AP 1004 – Opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
Article 907- 738 Nature comptable 2111	1 894 202.31	925 850.44	968 351.87	81 050	887 301.87		

N° 6.7

DSTEN/2010/240 OBJET:

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION
A MONSIEUR GREGORY LEFEBVRE POUR LA REPRISE D'UN
BAIL A USAGE AGRICOLE SUR DES PARCELLES
CADASTREES A CYSOING SECTION C N° 208, 209, 210, 211,
212, 219 ET 222P, ACQUISES AUPRES DE
MONSIEUR FRANÇOIS PHILIPPE

Par décision du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Cysoing un ensemble foncier d'une surface de près de 33 hectares, en partie occupé, auprès de Monsieur François PHILIPPE.

Il s'agit d'un ensemble foncier cohérent, le long de la Marque, dont une partie importante est située dans la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur Cysoing et contiguë aux propriétés départementales situées sur les communes de Templeuve et de Péronne-en-Mélantois, le site des Marais de la Marque. Une partie des terrains acquis était occupée par des exploitants agricoles, titulaires de baux ruraux.

Monsieur Grégory LEFEBVRE est titulaire d'un bail rural pour l'exploitation des parcelles, en nature de prairie, cadastrées à Cysoing section C n° 208 pour 2 444 m^{2} , C 209 pour 6 575 m^{2} , C n° 210 pour 1 662 m^{2} , C n° 211 pour 3 382 m^{2} , C n° 212 pour 2 184 m^{2} , C n° 219 pour 4 560 m^{2} et C n° 222p pour 3 890 m^{2} , soit une surface totale de 24 697 m^{2} .

Afin d'envisager l'aménagement de ces terrains par la plantation de haies (saules tétards), la création de mares, l'éventuelle création de zones d'expansion naturelle de crues et pour permettre sa gestion écologique, des négociations ont été engagées avec Monsieur Grégory LEFEBVRE, exploitant agricole, pour la résiliation amiable du bail, moyennant une indemnité d'éviction.

L'objectif sur ce terrain est de maintenir une prairie pâturée et humide, afin de préserver les habitats écologiques en place, notamment par la mise en place d'un pâturage extensif.

Monsieur Grégory LEFEBVRE a donné son accord pour mettre fin au bail moyennant une indemnité d'éviction de 16 000 €, soit un montant d'environ 6 500 € l'hetare, correspondant à la valeur moyenne dans ce secteur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

de verser une indemnité d'éviction à

Monsieur Grégory LEFEBVRE, domicilié à Saméon, d'un montant de 16 000 €, pour rendre libre de tout occupation un terrain acquis suite à la décision de la Commission Permanente du 15 juin 2009, cadastré à Cysoing section c n° 208 pour 2 444 m², c n° 209 pour 6 575 m², c n° 210 pour 1 662 m², c n° 211 pour 3 382 m², c n° 212 pour 2 184 m², c n° 219 pour 4 560 m² et C n° 222p pour 3 890 m², soit une surface totale de 24 697 m²;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant le versement de cette indemnité;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 16 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – AP 1004 – Opération 07P 1004OV001.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 907-738 nature comptable 2111	1 894 202.31	1 006 900.44	887 301.87	16 000	871 301.87	

N° 6.8

DSTEN/2010/246 OBJET:

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VERGERS
DEPARTEMENTAUX SUR LE PARC DEPARTEMENTAL DE
L'ABBAYE DE LIESSIES ET SUR LE PARC DEPARTEMENTAL
MARGUERITE YOURCENAR A SAINT-JANS-CAPPEL

Le parc départemental de l'Abbaye de Liessies et le parc départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel sont deux des plus anciens sites acquis au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Tous deux ont été aménagés pour en protéger et en renforcer la richesse biologique et permettre au public de la découvrir.

Au-delà de leur richesse écologique et de leur importance en termes historiques (Liessies) ou en termes culturels (Mont Noir), ces deux sites possèdent de magnifiques vergers dont certains arbres sont presque centenaires.

Afin d'entretenir correctement ces vergers, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un diagnostic de ces arbres fruitiers, de réaliser une coupe de restauration et de proposer des formations adaptées à destination des gardes départementaux leur permettant ensuite de réaliser des tailles de formation et d'entretien annuelles sur ces deux sites mais également sur les autres vergers départementaux (marais de la Marque, carrière des Peupliers, bois de Lécluse, voies Vertes du Sucre, de l'Avesnois, de la Plaine de la Scarpe, cavalier d'Azincourt, ...).

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise en

place d'une convention sur 3 années avec Espaces Naturels Régionaux qui a notamment pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine génétique domestique régional (fruits, bétail, ...). Cette mission est mise en œuvre par le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), travaillant notamment sur la conservation des anciennes variétés fruitières régionales.

Les conditions particulières de contractualisation sont jointes en annexe au présent rapport. Elles prévoient notamment une indemnité à la charge du Département pour le diagnostic des arbres, les coupes de restauration et les formations à la taille sur les vergers du parc départemental de l'Abbaye de Liessies et du parc départemental Marguerite Yourcenar, d'un montant de 4 500 € par an pendant 3 années, soit un total de 13 500 € de 2010à 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président d'Espaces Naturels Régionaux la convention de restauration et d'entretien des vergers départementaux sur le parc départemental de l'Abbaye de Liessies et sur le parc départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel, pour 3 années, de 2010 à 2013 pour un coût forfaitaire fixé à 4 500 € paran, soit 13 500 € pour 3 ans ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 500 € par an de 2010 à 2013, sur les crédits inscrits à l'article 937-738-61521 du budget départemental 2010, Autorisation d'engagement P0020 Opération 10P0020ov003.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 937-738 nature comptable 61521	41 574	0	41 574	4 500	37 074	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

DSTEN/2010/229 OBJET:

FETES DE LA RANDONNEE: SUBVENTIONS A
L'« ASSOCIATION DES RANDONNEURS JEUMONTOIS », AU
« CENTRE SOCIO-CULTUREL RAIL ATAC » DE LOUVROIL, A
L'« ASSOCIATION DES RANDONNEURS PEDESTRES
VERCHINOIS », A L'ASSOCIATION « NIEPPE JE MARCHE »,
A L'ASSOCIATION « LES PIEDS TRITHOIS », A
L'ASSOCIATION « NACRE », AU « SYNDICAT D'INITIATIVE
D'ANOR ET DU PAYS DE L'OISE »
GDA 18868

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- l'« association des Randonneurs Jeumontois », présidée par Monsieur Daniel WUILLIOT, dont le siège social est à Jeumont, rue de Bersillies;
- le « centre socio-culturel Rail Atac », présidé par Madame Claude RIZZO, dont le siège social est à Louvroil. 1 avenue du Paradis ;
- l'« association des Randonneurs Pédestres Verchinois », présidée par Monsieur José GILLERON, dont le siège social est à Verchain-Maugré, 41 Rue Martin Hecquet;
- L'association « Nieppe je marche », Présidée par Monsieur Michel VUILLERMET, dont le siège social est à Nieppe, 105 place du Général de Gaulle;
- L'association « les pieds Trithois », présidée par Monsieur Jean-Luc EGO, dont le siège social est à Trith-Saint-Léger, 43 rue Victor Hugo;
- L'association « NACRE », présidée par Mademoiselle Nathalie DUBAR, dont le siège social

- est à Marcq-en-Barœul, 19 allée du Donjon;
- Le « syndicat d'initiative d'Anor et du Pays de l'Oise », présidé par Monsieur Loïc DEBOUZY dont le siège social est en Mairie d'Anor.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'« association des Randonneurs Jeumontois » à hauteur de 300 euros pour l'organisation les 18 et 19 septembre 2010 du 30^{ème} anniversaire de l'association des Randonneurs Jeumontois (subvention 2010s00879).
- d'attribuer une subvention au « centre socio-culturel Rail Atac » à hauteur de 458 € pour l'organisation en 2010 de trois randos « ECO » pour une citoyenneté « REGLO » (subvention 2010s00881).
- d'attribuer une subvention à l'« association des randonneurs pédestres Verchinois » à hauteur de 460 € pour l'organisation en 2010 de la 16ème rando de Printemps (subvention 2010s00882).
- d'attribuer une subvention à l'association « Nieppe je marche » à hauteur de 460 € pour l'organisation de la 14^{ème} journée de la randonnée (subvention 2010s00883).
- d'attribuer une subvention à l'association « les pieds Trithois » à hauteur de 450 € pour l'organisation de deux randonnées découverte (subvention 2010s01114).
- d'attribuer une subvention à l'association « NACRE »
 à hauteur de 460 € pour l'organisation d'une randonnée équestre (subvention 2010s01115).
- d'attribuer une subvention au « syndicat d'initiative d'Anor et du Pays de l'Oise » à hauteur de 460 € pour l'organisation de la 4^{ème} fête de la Rando (subvention 2010s01116).
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 048 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – Opération 10P602ov002.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
Article 937-738 Nature Comptable 6574	114 500	0	114 500	3 048	111 452	

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 6.10

DSTEN/2010/235 OBJET:

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AUX COMMUNES DE WALLERS-EN-FAGNE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES ET HERGNIES (GDA 18869)

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les communes suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits :

- Sentier de la pierre bleue: commune

- de Wallers-en-Fagne,
- Sentier de la motte : commune de Bruille-lez-Marchiennes,
- Entre Terres et Eaux : commune de Hergnies.

Les projets de ces communes sont repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Wallers-en-Fagne à hauteur de 4 097,12 € pour la rénovation du Sentier de découverte de la pierre bleue (subvention 2010 S01125);
- à la commune de Bruille-lez-Marchiennes à hauteur de 7 975,03 € pour l'aménagement d'un chemin sécurisé le long de la route départementale 47 (subvention 2010s01122);
- à la commune de Hergnies à hauteur de 4 990 ,08 € pour la plantation de hauts jets au lieu dit « La Chasse Napoléon » (subvention 2010s00885).
- d'imputer dépense correspondante, la soit 17 062.23 € sur les crédits inscrits Nature Comptable 20414 l'article 917-738 du budget Espaces **Naturels** Sensibles de (AP 1005 l'exercice 2010 Opération 10P10050V001).

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 917-738 nature comptable 20414	190 000	0	190 000	17 062.23	172 937.77	

N° 6.11

DSTEN/2010/249 OBJET:

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

CONVENTION DE SURVEILLANCE DES ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES POUR L'ANNEE 2010 (GDA 18870)

Par délibération en date du 6 avril 2009 (2009/291), l'Assemblée départementale a décidé d'allouer une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme, pour la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces circuits valorisent l'ensemble des paysages nordistes (thématiques sur les dunes du littoral, les monts de Flandre, les Mulquiniers, La Fagne de Solre....) et le

patrimoine faunistique, floristique et bâti de notre département (patrimoine minier, kiosque et moulins en Avesnois, mégalithes,...).

21 circuits sont actuellement valorisés dans la pochette départementale « Facettes du Nord côté Vélo, réédition 2009 » et font l'objet de la convention reprise en annexe.

Il est proposé pour l'année 2010 de renouveler la convention passée en 2009 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme.

En conséquence, une participation financière de 80 euros par circuit et par an sera allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la convention de surveillance (reprise en annexe) déterminant les engagements pris par l'association.

Pour la surveillance de 21 circuits, ce montant représente donc une somme maximum de 1 680 euros, qui

sera versée en une seule fois au mois d'octobre, sur production du second rapport de vérification des circuits.

Le montant de la participation financière sera calculé en fonction des circuits vérifiés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

 d'accorder une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un montant de 80 euros

- (quatre-vingt euros) par circuit et par ar (subvention 2010s01130);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de surveillance des itinéraires cyclotouristiques du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont le modèle est joint au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 680 euros sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – Opération 10P8800v001.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
Article 937-738 Nature comptable 6574	300 000	0	300 000	1 680	298 320	

N° 6.12

DSTEN/2010/251 OBJET:

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

CONVENTIONS DE GESTION DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE POUR 2010 (GDA 18871 - GDA 18872)

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins de la compétence du Département d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée.

Dès lors et par délibérations successives, la dernière en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces conventions sont de trois types :

- conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de petite randonnée pédestre, équestre et VTT (hors GR):
- 2. convention d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) ;
- 3. conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés.

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2010 (type 1 et 2). Les conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés feront l'objet d'un rapport complémentaire.

Les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée par toute structure locale, associative ou publique concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin et de la signalétique ainsi que l'élagage léger des branchages pouvant obstruer les sentiers, hors GR pédestre.

Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à $30,50 \in \text{par kilomètre de circuit et par an } (46 \in \text{par kilomètre de circuit et par an, dans le cas où la structure prend à sa charge la fourniture et le remplacement de la signalétique directionnelle).$

La convention de gestion et d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) est établie avec le Comité Départemental de la Randonnée sur la base d'une participation départementale fixée à 21,50 €/km et par an, permettant la mise en place d'un balisage à double sens.

La liste des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée est annexée au présent rapport (annexe 1) et reprend l'ensemble des structures concernées par ces conventions, le nombre de circuits et de kilomètres, ainsi que les montants alloués par structure.

Ainsi, 30 conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (hors GR) sont actuellement établies pour un coût total de 156 717,10 € par an.

La gestion et l'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) représentent un coût total de 22 532 € par an.

Il est proposé pour l'année 2010 de renouveler les conventions de gestion passées en 2009, définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre le Département et les structures associatives.

La convention type à passer pour l'année 2010 avec les organismes chargés de la gestion des itinéraires, ainsi que la convention spécifique avec l'Office National des Forêts, sont présentées respectivement en annexe 2 (avec remplacement de la signalétique directionnelle), 2 bis (sans remplacement de la signalétique directionnelle) et 3 (convention spécifique Office National des Forêts).

La convention relative à la gestion des itinéraires de Grande Randonnée est également annexée (annexe 4).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'approuver la liste des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée à renouveler pour l'année 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'année 2010 les conventions dont le modèle est joint au rapport, fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe avec :
- les structures locales, associatives ou publiques, conformément aux annexes 2 et 2 bis, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

- l'Office National des Forêts, conformément à l'annexe 3, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- le Comité Départemental de Randonnée Pédestre conformément à l'annexe 4, pour la gestion du réseau.
- d'attribuer pour l'année 2010 les participations financières suivantes :

Aux structures locales, associatives ou publiques,

- à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées
- à hauteur de 46 €/km pour les structures locales, associatives ou publiques qui s'engagent à remplacer le mobilier de signalétique

dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle maximale de 101 000 €;

- A l'Office National des Forêts

 à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées

dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 16 427,30 € (subvention 2010s01131).

Au Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour l'année 2010

 à hauteur de 21,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Grande Randonnée.

dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 22 532 € (subvention 2010so1132);

 d'imputer la dépense correspondante, soit 139 959,30 € par an, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 -Opération 10P880ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	300 000	1 680	298 320	139 959.30	158 360.70

 N° 6.13

DSTEN/2010/250 OBJET:

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

ITINERAIRES A INSCRIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL EN 2010

Le présent rapport a pour objet de définir les itinéraires

de promenade et de randonnée à intégrer en 2010 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

PROPOSITIONS D'ITINERAIRES A INSCRIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL EN 2010

A) Critères de sélection

Les critères de sélection, préalables à toute action de valorisation d'un circuit de randonnée, sont définis dans l'annexe 1.

B) Propositions d'itinéraires à intégrer en 2010

Pour l'année 2010, une liste des circuits entièrement protégés juridiquement (annexe 2, classement par arrondissement) est soumise à l'examen de la Commission, soit :

- 17 itinéraires pédestres totalisant 165,5 km
- 27 itinéraires cyclotouristiques totalisant 972 km

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

 de se prononcer sur la liste des circuits à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°6/14 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 6.14

OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE POUR
L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION D'UNE
PASSERELLE TRAVERSANT LA SAMBRE DANS LE CADRE DE
DEVELOPPEMENT DE LA VELOROUTE-VOIE VERTE
RELIANT AULNOYE AYMERIES ET PONT SUR SAMBRE
(GDA 18895)

Dans le cadre du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 15 décembre 1998, l'Etat a adopté un schéma d'itinéraires cyclables d'intérêt national qui totalise environ 9 000 kilomètres. Ces itinéraires à moyenne et longue distance, qui portent le nom de véloroutes, doivent servir de support au développement du tourisme vert rural.

Le Département du Nord s'investit depuis plusieurs années dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le développement du vélo-loisir, soit par la conception d'itinéraires cyclo-touristiques pour la découverte du département, soit par l'aménagement d'anciennes voies ferrées requalifiées en axes de randonnée, avec la réalisation d'aménagements cyclables créés le long de ces parcours.

Aussi, lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a-t-elle décidé d'adopter les orientations du schéma régional de véloroutes et voies vertes et d'accompagner, par les compétences qui lui incombent, les études et les aménagements à venir.

L'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, au titre de sa compétence pour la valorisation et le développement des sites de randonnées et de découverte, a décidé d'aménager le tronçon de Véloroute-Voie Verte entre les communes d'Aulnoye Aymeries et Pont Sur Sambre situé sur l'axe national Calais – Dourges - Maubeuge.

Une grande partie du tracé de la Véloroute, également ouverte aux piétons, emprunte le chemin de Grande Randonnée de Pays de l'Avesnois, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le montant des travaux réalisés par l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour l'opération globale d'aménagement s'élève à 466 181 € hors taxes, dont 112 380 € hors taxes pour la réfection et la sécurisation d'une passerelle métallique permettant le passage au dessus de la Sambre, la plantation et l'entretien des végétaux et l'installation de panneaux signalétiques d'informations. Le plan de financement se trouve en annexe, jointe au présent rapport.

Par courrier en date du 9 mars 2009, le Département a autorisé le démarrage des travaux. Les travaux sur la passerelle ont donc été réalisés fin mars 2009 et ont permis de mettre en sécurité l'ouvrage d'art, de renforcer et de faciliter l'utilisation de la Véloroute par les usagers, dans des conditions de sécurité optimales, par la création d'un site propre exclusivement dédié à la circulation non motorisée.

Soucieuse d'établir des partenariats techniques ou financiers, l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a sollicité du Département au titre de sa politique PDIPR, l'obtention d'une subvention d'un montant de 37 085,40 € soit 33 % de l'assiette subventionnable correspondant à l'aménagement de la passerelle métallique soit 112 380 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de verser à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre une subvention plafonnée à hauteur de 37 085,40 € au vu des justificatifs présentés, soit 33 % de l'assiette subventionnable correspondant à l'aménagement de la passerelle métallique soit sur un montant total maximum de 112 380 €HT (subvention 2010s01177);
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération;

 d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 AP 1005 – Opération 10P1005ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	190 000	17 062.23	172 937.77	37 085.40	135 852.37

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

 N° 6.15

DSTEN/2010/272 OBJET:

APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX FORETS DEPARTEMENTALES VALORISATION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N°6 POUR L'ANNEE 2010

Le Département est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la législation relative à l'usage de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans ces propriétés la politique d'aménagement du Département consiste à mettre en œuvre une gestion de protection de la faune, de la flore et des habitats, et à les ouvrir au public.

Parmi ses propriétés, le Département du Nord a acquis divers espaces boisés, d'une surface de plus de 500 hectares répartis de la Flandre (Mont Noir) à l'Avesnois (bois de Nostrimont), boisements auxquels s'applique le régime forestier, conformément au Code Forestier (article 111-1) étant bien entendu que l'ouverture au public et le développement de la biodiversité constituent les objectifs prioritaires du Département et que l'activité de production reste secondaire et ne peut en aucun cas y faire obstacle.

Dans ce cadre le code forestier donne la mission à l'Office National des Forêts (Etablissement public national) de gérer en plus des forêts de l'Etat (forêts domaniales) les forêts des collectivités.

L'application du régime forestier est ainsi assurée par l'Office National des Forêts à travers la surveillance générale de la forêt, l'élaboration d'un aménagement spécifique et sa mise en œuvre ainsi que le suivi de la

bonne application du programme d'actions qui en découle.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en date du 17 novembre 2003 (rapport DSTEN-ENS/03/53) pour permettre à Monsieur le Président du Conseil Général de signer deux conventions avec l'Office National des Forêts afin d'appliquer aux espaces boisés départementaux une gestion conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation sur les Espaces Naturels Sensibles : développement de la biodiversité et ouverture au public.

A–Il s'agit d'une part d'une <u>convention-cadre</u> (ci-jointe) qui précise les grandes missions qui seront dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales.

Ces missions peuvent se regrouper en 4 types :

- 1- Surveillance générale (il s'agit de réaliser 4 tournées par an pour vérifier le respect du domaine départemental, les usages licites ou illicites, les prélèvements abusifs, l'état sanitaire des boisements...);
- 2– Elaboration de l'aménagement forestier (il s'agit de l'élaboration du plan de gestion avec les études préalables, la détermination de la nature des peuplements et la formulation des objectifs du bois pour chaque parcelle);
- 3– Application de l'aménagement forestier (il s'agit de l'application concrète du plan de gestion : martelage, coupe d'arbres, vente, reboisement,... ou gestion patrimoniale d'habitats remarquables). La mise en œuvre du programme peut également être confiée à l'Office National des Forêts (forêt de Nostrimont, de la Petite Villette, de l'Emolière, de l'Aumône et de Thumeries La Neuville) ou être réalisée en régie départementale sur les sites ayant du personnel qualifié (bois de la Noyelle, bois d'Infière et du Mont Noir);
- 4– Mise en œuvre du programme annuel d'actions (il s'agit de déterminer le programme annuel ou pluriannuel de travaux à entreprendre pour répondre aux objectifs du plan de gestion).

- B–Il s'agit d'autre part d'une <u>convention annuelle</u> <u>d'application</u> qu'il convient aujourd'hui de renouveler de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2010. Elles sont de deux ordres :
 - 1 Les premières correspondent à la prise en charge des frais d'études et de rédaction de l'aménagement forestier (plan de gestion). Le prix

est calculé de façon forfaitaire (prix à l'hectare) et varie en fonction de la surface des massifs.

Pour 2010, il est proposé de réaliser les aménagements forestiers des bois suivants :

(rémunération forfaitaire de 110€/ha pour les massfs forestiers de moins de 100 ha et de 80 € pour ceux de plus de 100 ha) :

Propriété Départementale	Surface	Coût/ha	Forfait 2010 (HT)	
Boisement de Chabaud-Latour	15 ha	110 €	1.650 €	
Bois de Lécluse	12 ha	110 €	1.320 €	
TOTAL 2010	27 ha		2.970 €	

2- les secondes dépenses à engager sont liées aux frais de garderie. Habituellement prises en charge gratuitement par l'Office National des Forêts dans le cadre des missions de police générale puisque l'Office National des Forêts bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 12 % du montant des recettes des ventes de bois et de chasse, cette rémunération a été calculée également de façon forfaitaire car les forêts départementales ne sont pas exploitées de façon régulière pour la production de bois et ne dégagent pas de recettes constantes.

Au titre de l'année 2010, la surveillance générale est proposée pour les massifs forestiers suivants :

Propriété Départementale	Surface	Forfait 2010(HT)
Bois de l'Emolière – Wahagnies	35 ha	500 €
Bois de la Petite Villette – Felleries	40 ha	550 €
Bois de Nostrimont – Eppe-Sauvage	110 ha	1.500 €
Bois des Cinq Tailles - Thumeries	75 ha	1.000 €
Bois du Court Digeau - Ostricourt	52 ha	700 €
Bois de Montigny - en-Ostrevent	35 ha	500 €
Bois de l'Aumône - Faumont	27 ha	350 €
Bois de la Noyelle - Sainghin-en-Mélantois	27 ha	350 €
Bois du Mont Noir - St Jans-Cappel	20 ha	350 €
Bois d'Infière à Bouvines et Gruson	13 ha	350 €
Boisement de Chabaud Latour	15 ha	350 €
Bois de Lécluse	12 ha	350 €
Total 2010	461 ha	6.850 €

Conformément à ces barèmes, la rémunération de l'Office National des Forêts au titre des prestations fournies

en 2010 s'établit comme suit :

Prestations	Surface	Forfait 2010 (HT)
Elaboration des aménagements forestiers	27 ha	2.970 €
Surveillance générale	461 ha	6.850 €
Total 2010		9.820 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'appliquer le régime forestier, en application de l'article 111-1 du Code Forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir et le transfert de la surveillance générale à l'Office National des Forêts, pour un montant total de 6 850 €HT pour l'année 2010;
- de réaliser les aménagements forestiers (plans de gestion) pour le boisement de Chabaud-Latour et le bois de Lécluse au cours de l'année 2010 pour un montant total de 2 970 €HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n°6 pour l'année 2010;

 d'imputer la dépense correspondante de 9 820 €HT, soit 11 744,72 €TTC sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2010. Opération 10P8810A032.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	40 000	0	40 000	11 744.72	28 255.28

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'une Séance Plénière

aura lieu le 17 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 20.

Laurent HOULLIER Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance Président du Conseil Général